

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE EXCLUSION
(FACTEUR Y) À LA FORMULE DE MÉCANISME INCITATIF,
DEMANDE DE FIXATION D'UN TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR
DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2014,
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE
GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2012 AU
31 DÉCEMBRE 2012,
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT,
DEMANDE DE MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1ER
JANVIER 2014

DOSSIER : R-3840-2013 - PHASE 3

**RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me LISE DUQUETTE
Mme FRANÇOISE GAGNON**

AUDIENCE DU 28 OCTOBRE 2013

VOLUME 1

**ROSA FANIZZI et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels**

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me LOUISE TREMBLAY
procureure de Gazifère inc. (GAZIFÈRE);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
Me JULIE-ANNE PARISEAU
procureurs de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE GAZIFÈRE	9
LISE MELOCHE	9
LISE MAUVIEL	9
ANTON KACICNIK	10
MATTHEW KIRK	10
INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	32
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	35
INTERROGÉS PAR Me LISE DUQUETTE :	65
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	71
RÉINTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY	77
JULIE-CHRISTINE LACOMBE	79
MARC ST-PIERRE	79
DANY LEMIEUX	79
LISE MAUVIEL	79
INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY	79
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	100
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	130
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	147

INTERROGÉS PAR ME LISE DUQUETTE	168
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	174
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	178
PREUVE DE L'ACEFO	181
LOUIS-RENAULT ROZÉFORT	181
INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	181
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL	183
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	185
INTERROGÉ PAR ME LISE DUQUETTE	188
PREUVE DE FCEI	189
ANTOINE GOSSELIN	189
INTERROGÉ PAR Me JULIE-ANNE PARISEAU	190
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY	196
PREUVE DE SÉ/AQLPA	199
JACQUES FONTAINE	200
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	200

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
<u>B-0153</u> :	(GI-30, doc. 1.3 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Gazifère Inc. - Unit Rates and Revenues by Component and Rate Class » 27
<u>B-0154</u> :	(GI-31, doc. 1 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Gazifère Inc. - Impact of the Change in Cost of Gas on the Revenue Requirement Resulting from the 2014 Volumes » 28
<u>B-0155</u> :	(GI-31, doc. 2 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Coût total des approvisionnements gaziers pour l'année témoin 2014 » 28
<u>B-0156</u> :	(GI-31, doc. 3 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Coût total des approvisionnements gaziers avec les volumes de vente 2014 et les hypothèses 2013 quant au gaz perdu, au volume souscrit et au coût de Niagara Gas récupérés présentement dans les tarifs » 29
A-0024 :	GI-25, Doc 1, page 54 de 3692-2009, PGEÉ de Gazifère 152
A-0025 :	Pièce B-0155 pages 61 et 96 du dossier R-3837 156
C-FCEI-0009 :	Analyse de la demande tarifaire 2014 de Gazifère 191

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-huitième (28e)
jour du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt-huit (28) octobre deux mille treize (2013), dossier R-3840-2013. Demande d'approbation de l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, demande de fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la période du premier (1er) janvier deux mille douze (2012) au trente et un (31) décembre deux mille douze (2012), demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du premier (1er) janvier deux mille quatorze (2014), Phase 3.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître Louise Rozon, présidente de la formation, de même que maître Lise Duquette et madame Françoise Gagnon.

Le procureur de la Régie est maître Amélie

Cardinal.

La demanderesse est Gazifère inc., représentée par maître Louise Tremblay.

Les intervenants sont :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie Lussier;

Association des consommateurs industriels de gaz, représentée par maître Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, représentée par maître André Turmel et maître Julie-Anne Pariseau;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, représentées par maître Dominique Neuman.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais par ailleurs aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame la greffière. Alors, la Régie vous souhaite à tous la bienvenue en cette première journée d'audience. Donc, avant de débiter, je veux simplement vous présenter les autres membres de l'équipe qui nous assistent dans le traitement de ce dossier. Alors, il y a monsieur Phi Dang, qui agit à titre de chargé de projet; madame Monique Rouleau, messieurs Pierre Renaud et Gaston Bilodeau, qui agissent à titre de spécialistes.

Alors, aujourd'hui, la Régie tient une audience publique dans le cadre de la Phase 3 du dossier R-3840-2013 portant sur la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement de Gazifère et de ses tarifs à compter du premier (1er) janvier deux mille quatorze (2014). Pour le déroulement de la présente audience, la Régie entend respecter le calendrier qui vous a été envoyé la semaine dernière. Donc, l'horaire sera de neuf heures (9 h) à quinze heures (15 h) aujourd'hui. Et si tout va bien, de neuf heures (9 h) à midi (12 h) demain. Alors, si nécessaire, l'audience pourra se poursuivre dans l'après-midi.

Avant de débiter avec la preuve en chef de Gazifère, nous aimerions savoir si vous avez des

remarques préliminaires. C'est beau. Alors, Maître Tremblay, la parole est à vous.

PREUVE DE GAZIFÈRE

Me LOUISE TREMBLAY :

Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, mesdames les régisseuses. Alors, avant de commencer avec le premier panel, juste une petite démarche à faire. J'avais annoncé que je produirais l'original de l'affidavit de l'actuaire de Mercer. Alors, je vais tout simplement déposer au dossier l'original. Ça a déjà été produit sous la cote B-0151. Il s'agit de la pièce GI-26, Document 2.4.2. Et je demanderais maintenant à madame la greffière de procéder à l'assermentation des membres du panel, s'il vous plaît.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

LISE MELOCHE, directrice générale Gazifère, ayant une place d'affaires au 706, boulevard Greber, Gatineau;

LISE MAUVIEL, directrice des affaires réglementaires et de budgets, Gazifère, ayant une

place d'affaires au 706, boulevard Greber,
Gatineau;

ANTON KACICNIK, manager Rate Research & Design,
ayant une place d'affaires à Toronto (Ontario);

MATTHEW KIRK, manager Cost Allocation, Enbridge Gas
Distribution, ayant une place d'affaires à Toronto
(Ontario);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. **[1]** Bonjour à tous les membres du panel. Je vais
commencer avec l'adoption des pièces relatives au
Plan d'approvisionnement. Je commence avec vous,
Madame Mauviel. Le Plan d'approvisionnement de
Gazifère a été déposé comme pièce B-0068 (GI-24,
Document 1). Est-ce que cette pièce a été préparée
par vous ou sous votre supervision?

9 h 09

Mme LISE MAUVIEL :

R. Oui.

Q. **[2]** Avez-vous des amendements à y apporter?

R. Non. Aucun changement.

Q. **[3]** Est-ce que vous adoptez cette pièce comme étant votre preuve écrite pour les fins du présent dossier?

R. Oui, je l'adopte.

Q. **[4]** Je vous réfère maintenant à votre témoignage écrit, qui a été déposé comme pièce B-0073, GI-25, document 1, au soutien de la demande d'approbation des tarifs. Est-ce que ce témoignage a été préparé par vous ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. **[5]** Avez-vous des changements à y apporter?

R. Aucun changement.

Q. **[6]** Est-ce que vous adoptez cette pièce comme étant votre preuve écrite pour les fins du présent dossier?

R. Oui, je l'adopte.

Q. **[7]** Je vous réfère maintenant aux pièces suivantes, qui ont également été déposées au soutien de la demande tarifaire. Alors, les pièces B-0074 à B-0088, GI-25, documents 2 à 9; les pièces B-0089 à B-0106, il s'agit de l'ensemble des pièces contenues dans les sections GI-26 et GI-27; les pièces B-0126 à B-0132, il s'agit des pièces GI-31, documents 1 à 3.1; ainsi que l'ensemble des pièces

B-0138 à B-0149, qui sont contenues dans les sections GI-32 à GI-35. En fait, ce sont toutes les réponses aux demandes de renseignements, tant de la part de la Régie que des intervenants. Est-ce que ces pièces ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

R. Oui, à l'exception de la pièce GI-25, document 4.1 et de la pièce GI-26, document 2.4.1. La pièce GI-25, document 4.1 correspond à un mémorandum qui a été préparé par RBC Capital Markets, portant sur les hypothèses et la méthodologie utilisées pour dériver la prime de risque ou le « indicative credit spread » pour Gazifère. Pour ce qui est de la pièce GI-26, document 2.4.1, il s'agit du rapport préparé par les actuaires de Mercer à la demande de Gazifère, afin d'estimer les contributions au régime de retraite selon la méthode des déboursés pour les années deux mille quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018).

Q. **[8]** Alors, Madame Mauviel, est-ce que vous avez des corrections à apporter aux pièces que vous avez préparées, ou qui ont été préparées sous votre supervision?

R. Non, aucune correction.

Q. **[9]** Est-ce que vous les adoptez, l'ensemble de ces

pièces-là, comme étant votre preuve écrite dans le présent dossier?

R. Oui, je les adopte.

Q. **[10]** Alors, vous aurez probablement tous compris que madame Meloche est la nouvelle directrice générale de Gazifère, et je comprends que madame Meloche aimerait faire certains commentaires introductifs, alors je lui cède la parole.

Mme LISE MELOCHE :

R. Puisqu'il s'agit d'une première pour moi aujourd'hui, je tiens à me présenter et à vous faire part brièvement de mon cheminement avant d'occuper mes fonctions actuelles.

Je suis la nouvelle directrice générale chez Gazifère depuis le premier (1er) janvier deux mille treize (2013), et j'ai eu l'opportunité d'exercer diverses fonctions au sein de l'entreprise avant de débiter mes nouvelles fonctions. Je suis en effet employée de Gazifère depuis l'année deux mille (2000).

J'y ai passé les neuf premières années à la direction des opérations. Par la suite, en deux mille dix (2010), j'ai participé à la centralisation des formations techniques et à la mise sur pied du nouveau centre de formation

technique d'Enbridge à Toronto. Finalement, avant d'accéder à la direction générale de l'entreprise, j'occupais depuis deux ans le poste de directrice du service à la clientèle. De toutes nouvelles responsabilités qui m'ont certainement permis de bien comprendre les besoins et les attentes de nos trente-huit mille cinq cents (38 500) clients.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai accepté mes nouvelles fonctions, et je peux compter sur une équipe d'employés compétents et dynamiques pour relever les défis qui nous attendent.

En terminant, permettez-moi de souligner que je souhaite poursuivre dans la même voie que ceux qui m'ont précédée, en vous assurant de l'entière collaboration de Gazifère pour favoriser le déroulement efficient des dossiers réglementaires, dans le meilleur intérêt de la clientèle et de tous les participants. Merci.

Q. **[11]** Merci beaucoup, Madame Meloche. Je reviens à vous, Madame Mauviel. Je vais vous demander de résumer très brièvement les principaux éléments de la demande tarifaire de Gazifère.

Mme LISE MAUVIEL :

R. Gazifère demande l'approbation de vingt-six millions sept cent quatre-vingt-cinq mille sept

cents dollars (26 785 700 \$) à titre de revenu requis de distribution pour l'année témoin deux mille quatorze (2014), qui a été calculé selon la formule et les paramètres approuvés par la Régie dans sa décision D-2010-112. Les tarifs actuellement en vigueur génèrent des revenus de distribution de vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt mille cinq cents dollars (25 380 500 \$). Le revenu additionnel requis est donc de un million quatre cent cinq mille deux cents dollars (1 405 200 \$). Ceci représente une augmentation moyenne des tarifs de distribution de cinq virgule cinq pour cent (5,5 %). Je vous réfère à la pièce GI-26, document 1, page 1 de 1, à cet égard. Ce revenu additionnel requis a été calculé avec un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de neuf virgule dix pour cent (9,10 %) selon le taux approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-102.

9 h 15

Dans le cadre de l'application de la formule et de l'établissement du revenu requis de distribution de deux mille quatorze (2014), Gazifère a inclus un budget de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) pour l'intégration du

Distributeur au sein de la nouvelle réglementation à l'égard du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Dans le budget du tronc commun du PGEI, Gazifère a choisi, oui, on inclut ça dans le budget du tronc commun du PGEI. Gazifère a choisi cette façon de faire puisqu'elle est simple et acceptable dans un contexte de transition. Selon Gazifère, ces dépenses devraient être traitées de la même manière que les dépenses du tronc commun du PGEI, soit à titre d'exclusion du mécanisme incitatif, et être assorties d'un compte d'écart. Gazifère propose cette approche seulement pour l'année témoin deux mille quatorze (2014). À ce stade-ci, l'intégration au sein du SPEDE représente beaucoup d'incertitudes pour le Distributeur. Dans le cadre du dossier tarifaire deux mille quinze (2015), et après avoir bénéficié de l'assistance auprès d'experts en la matière, Gazifère sera mieux en mesure de déterminer tous les impacts de cette nouvelle réglementation sur elle et ses clients et, conséquemment, pourra faire les demandes qui s'imposent à la Régie à ce moment-là.

Advenant le cas où la Régie n'acceptait pas d'inclure ce budget dans le tronc commun du PGEI

pour cette période de transition, Gazifère demande alors à la Régie d'approuver l'ajout d'une exclusion à la formule du mécanisme incitatif afin de l'autoriser à inclure ce quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) dans l'établissement du revenu requis de distribution pour l'année deux mille quatorze (2014). Gazifère demande aussi la création d'un compte d'écart associé à ces dépenses afin de capter les écarts entre les montants prévus et les montants qui seront réellement encourus à ce titre en deux mille quatorze (2014), le tout dans le but de protéger à la fois l'actionnaire et les clients.

Peu importe l'approche préconisée par la Régie, nous croyons que le résultat devrait être le même. En effet, ces dépenses doivent être traitées comme une exclusion à la formule et être assorties d'un compte d'écart pour les raisons suivantes : ce budget est requis pour un élément connu et prévisible, il vient modifier le coût de distribution de Gazifère, il est calculé sur la base du coût de service et quantifié à l'extérieur de la formule d'ajustement du mécanisme, tout comme les dépenses relatives au tronc commun pour la gestion du PGEI. Gazifère en justifie la

récupération de ses dépenses dans le cadre de sa preuve et demande à la Régie l'approbation d'ajouter cette exclusion. En effet, le SPEDE vient remplacer la redevance au fonds vert qui, elle, est traitée, à toutes fins pratiques, comme une exclusion à la formule et assortie d'un compte d'écart. Je vous réfère aux réponses aux questions 8.1 et 8.2 de la Régie pour plus de détails à cet égard.

Pour ce qui est du montant demandé comme tel, soit le quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$), le prochain Panel traitera de cette question. Je viens toutefois préciser à ce moment ici que le compte d'écart associé à cette dépense captera toute différence entre le montant prévu de quatre-vingt-seize mille (96 000 \$) et les montants réellement encourus en deux mille quatorze (2014). Dans l'éventualité où Gazifère aurait surévalué le montant budgété, comme semble le prétendre la FCEI, et malgré le soin apporté à l'établissement de ce budget, les clients seront protégés par le compte d'écart.

Finalement, la FCEI précise dans sa preuve que le montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) qui fait partie du budget de quatre-

vingt-seize mille dollars (96 000 \$), et qui représente le montant prévu pour la préparation de la preuve pour la cause tarifaire deux mille quinze (2015), fait déjà l'objet d'une exclusion à titre de charge réglementaire. Je tiens à préciser que ce n'est pas le cas. L'exclusion actuelle portant sur les charges réglementaires ne comprend pas les charges associées à la préparation de preuve. Les charges visées par cette exclusion correspondent plutôt aux charges nécessaires pour permettre à Gazifère de faire des représentations liées directement aux audiences et aux dossiers réglementaires déposés devant la Régie. Ces charges correspondent plus spécifiquement aux charges du procureur de Gazifère associées aux différents dossiers réglementaires, aux frais des intervenants ainsi qu'aux frais de sténographes, d'interprètes et de traduction. Donc, non seulement le compte est défini comme tel, Gazifère n'a jamais inclus des dépenses de la nature type préparation de preuve dans le cadre de son compte actuel charges réglementaires.

Me LOUISE TERMBLAY :

Q. **[12]** Madame Mauviel, Gazifère a fait une proposition dans le cadre du dossier cette année

concernant le calendrier pour le renouvellement du mécanisme incitatif. Souhaitez-vous apporter des précisions à l'égard de cette proposition qui a été faite par Gazifère?

(9 h 20)

Mme LISE MAUVIEL :

R. Oui. Les commentaires de certains intervenants nous portent à croire que des précisions s'imposent sur le contexte de la demande de Gazifère. Il faut également comprendre comment cette demande se traduit en pratique.

Lorsque Gazifère constate la charge de travail importante qui découle d'une évaluation de son mécanisme incitatif et de l'élaboration d'une proposition de renouvellement, tout en y ajoutant la préparation d'un coût de service pour l'année témoin deux mille quinze (2015), qui servirait de base au nouveau mécanisme incitatif portant sur la période deux mille seize (2016) à deux mille dix (2010), conformément à la décision D-2010-112, Gazifère conclut qu'elle ne sera pas en mesure de compléter toutes ces démarches dans le temps qui lui est alloué. Il ne s'agit donc pas d'un caprice de notre part, mais bien au contraire d'un constat que nous ne serons pas en mesure de rencontrer

l'échéancier fixé par la décision D-2010-112.

Ce qu'il faut retenir ici c'est que la proposition de Gazifère - plus amplement détaillée à la pièce GI-25, Document 1, pages 14 à 16 - à l'effet de déposer un coût de service pour l'année témoin deux mille seize (2016), qui servirait de base pour le prochain mécanisme incitatif portant sur la période deux mille dix-sept (2017) à deux mille vingt et un (2021), ne cause aucun préjudice à la clientèle, tout en permettant à Gazifère de bénéficier du temps nécessaire pour accomplir adéquatement chacune de ses tâches. Par sa proposition, Gazifère veut s'assurer qu'elle sera en mesure d'effectuer un travail de qualité, conforme aux attentes de la Régie. Cette proposition répond également à la préoccupation de la Régie, telle que retrouvée à sa décision D-2010-112, à l'effet que les données détaillées du coût de service soient rendues disponibles lors du prochain renouvellement.

Au niveau de la séquence des différentes étapes de sa proposition, il faut rappeler que Gazifère demande de reporter d'une seule année le dépôt de l'évaluation du mécanisme actuel et de sa proposition de renouvellement. Et non de deux ans

comme semble le comprendre l'ACEF de l'Outaouais. C'est-à-dire Gazifère propose de déposer, au plus tard au début de l'année deux mille seize (2016), plutôt qu'un dépôt à la fin de l'année deux mille quatorze (2014), tel que prévu dans la décision D-2010-112.

Enfin, il n'est pas inhabituel de déposer un dossier sur la base du coût de service entre deux périodes de mécanisme incitatif, dans le but de rétablir la base du nouveau mécanisme. En effet, ce fut le cas pour les dossiers tarifaires d'Enbridge et de Union Gaz en Ontario pour l'année témoin deux mille treize (2013).

Gazifère demande donc à la Régie d'approuver la proposition de calendrier pour le renouvellement de son mécanisme, tel que retrouvé dans la preuve.

Me LOUISE TREMBLAY :

Q. **[13]** Madame Mauviel, avez-vous pris connaissance de la preuve de l'ACEF de l'Outaouais?

R. Oui.

Q. **[14]** Avez-vous des commentaires à formuler plus particulièrement à l'égard de la proposition de l'ACEF de l'Outaouais, à l'effet de rémunérer les comptes de frais reportés relatifs aux avantages

postérieurs à l'emploi et au SPEDE, alors leur proposition de rémunérer ces CFR-là au taux moyen du coût de la dette?

R. Oui. Gazifère croit que la proposition de l'ACEF de l'Outaouais de rémunérer ses CFR au taux moyen du coût de la dette en lieu et place du taux moyen du coût en capital doit être rejetée par la Régie pour les raisons suivantes.

Dans ses décisions précédentes, la Régie a toujours autorisé Gazifère à créer des CFR avec rémunération au taux moyen du coût en capital. Conséquemment, tous les comptes de frais reportés hors base que détient Gazifère portent intérêt au taux moyen du coût en capital. De façon générale, les CFR sont rémunérés jusqu'à l'entrée de ses comptes dans la base de tarification. À partir de ce moment, l'amortissement de ces comptes... de ces soldes débute et les intérêts cessent d'être capitalisés.

Par ailleurs, l'inclusion de ces comptes dans la base de tarification continue de procurer un rendement au taux moyen du coût en capital. Afin de conserver cette cohérence et uniformité avec les autres comptes de frais reportés que détient Gazifère, nous sommes d'avis que l'approche

approuvée par la Régie jusqu'à maintenant doit être maintenue et qu'il faut utiliser... continuer à utiliser le taux moyen du coût en capital pour la rémunération des CFR en question.

Suite à nos vérifications, cette pratique semble être répandue chez les autres distributeurs de gaz et d'électricité au Québec et la Régie a reconnu cette pratique en l'approuvant dans ses décisions. L'établissement du taux moyen du coût en capital découle de la structure du capital et du coût de chacune de ses composantes. Dans le cas de Gazifère, la structure approuvée par la Régie est composée de soixante pour cent (60 %) de dettes et quarante pour cent (40 %) d'avoirs.

Selon Gazifère, peu importe la nature de la dépense à financer, que ce soit une immobilisation, un actif ou passif réglementaire inclus dans la base de tarification ou non, elles doivent toutes être financées à un seul taux, soit celui du coût moyen du coût en capital. Et ce, selon la structure du capital autorisé.

(9 h 27)

Si on doit se pencher sur une différente forme de rémunération d'un CFR, Gazifère est d'avis qu'une telle proposition devrait être analysée en

présence d'experts en la matière, et ce dans le cadre d'un dossier d'examen de la structure du capital, des risques d'affaires du Distributeur, du taux de rendement raisonnable accordé au Distributeur; selon Gazifère, il existe un lien étroit entre tous ces éléments.

Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [15] Est-ce que ceci complète votre témoignage, Madame Mauviel?

R. Oui.

Q. [16] Je vous remercie. I will now turn to you, Mr. Kirk. Good morning.

Mr. MATHEW KIRK :

A. Good morning. I refer you to the pre-filed evidence, filed under tab B-0114, GI-29, Document 1, which is your written testimony pertaining to the allocated cost study, tab B-0115, GI-29, Document 2, which is the document filed in support of this study, and also tab B-0116, which is your Curriculum Vitae, GI-29, Document 3. Did you prepare these exhibits or were they prepared under your control?

A. Yes, these exhibits were prepared under my supervision and control.

Q. [17] Do you have any amendments to make to these

exhibits?

A. No, there are no amendments or corrections to the exhibits.

Q. **[18]** Do you adopt these exhibits as your written evidence in the present file?

A. Yes, I do.

Q. **[19]** Do you wish to add anything besides your written evidence?

A. No, thank you.

Q. **[20]** Thank you. You're refusing this opportunity.

Okay, I now turn to you, Mr. Kacicnik. I refer you to the pre-filed evidence, filed under tab B-0118 to B-0122, GI-30, Documents 1 to 1.3; Document 1 is your written testimony and Documents 1.1 to 1.3 are the exhibits filed in support thereto. You also have your Curriculum Vitae, which was pre-filed under tab B-0124, GI-30, Document 3. Did you prepare these exhibits or were they prepared under your control?

Mr. ANTON KACICNIK :

A. Yes, they were prepared under my supervision and control.

Q. **[21]** Do you have any amendments or corrections to make to these exhibits?

A. Yes, I do. I would like to update Exhibit GI-30,

Document 1.3, which is titled, "Unit Rates and Revenues by Component and Rate Class", and Exhibit GI-31, Documents 1, 2, and 3, to reflect the October first (1st), two thousand and thirteen (2013) pass-on rates. Therefore, the commodity, load-balancing and transportation revenues, in the updated Exhibit GI-30, Document 1.3, reflect the October pass-on gas cost for two thousand and thirteen (2013), as outlined in the exhibits filed under tab GI-31.

Me LOUISE TREMBLAY :

Okay. Now we will... vous avez compris, là, qu'il s'agit d'une mise à jour de pièces; j'ai fait distribuer les pièces tantôt alors on va procéder à leur production officielle; il faut leur donner des nouveaux numéros de cote. Alors la première pièce, GI-30, Document 1.3, révisée aujourd'hui, alors on va la coter comme B-0153.

B-0153 : (GI-30, doc. 1.3 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Gazifère Inc. - Unit Rates and Revenues by Component and Rate Class »

La seconde pièce, GI-31, Document 1, révisée en

date de ce jour; nous allons la coter B-0154.

B-0154 : (GI-31, doc. 1 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Gazifère Inc. - Impact of the Change in Cost of Gas on the Revenue Requirement Resulting from the 2014 Volumes »

La prochaine pièce, GI-31, Document 2, révisée en date de ce jour; nous allons la coter B-0155.

B-0155 : (GI-31, doc. 2 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Coût total des approvisionnements gaziers pour l'année témoin 2014 »

Et finalement, la pièce GI-31, Document 3; nous allons la cote B-0156.

B-0156 : (GI-31, doc. 3 - révisé 28 octobre 2013) Document intitulé « Coût total des approvisionnements gaziers avec les volumes de vente 2014 et les hypothèses 2013 quant au gaz perdu, au volume souscrit et au coût de Niagara

Gas récupérés présentement dans les
tarifs »

Q. **[22]** So, Mr. Kacicnik, do you agree that the said exhibits as updated shall constitute your written evidence in the present file, and do you adopt these exhibits as such?

A. Yes, I agree and adopt these exhibits as my written evidence.

Q. **[23]** Did you have the opportunity of reviewing ACEF de l'Outaouais's evidence, and more particularly its proposal to modify Article 10.1 of Gazifère's Conditions of Service and Tariff with respect to the new Western and T-Service option Gazifère is proposing to introduce?

A. Yes, I did.

Q. **[24]** Do you have any comments with respect to this intervenor's proposal?

A. I do. The recommendation made by ACEF would provide an additional level of clarity to Article 10.1 with respect to the ownership of natural gas that is transported and delivered to a Western and T-Service customer. Although this recommendation would not change any of the existing business or operational practices, it would provide further

clarity to Article 10.1. Therefore, should the Régie determine that ACEF's recommendation to include, with respect to Western and T-Service customers, the clarification relative to the ownership of the natural gas by adding the following wording to Article 10.1 of the Conditions of Service and Tariff, and the wording is,

... without transferring ownership to the distributor's supplier...

therefore, should the Régie find that such a wording is warranted, then the same clarification will need to be added with respect to Ontario T-Service customers, as follows :

A customer who provides its own transportation service must at the same time provide the natural gas it withdraws at its facilities without transferring ownership to the distributor's supplier and the compressor fuel needed to transport the natural gas. The distribution and the load-balancing services are provided by the distributor. This type of customer is an Ontario T-Service customer. The general provisions

applicable to this type of customer
are set out in Article 11.2.

The reason that such symmetry is needed for Western
and T and Ontario T-Service customers is that both
sets of customers procure and supply their own
natural gas.

(9 h 35)

Me LOUISE TREMBLAY :

Q. **[25]** So basically, what you're saying is, it's the
same reality for both, so if the change is granted
by the Régie, it should be applicable both to
Ontario T-Service and Western T-Service?

A. Yes, if the clarification is found to be warranted,
then it should be added to both.

Q. **[26]** Do you have anything to add at this point?

A. No, I do not.

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, Madame la Présidente, ceci complèterait la
preuve pour ce premier panel. Alors les témoins
sont disponibles pour le contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Tremblay. Alors nous allons
débuter le contre-interrogatoire avec maître
Lussier de l'ACEF de l'Outaouais.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente. Mesdames les régisseuses. Stéphanie Lussier, pour l'ACEF de l'Outaouais. Bonjour aux membres du panel. Mon contre-interrogatoire ce matin sera relativement bref et portera principalement, sous toute réserve, et portera principalement sur les modifications à apporter au calendrier concernant le mécanisme incitatif.

- Q. [27] J'aimerais que Gazifère confirme ou infirme le fait qu'elle a l'intention ou non de consulter les intervenants dans le processus d'évaluation du mécanisme incitatif, ou dans ce processus qui va mener à l'adoption d'un nouveau mécanisme incitatif, et le cas échéant, comment, dans ce nouveau calendrier que Gazifère propose, ces rencontres-là s'inséreraient.

Mme LISE MAUVIEL :

- R. Oui, Gazifère continue à croire que des consultations seraient efficaces dans le cadre d'un tel dossier. Selon la proposition, Gazifère prévoit déposer un dossier de renouvellement, d'évaluation et de renouvellement de mécanisme en début d'année deux mille seize (2016), donc je présume que les rencontres auraient lieu fort probablement en

novembre deux mille quinze (2015), peut-être
décembre deux mille quinze (2015).

Q. **[28]** Au moment où on se parle, c'est le... donc le
calendrier qui serait envisagé par Gazifère?

R. Exactement, considérant les autres dossiers
réglementaires qui vont avoir lieu durant l'année
deux mille quinze (2015), fort probablement cette
période-là semblerait adéquate et...

Q. **[29]** Merci pour la précision. Maintenant, une
dernière question concernant les modifications aux
Conditions de service, à laquelle nous avons eu des
commentaires juste avant la fin de la présentation
du panel. Vous mentionnez que si, effectivement, la
Régie acceptait le changement qui était suggéré par
l'ACEF de l'Outaouais à l'article 10.1 des
Conditions de service, une modification devrait
également s'appliquer aux clients Ontario, qui
bénéficient du même service, mais aux clients de
l'Ontario; j'aimerais s'il vous plaît, uniquement
pour mon propre bénéfice, que vous répétiez
l'article en question auquel vous suggérez cette
modification additionnelle. Vous l'avez sûrement
mentionné clairement tout à l'heure, mais...

Mr. ANTON KACICNIK :

A. I was referring to Article 10.1 within Gazifère's

Conditions of Service and Tariff, and that is on page 38 of the Conditions of Service and Tariff.

Q. **[30]** Et ça, c'est la... okay, this is... we will speak in English, this is a modification which is proposed by ACEF de l'Outaouais which you commented; now you said, if the Régie was to adopt this suggested by ACEFO, then, in order for consistency to be applied, another modification needs to be made for the customers of the Ontario T-Service, and you suggested the wording of that modification. The wording of that modification concerns also the same article, 10.1?

A. Yes, that's correct, 10.1 describes service options that are available to Gazifère's customers, Sales Service option, Buy/Sell, Western and T Ontario T, so it's all the same article, Article 10.1.

Q. **[31]** Okay. So, therefore, you wouldn't have any objection to the Board accepting the recommendation made by ACEFO if this other suggestion that you're making would also be adopted by the Board?

A. That's correct. I wouldn't have any objection as long as the clarification is made to both Western and T and Ontario T-Service options.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

I thank you very much for your clarification. Je

remercie les membres du panel, ça complète mon contre-interrogatoire pour le Panel 1. Merci, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Alors nous allons poursuivre avec le contre-interrogatoire de la FCEI, Maître Turmel?

9 h 40

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour membres du banc, André Turmel pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Bonjour Madame la Régisseur. Bonjour au panel. Alors, j'avais annoncé trente (30) minutes de questions. Je ne sais pas si j'en aurai aussi longtemps. Ça sera assez bref également. Mes questions, et là j'ai... mes questions portent sur, évidemment, il y a deux sujets d'intérêt sur lesquels la FCEI a fait une preuve, et qui lui posent encore des questions. Un, c'est le traitement réglementaire du budget visant la mise en oeuvre du SPEDE, en lien avec le PGEÉ, mais mes questions ce matin ont trait notamment au budget.

Et là, ma question à vous, Madame la Présidente, est-ce que vous voulez que je pose mes questions maintenant sur cette question-là à

l'égard du budget de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$), ou que j'attende le panel sur le PGEÉ? Alors, c'est un peu... Qu'est-ce que vous...

Me LOUISE TREMBLAY :

Louise Tremblay pour Gazifère. Si je peux faciliter les choses, là, je pense que ça serait préférable que les questions quant au quantum, quant au montant lui-même, soient adressées au second panel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait. C'est ce que je croyais. Merci, Maître Tremblay.

Q. **[32]** Alors, bonjour à la nouvelle directrice générale, bonjour Madame Mauviel, bonjour Messieurs. Simplement, je vais vous référer à la pièce GI-34, document 1, page 2, qui est la réponse de Gazifère aux demandes de renseignements de la FCEI, si vous voulez bien. Il y a un tableau, là, qui a été produit par Gazifère, à la page 2, donc GI-34, document 1, à la page 2. Vous me dites quand vous y êtes.

Mme LISE MAUVIEL :

R. Oui, je suis là.

Q. **[33]** D'accord. Parfait. Alors donc, dans les faits, c'est une ventilation du budget de quatre-vingt-

seize mille dollars (96 000 \$) qui était produite ci-dessous. Avant qu'on aborde les quelques détails qui sont là, évidemment, les montants ne sont pas importants, mais c'est plus des questions de principe reliées à ces montants-là, pour bien comprendre, est-ce que, en vertu de la question de la réglementation relativement aux GES, puis je ne vous demande pas d'avis juridique, mais concrètement, est-ce que Gazifère, depuis quelques années, bon, elle faisait ses déclarations pour le Fonds vert, mais est-ce qu'elle-même émettait plus de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) par année, ou était-elle assujettie à l'obligation de déclaration d'émissions de GES, à votre connaissance?

R. Pour ses opérations individuelles...

Q. **[34]** Oui, elle-même, c'est ça.

R. ... sur l'utilisation de véhicules, et caetera?

Q. **[35]** Oui, tout à fait.

R. Non. Mais j'aimerais peut-être ça que...

Q. **[36]** Oui, c'est peut-être monsieur Lemieux?

R. ... le prochain panel m'aiderait, à ce sujet-là, mais...

Q. **[37]** Je prends pour acquis que non, hein?

R. Non, on n'avait pas de déclaration officielle à effectuer.

Q. **[38]** Parfait. Et donc, avec l'arrivée du SPEDE, je comprends que Gazifère sera assujettie comme distributeur et émetteur à partir du premier (1^{er}) janvier deux mille quinze (2015), c'est exact?

R. On va être assujetti comme distributeur de gaz naturel, donc il va falloir qu'on déclare les consommations de nos clients « petit émetteur », dans le cadre de cette nouvelle réglementation-là.

Q. **[39]** Et dans le cadre de la transition vers ce nouveau régime-là, vous avez fait adopter par la Régie un mécanisme pour faire en sorte d'exclure les émissions de vos clients par ailleurs, pour nous mener vers ce nouveau régime-là, c'est ce qu'on a fait cet été en phase de la décision, là... juste un instant.

R. Ce qu'on a fait, c'est on a fait exclure...

Q. **[40]** Au mois de septembre, là.

R. ... les grands émetteurs de ce principe-là de Fonds vert, de redevance au Fonds vert, parce que maintenant les grands émetteurs sont assujettis eux-mêmes à cette réglementation-là précise.

Q. **[41]** O.K. Donc, très bien, pour comprendre qu'est-ce que vous faisiez et qu'est-ce que vous ne faisiez pas. Donc, vous suivez un peu, quand même, cette question-là depuis quelques années, toute la

question associée aux redevances, la question associée au Fonds vert. Ce n'est pas quelque chose de nouveau pour vous?

R. Le fait d'être obligé de payer des redevances au Fonds vert, effectivement, ce n'est pas un fait nouveau, c'est quelque chose qu'on fait depuis quelques années déjà.

Q. **[42]** D'accord. Maintenant, lorsque je regarde votre tableau, dans les tâches qui sont un peu détaillées, j'essaie de comprendre, si je vais à la question du... on y voit que dans les faits, vous avez confié un mandat à l'externe, à ce qu'on appelle un expert, c'est exact? Et par ailleurs, qu'une personne à l'interne va travailler à temps partiel pour encadrer ces activités-là, c'est exact?

R. Effectivement. J'étais sous l'impression qu'on était pour adresser ces sujets-là avec le deuxième panel, mais...

9 h 46

Q. **[43]** Oui, O.K. Je vais poser quelques questions, vous me dites si vous êtes à l'aise. Sinon, on les retardera à l'autre banc. Par exemple, je voudrais savoir qu'est-ce qu'allait faire la personne qui, qu'on va payer trente-deux mille quatre cents

dollars (32 400 \$) concrètement comme activités?

Vous n'avez pas cette information-ci.

R. Je préférerais que les...

Q. **[44]** O.K.

R. ... personnes qui sont concernées soient...

Q. **[45]** Parfait.

R. ... sur le banc pour adresser ces questions-là.

Q. **[46]** O.K. Puis je voulais comparer également, par rapport à ce que Gaz Métro elle fait ou ne fait pas, on essaie de toujours de, se comparer, encore là on va comparer, on va faire cet exercice avec vos collègues. O.K. Attendez-moi un instant.

R. Oui.

Q. **[47]** Juste voir s'il y a pas d'autres éléments qui vous concernent. Juste pour revenir peut-être une question sur la, vous demandez donc que le budget de quatre-vingt-seize mille (96 000 \$) soit traité comme un, une exclusion au mécanisme incitatif, c'est exact?

R. Oui, effectivement. Dans le fin fond, ce qu'on demande, c'est d'inclure ces montants-là à, dans le cadre, dans le tronc commun du PGEI parce que pour nous, on croit que dans une période de transition, c'est, c'est juste raisonnable d'utiliser cette méthode-là.

Q. **[48]** Et est-ce que cela veut dire que, par exemple, les dépenses admis... d'administration qui visent la préparation du SPD... SPEDE, qui font actuellement l'objet d'une exclusion de gazifère, que Gazifère y aura... n'aura pas d'incitatif à administrer ces coûts de façon aussi efficace que possible si c'est, c'est pas, si votre demande n'est pas réalisée? C'est en ça, ça qu'on doit comprendre?

R. Pouvez-vous répondre, répéter votre question? Je vous laisserai pas répondre mais...

Q. **[49]** Alors, les dépenses d'administration qui visent la préparation du SPDE, font, telles qu'elles le seraient actuellement, font l'objet d'une exclusion actuellement. Elles ne sont pas visées par le mécanisme, c'est exact?

R. Les dépenses du tronc commun, excuse c'est parce que...

Q. **[50]** Liées à la, l'administration...

R. C'est parce que les dépenses pour la via... la, pour la, pour justement se préparer pour cette nouvelle réglementation dans le but de bien gérer ce dossier de SPEDE, c'est des nouvelles dépenses...

Q. **[51]** Oui.

R. ... qu'on demande de récupérer à partir...

Q. **[52]** O.K.

R. ... de deux mille quatorze (2014).

Q. **[53]** O.K. Parfait. Mais suppo... Et, et donc, ils sont, parce que, là, on regarde pour, prospectivement, là, mais c'est des nouvelles dépenses mais si ces dépenses-là ne sont, ne sont, sont toujours exclues, donc vous, vous voulez que, qu'elles soient, qu'elles soient à l'intérieur du mécanisme incitatif mais si elles sont exclues, est-ce que ça veut dire, ma question, que Gazifère n'aura pas d'incitatif à administrer ces coûts-là, tu sais, pour avoir son incitatif, là. J'essaie de comprendre tout, finalement le sens de, de la démarche de, que en ce moment c'est exclus. Vous voulez que ça ne soit plus exclus. C'est des dépenses à venir donc, si ce n'est pas inclus, vous me dites qu'il n'y aura pas d'incitatif. On comprend qu'il n'y aura pas d'incitatif.

R. Je vais apporter une petite précision. C'est ce qu'on demande, c'est que vraiment, ces dépenses demeurent là exclues, qu'elles demeurent exclues du mécanisme incitatif. On ne veut pas les faire rentrer dans la formule de mécanisme incitatif.

Q. **[54]** O.K. Mais excusez-moi, là. Comme, comme

élément exclu du mécanisme?

R. Comme une exclusion...

Q. **[55]** Et non pas exogène, là...

R. ... à la formule.

Q. **[56]** ce qui est autre chose. O.K.

R. Et la raison pourquoi, en partie, qu'on demande cette exclusion-là, c'est que, pour nous, cette, cette nouvelle réglementation-là impose à toutes fins pratiques à Gazifère d'agir en tant que intermédiaire entre le gouvernement et les clients qui sont des petits émetteurs.

Dans le fin fond, nous on, on est là puis on récol... on va récolter des sommes de ces clients-là, les petits émetteurs, et les retourner au gouvernement. C'est, c'est pas une pratique typique de distribution de gaz naturel auquel Gazifère va faire un rendement ou faire de l'argent avec. C'est, c'est vraiment un, un... on agit en tant qu'intermédiaire. Selon nous, c'est, c'est totalement justifié de considérer ce, ce nouveau budget de gestion-là en tant que, exclusion à la formule du mécanisme incitatif. L'objectif de, de ce budget-là, de nous être accordé, ce budget-là, c'est pour se préparer à cette nouvelle réglementation qui semble quand même un processus

qui, qui va être assez complexe en soi. C'est, c'est pas quelque chose de simple qui s'annonce par cette nouvelle réglementation-là pour un distributeur.

Et ultimement, cette préparation-là, c'est, dans le fin fond, c'est, c'est pour bien faire les choses qu'on veut se préparer et on veut bien faire les choses au, pour l'intérêt de nos clients qui sont des petits éme... des petits émetteurs. Nous, c'est notre perception des choses et dans le fin fond, c'est, c'est pas notre objectif de faire de l'argent avec cette, cette, ce nouveau, cette nouvelle tâche qui nous est imposée. Donc, effectivement, on n'aura pas d'incitatif. On veut le, le considérer comme une exclusion. Juste deux minutes, je vais...

Q. [57] O.K.

9 h 51

R. Et en plus, si je peux ajouter, on est ici justement devant vous avec un budget, puis vous nous demandez des questions, on essaie de vous justifier l'importance, le niveau qu'on a établi à ce budget-là. Et le budget va être associé selon notre demande à un compte d'écart aussi dans le but justement de protéger à la fois le client et le

distributeur.

Q. **[58]** Donc, juste pour terminer là-dessus, parce que vous avez dit deux choses tout à l'heure. Dans ce que vous préparez, vous devez exclure les émetteurs, ça, c'est une période transitoire, et corrigez-moi si je me trompe, là, entre maintenant, si on veut, jusqu'à deux mille quinze (2015), qui fait en sorte que, vous, comme devant payer une redevance, mais devant exclure ceux qui sont des émetteurs, vous devez faire ces calculs-là, qui est une première chose, et après ça c'est aussi pour vous-même, comme émetteur visé à partir de deux mille quinze (2015), vous vous préparez à votre portion à laquelle vous êtes assujettis; donc, il y a deux raisons, si j'ai bien compris ce que vous me dites?

R. Non, les grands émetteurs vont être exclus, bien, je ne dirai pas pour toujours, parce que la réglementation va peut-être évoluer dans le temps, mais les grands émetteurs sont exclus, parce qu'ils sont, eux, sujets à cette réglementation comme telle. Ils doivent faire affaire avec le gouvernement par rapport à cette réglementation directement. Nous, on est l'intermédiaire entre le gouvernement et les petits émetteurs.

Q. **[59]** Quand vous dites « les petits émetteurs »...

Excusez-moi! Je ne veux pas vous interrompre.

R. Ceux qui consomment moins de vingt-cinq mille
(25 000)...

Q. **[60]** Ceux qui vont émettre des GS, mais qui ne sont pas assujettis au seuil des grands émetteurs, si on veut, pour lesquels vous devez quand même faire cette opération de soustraction pour pas que ça vous soit imputé à vous comme tel, c'est ça que vous visez?

R. Je ne suis pas certaine que je saisis votre opération ou ce à quoi vous faites référence. Mais, nous, dans le fin fond, c'est qu'on doit déclarer des consommations de nos clients qui sont des petits émetteurs qui ne rejoignent pas le seuil établi par la réglementation. Et on doit récupérer de ces clients-là les sommes que le gouvernement veut récupérer d'eux.

Q. **[61]** C'est clair, merci. Je n'ai pas d'autres questions à ce moment-ci, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Turmel. Nous allons donc poursuivre avec SÉ/AQLPA, Maître Neuman. Aucune question.

Parfait. Maître Cardinal de la Régie.

INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Bonjour. Bonjour aux membres du panel. Amélie Cardinal pour la Régie. Je vais tout de suite avant de commencer la première question vous remettre une copie de la décision D-2012-163. Et je vous demanderais de porter votre attention particulièrement au paragraphe 141 s'il vous plaît. Et je ne vais pas le coter, Madame la greffière. C'est une décision de la Régie.

LA PRÉSIDENTE :

Quel paragraphe encore s'il vous plaît?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Le paragraphe 141 où on peut lire que :

[141] Ainsi, la Régie autorise la création du CFR demandé. Elle en limite cependant la portée pour le moment.

Ensuite, je vais vous référer à la pièce B-0083, qui est GI-21, Document 5.

LA PRÉSIDENTE :

GI-25, Document 25?

Me AMÉLIE CARDINAL :

GI-21, Document 5. Je m'excuse. GI-25, Document 5. Désolé! Donc, au troisième paragraphe vers la fin du paragraphe, on peut lire :

Therefore, Gazifère does not foresee a need to build major piping reinforcement for the winter of 2017-2018 or throughout the 10 year study period based on the revised customer additions.

La Régie avait accordé dans la décision D-2012-163 un CFR à des fins spécifiques.

Q. **[62]** Lorsqu'on lit la preuve, est-ce que la Régie doit comprendre que Gazifère n'a plus besoin d'un CFR pour renforcement de réseau?

(9 h 57)

Mme LISE MELOCHE :

R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question?

Q. **[63]** Oui. Est-ce que vous voulez que je recommence à partir...

R. Non. C'est juste la question.

Q. **[64]** Non, c'est seulement la question. D'accord.

Donc, la Régie avait accordé un CFR à des fins spécifiques dans la décision D-2012-163. Lorsqu'on lit la preuve, est-ce que la Régie doit comprendre de cette preuve-là que Gazifère n'a plus besoin d'un CFR pour renforcement de réseau?

R. Effectivement ce que Gazifère demanderait c'est que la Régie nous accorde le droit de garder ce compte

de frais reportés. Parce que, quoique l'analyse qui a été complétée en deux mille treize (2013) démontrait que - basé sur la croissance des clients, donc l'augmentation des clients dans les prochains dix ans, ça ne nécessitait pas une traversée ou un renforcement majeur - on veut quand même continuer nos analyses en ce qui concerne sécuriser l'alimentation du gaz naturel à nos clients dans l'éventualité qu'il y aurait, par exemple, un dommage à nos conduites ou qu'il y aurait un problème au niveau de l'intégrité du réseau qui pourrait causer quand même une panne majeure, comme on le mentionne dans le Document 5 au G1-25.

Donc, on a l'intention d'entreprendre les discussions avec Enbridge l'année prochaine pour faire une analyse plutôt de ce côté-là. Donc, pas baser sur la croissance, mais plutôt assurer, sécuriser, si vous voulez bien, l'alimentation... l'alimentation pour une grande majorité de nos clients qui se trouveraient à risque s'il y avait un problème au niveau de notre réseau de distribution de gaz.

Q. [65] Donc, est-ce qu'on doit comprendre que... est-ce que c'est pour des motifs, dans le fond,

d'urgence? Il n'y a pas vraiment de montant spécifié non plus quant à ce CFR-là. Donc, est-ce que vous rattachez un montant au CFR? Est-ce que vous rattachez une notion d'urgence?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Le CFR est déjà attaché à un montant maximum de trois cent mille dollars (300 000 \$). Le CFR qui a été approuvé l'an passé, là, est attaché à un montant maximum de trois cent mille dollars (300 000 \$).

Je pense que l'idée qui doit sortir de ce que madame Meloche vient juste de dire c'est que pour l'instant, pour des raisons de croissance de clientèle c'est vrai qu'un renforcement majeur n'est plus requis. Mais il se pourrait que pour des raisons de sécurité de l'approvisionnement au gaz naturel, qu'on prenne la décision qu'un renforcement majeur serait requis. Mais avant de prendre cette décision-là, des analyses plus poussées doivent être entreprises avec l'aide de notre compagnie soeur, Enbridge Gaz Distribution.

Q. **[66]** Parfait. Donc, à ce moment-là est-ce que la Régie comprend bien que c'est un changement dans la fin du CFR? Avant c'était pour des fins de

renforcement de réseau et maintenant c'est pour des fins de croissance. Est-ce que c'est bien ça qu'on comprend?

R. Non. Ce serait peut-être pas nécessairement... c'est définitivement, ça ne serait peut-être pas lié directement à la croissance de la clientèle, mais ça serait plutôt lié à la sécurité ou l'intégrité du système. S'assurer qu'on est en mesure de, justement, de ne pas perdre une grosse quantité de clients parce que le système est à risque.

(10 h 03)

Q. **[67]** Donc, est-ce qu'à votre connaissance la Régie aurait déjà approuvé un CFR pour des dépenses et puis qui change de fin en cours de route? Est-ce qu'à votre connaissance c'est déjà arrivé?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Je dirais que probablement dans le cadre des dossiers de Gaz Métro, non. Euh... de Gazifère, excuse. Dans le cadre des dossiers... dans le cadre des dossiers des autres distributeurs, je ne pourrais pas répondre à ce sujet-là.

Q. **[68]** O.K. Puis est-ce que, à votre connaissance, les délais sont très courts pour présenter un dossier d'investissement à ce niveau-là?

(10 h 4)

Mme LISE MAUVIEL :

R. On ne dépose pas un dossier d'investissement, ou une demande d'investissement, je ne suis peut-être pas certaine de saisir la question, ou la préoccupation. Je pense que l'idée derrière notre demande, c'est uniquement, parce qu'à ce point-ci, on trouve que, vu que le compte de CFR a été créé puis qu'on n'est vraiment pas prêts à dire qu'on n'en fera pas, un renforcement majeur ou un, peut-être une troisième traversée de rivière, on préfère garder le compte de CFR qui a été approuvé dans le cadre du dossier tarifaire de l'an passé.

C'est certain qu'on s'engage à faire peut-être un suivi avec la Régie par rapport à ce compte de CFR-là s'il y a des roulements dans nos analyses et puis si, justement, un renforcement ou un projet majeur va être requis à court terme.

Q. **[69]** Donc, la Régie constate que le CFR a été approuvé avant le dossier de l'investissement, et ça, c'était d'une façon exceptionnelle, parce que généralement, on passe par un dossier d'investissement. Alors la Régie voudrait savoir les raisons pour lesquelles ça serait fait de cette façon-là pour, dans le cas présent.

R. Mais je pense qu'on répéterait les mêmes concepts qu'on avait sortis l'an passé lors de notre dossier tarifaire 2013. C'est vraiment la nature du projet en tant que tel, on parle vraiment d'un projet majeur, c'est... si jamais la décision était de faire une troisième traversée de rivière, supposons, c'est loin d'être un petit projet qui se gère facilement. Ça va être un projet qui va nécessiter beaucoup, plusieurs années de planification, organisation, s'assurer que tous les gens concernés et tous les dépôts de dossiers, tant à la Régie qu'à l'Office national de l'énergie, l'ampleur du projet justifiait, l'année passée, la création de ce CFR-là et l'ampleur du projet demeure encore aujourd'hui pertinente.

Parce que si jamais on décide, pour des raisons de sécurité, de faire ce projet majeur, de renforcement majeur, il va lui aussi demeurer un projet qui va nécessiter beaucoup de temps et d'intervenants qui vont intervenir dans le dossier, tant pour l'environnement, et caetera.

Q. **[70]** O.K. Et puis est-ce qu'il y a une notion d'urgence à votre demande ou...

R. Dans le fin fond, ce qu'on demande, c'est de maintenir le compte de CFR qui a été approuvé l'an

passé, jusqu'à ce que des études plus approfondies soient effectuées par rapport à la sécurité du réseau en tant que tel.

Q. [71] Puis est-ce que les coûts de ces études-là, justement, sont importants?

R. Bien, le montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) a été établi l'an passé un peu dans cette... qui donnait un petit peu l'ordre de grandeur, mais on s'entend que si jamais la décision est de ne pas procéder à un renforcement majeur, parce qu'on parle des analyses par rapport à notre sécurité de réseau et d'approvisionnement, on conclut qu'on ne met pas à risque l'approvisionnement de notre clientèle, on ne va pas engager ces sommes-là. Le trois cent mille dollars (300 000 \$) va être... c'est un maximum puis c'est pour vraiment entamer, une fois la décision prise, des études plus environnementales.

Là c'est d'ouvrir le dossier d'investissement en capital. La première étape pour établir si on procède au renforcement majeur, qui est d'effectuer ces analyses plus précises sur la sécurité du réseau et de l'approvisionnement gazier, ça ne nécessitera pas trois cent mille dollars (300 000 \$) pour effectuer cette première

étape-là, ça, c'est certain.

10 h 09

Q. [72] Je vais vous référer maintenant à la pièce B-073, à la page 14 plus précisément.

Me LOUISE TREMBLAY :

Maître Cardinal, Louise Tremblay pour Gazifère.

Pouvez-vous donner la cote de Gazifère? Parce que B-073, ça ne les aidera pas à trouver la pièce.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Ah, d'accord. Attendez, je vais juste...

Q. [73] GI-25, document 1, aux pages 4 et 5. Non, en fait, ça serait la page 14. Vous avez la pièce, Madame Mauviel? Oui? O.K. Parfait.

Donc, je vais paraphraser un petit peu, mais Gazifère indique que dans sa décision D-2012-163, la Régie a approuvé la création d'un compte de frais reportés dans lequel vont être comptabilisés les écarts entre les charges liées aux avantages postérieurs à l'emploi établies selon la méthode actuarielle, et la charge incluse dans les tarifs à cet égard.

Dans un premier temps, Gazifère indique qu'elle aimerait apporter certaines précisions quant à ce compte, dans l'éventualité où elle décidait de se convertir au PCGR américain pour

fins comptables à compter du premier (1^{er}) janvier deux mille quatorze (2014). Gazifère souligne qu'elle n'a pas encore pris sa décision à cet égard.

Est-ce que vous pouvez expliquer ce que la différence entre le budget et le réel inclut, plus particulièrement d'ici à la fin du mécanisme? En fait, qu'est-ce qui permettrait de déterminer le réel?

Mme LISE MAUVIEL :

R. De la façon que ça fonctionne, c'est quand on prépare un dossier tarifaire, notre actuaire, Mercer, nous fournit des prévisions par rapport aux déboursés qui devront être effectués pour l'année témoin dans le fonds de pension. C'est à partir de ces prévisions-là que Gazifère établit le facteur exogène et donc, établit la portion qui sera récupérée dans les tarifs des clients. À la fin de l'année témoin, dans le réel, les actuaires de Mercer mettent à jour cette prévision basée sur les résultats du marché dans les marchés financiers. Et donc, cette prévision devient... mises à jour, les données mises à jour correspondent effectivement au vrai versement effectué par Gazifère pour l'année.

Donc, Gazifère ne fait pas les versements

officiels dans son fonds de pension basé sur l'estimé, il le fait en fin d'année basé sur les données mises à jour par son actuaire et ce qui s'est passé dans les marchés financiers. J'espère que ça répond à votre question.

Q. **[74]** Oui. Ça va, merci. Et puis à partir de quel moment cette information, soit la différence entre le budget et le réel, devient pertinente? C'est-à-dire, à partir de quel dossier tarifaire?

R. Bien, l'année comme telle. Comme exemple, en deux mille treize (2013), un montant a été estimé. Les montants que Gazifère va réellement verser dans son fonds de pension pour deux mille treize (2013) va être fonction du rapport de Mercer mis à jour, compte tenu des variations dans le marché.

(10 h 14)

Q. **[75]** Pouvez-vous confirmer que malgré ça, Gazifère demande toujours à ce que le CFR soit disposé à la fin du mécanisme?

R. Oui, effectivement. Ah! oui. Ça, ça va être disposé, comme la décision le précise.

Q. **[76]** Parfait. Je vais vous référer maintenant, moi je fonctionne avec les cotes Régie mais je vais vous trouver la cote Gazifère, pas de problème. Donc, c'est la réponse, c'est une réponse à une DDR

de la Régie qui est, en fait, la pièce B-0138, aux pages 8 et 9. Je vais vous donner la cote Gazifère... Donc, c'est la pièce GI-32, Document 1, aux pages 8 et 9, toujours. Est-ce que vous avez bien la pièce?

R. Effectivement.

Q. [77] Oui? D'accord. Donc, Gazifère indique que :

De plus, puisque c'est la première fois que Gazifère dépose un dossier de cette nature à la Régie et que la demande de CFR s'y rattachant est une demande ayant un impact sur son coût de service, Gazifère a jugé bon de faire cette demande dans le cadre du présent dossier. Si la Régie juge qu'une telle demande doit plutôt être incluse dans le dossier portant sur la fixation des conditions d'installation de son réseau dans les emprises de rues de la Ville, Gazifère est disposée à la retirer du présent dossier.

Donc, simplement à des fins de clarification, est-

ce que Gazifère, est-ce que cette affirmation-là de Gazifère signifie qu'elle retire sa demande du présent dossier ou elle est prête à la retirer?

R. Gazifère serait prête à retirer cette demande dans l'éventualité où la Régie juge qu'il serait plus approprié de faire sa demande dans le dossier de la Ville de Gatineau.

Q. [78] Ensuite, je vais revenir sur le sujet des rencontres d'information et d'échange avec les intervenants qui ont été abordés par l'ACEFO tout à l'heure. Donc, Gazifère a répondu qu'elle prévoyait qu'entrer les rencontres d'information et d'échange avec les intervenants, à peu près autour des mois de novembre, décembre deux mille quinze (2015). Est-ce que, est-ce que vous avez une idée de quelle forme ça va prendre? Est-ce que ça va être par exemple des rencontres informelles? Est-ce que vous avez une idée à cet égard-là pour l'instant?

R. Je pense que ça va être des rencontres techniques avec les intervenants, si je me... si je me repositionne à notre premier mécanisme incitatif lorsqu'il a été présenté à la Régie. Je pense qu'on.... ce que je m'appête à faire, puis encore là, tu sais, les choses pourraient évoluer un peu, là, avec le temps, mais ça serait d'avoir une

proposition prête lors de cette rencontre-là et présenter notre proposition à la Ré... aux intervenants pour aller récolter leurs commentaires et peut-être, advenant le cas que les commentaires sont très pertinents, les refléter dans la proposition avant que celle-ci soit présentée à la Régie. Je pense, c'est de même qu'on avait proposé la... on avait utilisé cette approche-là la première fois et je présume qu'on va utiliser la même approche cette année, cette fois-ci.

Q. [79] Parfait. Donc, Madame Mauviel, je vais vous référer à votre témoignage qui est la pièce GI-25, Document 1 et pour les fans des cotes Régie, c'est la pièce B-0073, plus précisément la réponse 19 où on peut lire que Gazifère propose, notamment pour le dossier tarifaire deux mille seize (2016), de fixer les tarifs de l'année témoin deux mille seize (2016) sur la base du coût de service, et de déposer la preuve y afférente en août deux mille quinze (2015) selon le calendrier de dépôt habituel. Donc, on a bien compris ça.

(10 h 19)

Je vais vous référer ensuite à la preuve de l'ACEFO qui est la cote C-ACEFO-0026, à la page 21. Donc à la page 21 de sa preuve, l'ACEFO mentionne

qu'elle :

... est d'avis que la preuve sur le coût de service pour l'année témoin 2016 devrait au minimum présenter les données réelles de l'année 2014 (année historique) présentées de façon désagrégée sous le modèle du coût de service, les données de l'année de base 2015 et l'année témoin 2016 et ce, afin de permettre le suivi des données, d'une année à l'autre.

Est-ce que vous avez des objections relativement à cet avis-là de l'ACEFO, à cette proposition-là?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Non, pas du tout. Effectivement, lorsqu'on était en mode coût de service et de la façon qu'on procédait, on procédait exactement de cette façon-là, la donnée historique 2014 sera disponible à ce moment-là et Gazifère va se baser sur une projection 2015, probablement 5 et 7, pour pouvoir développer le 2016.

Q. **[80]** Parfait. Et puis pourriez-vous nous indiquer si les données vont être également déposées en août deux mille quinze (2015) selon le calendrier de dépôt habituel?

R. Oui, selon le processus habituel, j'ai bien l'impression qu'on va être capables de rencontrer ce calendrier-là. J'espère que je ne me trompe pas puis que je ne serai pas obligée de demander un délai supplémentaire, mais parce qu'on ne se cache pas que ça fait quand même plusieurs années que Gazifère a présenté un coût de service, c'est certain que la préparation d'une telle preuve va nécessiter beaucoup d'efforts et d'énergie, mais juste comme ça, je dirais qu'on va respecter le calendrier.

Q. **[81]** Parfait. Ensuite, je vais vous référer à la pièce GI-29, Document 1, cote Régie B-0114, en fait, c'est le témoignage de monsieur Kirk, puis spécifiquement à la réponse A.4; la question en fait était :

Q.4 Is Gazifère proposing any cost allocation methodology changes as part of this filing?

et la réponse était :

A.4 Gazifère is not proposing any changes as part of this proceeding. Gazifère used the cost allocation methodology approved by the Régie in its decisions D-2006-158 and D-2010-

147 to allocate the 2014 distribution requirement to the customer rate classes.

Mr. MATHEW KIRK :

A. That's correct.

Q. **[82]** That's correct. Donc on constate que l'étude d'allocation des coûts date de deux mille six (2006), c'est exact, est-ce que Gazifère prévoit mettre à jour cette étude lors du renouvellement du mécanisme incitatif?

A. Yes.

Q. **[83]** Et à quel moment Gazifère prévoit le déposer dans le cadre de l'échéancier qui est proposé dans le présent dossier?

A. Can you repeat that?

Q. **[84]** Yes, that's okay. À quel moment Gazifère prévoit déposer la mise à jour de l'étude dans le cadre de l'échéancier qui est proposée dans le présent dossier?

A. The full study will be filed along with Gazifère's cost of service application in roughly August two thousand fifteen (2015).

Q. **[85]** Okay, thank you. Je vais vous référer maintenant à la pièce GI-25, Document 7, qui est la pièce B-0086, à la page 33, où Gazifère propose des

modifications à l'article 8.6.1.2, qui est en fait l'article relatif à l'utilisation du dépôt en cas de fin de contrat. Je vais également vous référer à la preuve de l'ACEFO, qui est la pièce ACEFO-0026, aux pages 16 et 17, plus précisément à la page 16, où Gazifère suggère une modification à l'article 8.6.1.2; l'ACEFO propose d'ajouter « à la date d'échéance » à l'alinéa 2 de l'article 8.6.1.2. Est-ce que Gazifère a des commentaires à faire relativement à cette proposition-là de l'ACEFO?
(10 h 25)

Mme LISE MAUVIEL :

- R. Pas vraiment de commentaires dans le sens qu'on ne s'oppose pas littéralement à cette proposition-là. On pense peut-être que c'est un peu redondant parce que le paragraphe précédent précise déjà cette information-là. Mais on ne s'oppose pas, là.
- Q. **[86]** Parfait. Donc ça va être tout pour le panel 1. Je vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Maître Tremblay.

Me LOUISE TREMBLAY :

- Q. **[87]** Avec votre permission, Madame la Présidente, je voudrais juste poser une petite question pour fins de... Oh, pardon. J'avais oublié que vous

aviez...

LA PRÉSIDENTE :

Vous êtes pardonnée. Alors, Maître Duquette.

INTERROGÉS PAR Me LISE DUQUETTE :

Q. **[88]** En fait, seulement des petites questions de clarification. C'est des suivis sur des questions qui ont déjà eu cours, là. Alors on va commencer dans l'ordre. Un suivi sur une question de maître Turmel de la FCEI sur le SPEDE, où il cherchait à savoir si les charges administratives allaient avoir un incitatif, donc allaient être exclues, si vous voulez, du certain... du facteur de productivité qui fait partie du premier morceau de la formule, si je peux m'exprimer comme ça.

Alors vous avez indiqué que le budget pouvait être amendé et que de toute façon, il y avait un compte d'écart qui prendrait la différence, donc, ce serait seulement le montant réel qui serait inscrit. Mais juste pour clarifier votre réponse, c'est qu'effectivement il n'y a pas de... il n'y a pas d'incitatif pour Gazifère à minimiser ces coûts-là, mais au moins ce sera seulement le montant réel qui sera inscrit. J'ai bien compris votre réponse?

Mme LISE MAUVIEL :

- R. Effectivement, ce type de dépense-là est considéré comme une exclusion à la formule, mais ne fait donc pas partie de l'incitatif qui est inclus dans la formule en tant que telle.
- Q. **[89]** Merci. L'autre question de clarification porte sur le CFR. Alors juste, bon, je vais revenir en premier sur le coût des études. Alors le plafond qui est inscrit dans le CFR en ce moment c'est trois cent mille dollars (300 000 \$). Vous avez mentionné à la fin de votre témoignage que le coût des études pour la sécurisation du réseau - si sécurisation est bien français, là - serait moindre que le trois cent mille (300 000 \$), pouvez-vous donner une idée, un ordre de grandeur du coût des études?
- R. Malheureusement, je ne pourrais pas donner un ordre de grandeur en tant que tel. C'est certain que je pense que par mon témoignage de tantôt ce que j'essayais de dire c'est que dans ce cas précis-là, c'est qu'avant même de déterminer si on peut procéder à un renforcement majeur, ces études-là doivent être entreprises. Et puis selon nous seraient entreprises probablement en deux mille quatorze (2014). Et probablement ce serait

uniquement celles-là qui seraient entreprises en deux mille quatorze (2014). Est-ce qu'on peut dire de l'ordre de grandeur de cinquante mille (50 000 \$) serait un montant maximal, fort probablement. Parce que ça se limiterait uniquement à la portion de l'aide qu'on va aller recueillir d'Enbridge Gaz Distribution pour prendre la décision à savoir s'il y a un renforcement majeur qui serait requis.

Donc s'il y a de quoi, je pourrais peut-être offrir un chiffre pris un peu au hasard, mais j'ai l'impression que cinquante mille (50 000 \$) semble raisonnable.

Q. **[90]** J'ai plusieurs questions qui me viennent en tête relatif au compte CFR. Mais ça c'est pas des activités de maintenance qui font partie du...

R. Oui, effectivement.

Q. **[91]** ... des activités habituelles...

R. Oui.

Q. **[92]** ... de Gazifère et qui devraient donc être incluses dans le mécanisme?

R. Oui, effectivement. Ça fait partie du courant. Mais le CFR quand il a été créé, c'est pas uniquement pour l'étude d'Enbridge qu'il a été créé, c'est pour commencer la planification du projet en tant

que tel, fait qu'une fois qu'on va avoir pris cette décision-là auprès d'Enbridge. Si le compte de CFR est déjà créé, on va pouvoir entamer immédiatement la planification du projet majeur. Pas nécessairement de la portion qu'Enbridge... le travail qu'Enbridge va avoir effectué.

Mais le compte de CFR existe comme c'est là. Il n'y a aucun coût qui a été engagé par Gazifère, là, de nature CFR pour le projet en tant que tel, directement lié à mettre en place ce projet-là et entamer la planification, commencer les études environnementales, chercher les tracés qui sont les plus pertinents. C'est que le compte de CFR existe. C'est la seule raison pourquoi on dit : avant de l'éliminer le compte de CFR, ça serait peut-être bien qu'on finalise l'étude par rapport à la sécurité du système. Parce que si la conclusion est : oui, on veut définitivement faire un projet, on va entamer tout de suite le processus et on va se préparer pour une préparation de demande d'autorisation préalable à cet effet.

Q. [93] Si je comprends bien, les études que vous voulez faire pour savoir s'il y a même un besoin de sécurisation du réseau. Parce que le besoin n'a pas été encore établi. Le coût de ces études-là devrait

faire partie du mécanisme incitatif et ne devrait pas se retrouver dans ce CFR-là. Et si jamais les études devaient peut-être révéler qu'effectivement il y aurait un besoin, là vous utiliseriez la marge de crédit qui est ouverte.

10 h 32

R. Effectivement. Le courant, le processus d'établir si un renforcement majeur est requis pour des raisons d'approvisionnement et sécurité, intégrité du réseau, fait partie des opérations courantes. On surveille notre réseau tout le temps. Il va falloir qu'on fasse des études un peu plus poussées, pour déterminer et conclure si effectivement on va procéder à un renforcement majeur, que malheureusement on n'a pas eu l'occasion de faire cette année. On va les faire l'année prochaine, ça va faire partie de mon opération courante uniquement lorsqu'on va avoir déterminé si officiellement une demande d'autorisation préalable doit être déposée à la Régie par rapport à un renforcement majeur de réseau. C'est là qu'on va commencer à utiliser ce compte de CFR-là, parce que... et ce compte de CFR-là va faire partie du coût du projet en tant que tel. Puis là, on parle des études un peu plus poussées, parce que, il ne

faut pas oublier que des projets de cette ampleur-là, prend plusieurs années d'analyse, même par rapport aux impacts environnementaux, les autres instances... régulateurs, qui devront être impliqués dans le projet, et caetera.

Donc, c'est vraiment uniquement une fois que la décision va être prise que le compte pourra servir, et commencer le processus et la planification officielle du gros projet. Je croyais que j'avais une autre idée, mais malheureusement elle est partie.

Q. **[94]** Je vais peut-être vous relancer, le gros projet que vous faites part que peut-être qu'il y en aura un, il pourrait être complètement différent du projet que vous aviez présenté l'année passée, où il y avait une traversée potentiellement, et caetera, alors il pourrait prendre une toute autre envergure, mais ailleurs sur le réseau que là où vous l'envisagiez l'année passée?

R. Non, il ne serait pas ailleurs sur le réseau. Le secteur visé par ce projet majeur-là est le même secteur.

Q. **[95]** C'est le même secteur?

R. C'est le même secteur qui est possiblement à risque, donc ça demeure un projet majeur.

Q. [96] Je vous remercie. Ça va être l'ensemble de mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Duquette. J'ai peut-être juste une ou deux petites questions aussi de clarification.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [97] En ce qui a trait au SPEDE, juste pour bien comprendre, les frais de dix-sept mille six cents (17 600 \$) qui sont identifiés comme des frais réglementaires, vous nous dites que ces frais-là ne sont pas inclus dans le compte existant actuellement, qui permet d'exclure les frais liés aux représentations devant la Régie?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Effectivement. La préparation de preuve en tant que telle, avec l'apport d'experts consultants ne fait pas partie du compte existant de charges réglementaires. Les seuls frais qui entrent dans ce compte-là sont les frais du procureur de Gazifère pour ses représentations devant la Régie, les frais des intervenants, interprètes, sténographes, et traduction.

Q. [98] O.K. Puis est-ce que, quand Gazifère doit faire affaire avec des experts, j'imagine que c'est, les frais d'experts sont aussi inclus dans

ce compte-là?

- R. Non. Les frais d'experts pour des dossiers typiques, cause tarifaire, exemple, l'aide, le support qu'on obtient de Enbridge Gas Distribution pour établir les tarifs, l'allocation des coûts, fait partie des charges d'exploitation du service de la réglementation et des budgets.
- Q. **[99]** Et quand vous nous dites, écoutez, on vous demande soit d'inclure cette somme-là de quatre-vingt-seize mille (96 000 \$) dans les frais, le tronc commun du PGEÉ, ou de créer une exclusion, vous faites référence au Fonds vert en disant : « Écoutez, c'est un peu le même principe que la redevance au Fonds vert. » Mais pour ce qui est du Fonds vert, et je crois que la FCEI en fait mention dans son mémoire, il n'y a pas... les frais d'administration qui sont engagés par Gazifère pour ce fonds-là ne sont pas dans le compte, c'est uniquement la redevance, en fait, qui se trouve à être...?
- R. Effectivement. C'est dans le contexte du Fonds vert, ce qui arrive c'est que les frais administratifs aux gestions associées au Fonds vert sont très, très, très, très limités. On émet quatre chèques au courant de l'année, et on suit un peu

l'évolution du compte entre ce qu'on a émis comme chèques au gouvernement et ce qu'on a récolté des clients via la facture.

Et cet élément administratif-là est effectué par le personnel de la comptabilité chez Gazifère, donc ne fait pas partie du compte du Fonds vert en tant que tel. Mais encore là, c'est très limité en fait de somme. Par rapport au SPEDE, ce qui arrive c'est que cette nouvelle réglementation-là, d'après ce qu'on connaît aujourd'hui, va nécessiter toute une autre sorte de gestion, et pas du tout, du tout de la même ampleur que la redevance au Fonds vert existante.

Donc, étant donné que Gazifère n'a pas un service d'expert ou d'économiste, ou d'analyste, ou de... d'expert quelconque qui peut prendre des projets qui surviennent au courant de l'année, projets, des nouveaux projets d'importance, un peu comme le SPEDE qui nous arrive, c'est certain que la formule ne comprend pas des montants associés à ça. Ça fait que pour pouvoir y arriver, ce budget est donc requis. Il faut se préparer à cette réglementation-là et elle est compliquée en soi. Donc, et on maintient à dire que, on se prépare pour l'intérêt des clients dans le fin fond, tu

sais. Il faut être prêt, il faut, faut faire bien les choses puis il faut se préparer.

10 h 38

Q. **[100]** L'ACEI, dans son mémoire, fait état du fait que, bon subsidiairement, vous demandez une exclusion pour ces, ces sommes-là et que selon le mécanisme actuel, les critères qui doivent être rencontrés pour obtenir une telle exclusion, ne seraient pas rencontrés dans le cadre de, des sommes qui, que vous demandez. Qu'est-ce que vous avez à, à répondre à ces critiques-là, formulées par la FCEI?

R. Bien, selon nous, c'est ce que ça, ça rencontre les critères d'une exclusion. Le, la demande de budget est fortement comparable à le budget du tronc commun au PGEÉ, des, les frais de gestion du PGEÉ sont traités comme une exclusion. C'est, ça s'apparente énormément à ça. C'est fortement même lié à des charges d'exploitation, des charges réglementaires qui est, elle, elle aussi est une exclusion.

Selon nous, c'est pas une, un exogène parce que il n'y a rien de nouveau ou d'imprévisible dans le fait que Gazifère doit payer une redevance au fonds vert qui va se traduire éventuellement, à

partir de deux mille quinze (2015) dans des contributions au SPEDE.

Le fait de, d'encourir des nouveaux frais d'exploitation dans le but de se préparer pour cette nouvelle réglementation-là et gérer adéquatement le SPEDE, ne constitue pas un événement imprévisible ou hors du contrôle comme un exogène le définit. Au contraire, Gazifère peut prévoir que l'année prochaine elle va encourir un, un montant de quatre-vingt-seize mille (96 000 \$) dans le but justement de se préparer adéquatement à cette nouvelle réglementation-là, au même titre qu'elle peut prévoir les charges d'exploitation qui, des charges réglementaires qui seront encourues l'année prochaine ou les charges associées au tronc commun du PGEÉ. Donc, le, le fait qu'on, qu'il y a une certaine incertitude par rapport au niveau, aux quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) pour nous ne constitue pas un événement imprévisible ou hors du contrôle du Distributeur. Ça fait que pour nous, c'est, c'est carrément un, une exclusion parce que, au moment où on se parle, aujourd'hui, on est réellement en, en mesure de prévoir ces montants-là.

Q. [101] Mais au début du mécanisme incitatif, vous

n'étiez pas en mesure de prévoir ce montant-là.

Donc, c'est...

R. Effectivement parce que la réglementation n'existait pas mais aujourd'hui, elle existe et, et le mécanisme, de la façon qu'il a été créé et approuvé par la Régie, nous donne l'opportunité de demander des exclusions, d'ajouter des exclusions d'une année à l'autre et la venue de cette nouvelle réglementation-là fait en sorte pour nous de, d'ajouter cette exclusion-là, d'en faire la demande.

Q. **[102]** J'ai une dernière question concernant la demande qui serait éventuellement déposée à la Régie. On comprend, là, qu'elle porterait sur la fixation des conditions d'installation de votre réseau dans les emprises de rue de la Ville de Gatineau. Donc, ça c'est une demande qui serait déposée à la Régie parce que Gazifère ne réussit pas à s'entendre sur les conditions d'installation d'une partie de son réseau dans la Ville de Gatineau. C'est ce qu'on doit comprendre de ça?

R. Effectivement. La Ville et Gazifère n'a pas, n'est pas arrivée à s'entendre par rapport à, les conditions qu'on lui a proposées.

Q. **[103]** Est-ce que vous avez un échéancier en ce qui

a trait à, au dépôt d'une, de cette demande-là?
Est-ce que vous savez à peu près à quel moment,
pourquoi...

R. On, on prévoit déposer d'ici la fin de l'année deux
mille treize (2013).

Q. **[104]** O.K. Ça termine mes questions. Est-ce que...
Maître Duquette? C'est bon?

R. C'est bon.

LA PRÉSIDENTE :

Bien, on vous remercie. Maître Tremblay, la parole
est à vous.

RÉINTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. **[105]** Là c'est vraiment mon tour. Excusez-moi
encore pour tantôt. Je veux juste revenir sur
quelque chose, là, pour fins de, de précisions,
encore une fois, sur le compte de frais reportés
pour renforcement de réseau. Ce que je comprends
de, du témoignage tant de madame Meloche que de
madame Mauviel, ce que vous avez dit c'est que ce
renforcement-là ne serait plus exigé selon les, les
dernières vérifications pour des raisons de
croissance, mais plutôt pour des raisons de
sécurité d'approvisionnement. Mais est-ce qu'on
doit comprendre que c'est quand même, ça demeure un
projet qui, l'objet, là, du projet, demeure le, un

renforcement de réseau?

R. Oui, c'est exact.

Q. **[106]** Merci beaucoup. Pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, Maître Tremblay. Alors, nous allons donc prendre une pause de quinze (15) minutes avant le prochain Panel. Oui, je vais donc libérer les membres du Panel. On vous remercie pour votre témoignage. Madame Mauviel va rester avec nous pour le prochain Panel. Alors, vous êtes maintenant libérés. Merci beaucoup. Donc de retour à onze heures (11h00).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

11 h 02

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, Madame la Présidente, nous sommes prêts à procéder avec le deuxième panel. Je demanderais à madame la greffière d'assermenter, je comprends que madame Mauviel va être sous le même serment, mais assérermenter les trois autres personnes, s'il vous plaît.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

JULIE-CHRISTINE LACOMBE, coordonnatrice du Plan global en efficacité énergétique, Gazifère, ayant une place d'affaires au 706, boulevard Greber, Gatineau;

MARC ST-PIERRE, directeur des ventes et de l'efficacité énergétique, Gazifère, ayant une place d'affaires au 706, boulevard Greber, Gatineau;

DANY LEMIEUX, économiste pour la firme Éconoler, ayant une place d'affaires au 160, rue Saint-Paul, bureau 200, Québec;

LISE MAUVIEL, sous le même serment
LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [107] Bonjour aux membres du panel. Monsieur St-Pierre, je vais débiter avec vous. On va procéder à l'adoption des pièces. Je vous réfère aux pièces B-109... B-0109 à 0113 (GI-28, Documents 2 à 4), qui sont finalement les résultats des programmes en efficacité énergétique de Gazifère au trente (30) juin deux mille treize (2013), ainsi

que le plan de communication du PGEÉ deux mille quatorze (2014). Est-ce que ces pièces ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. **[108]** Avez-vous des amendements à apporter à ces pièces?

R. Non.

Q. **[109]** Les adoptez-vous comme étant votre preuve écrite pour les fins du présent dossier?

R. Oui.

Q. **[110]** Souhaitez-vous ajouter quelque chose au-delà de votre preuve écrite?

R. Oui.

Q. **[111]** Je vais vous demander de faire votre présentation.

R. Parfait. Mesdames les régisseuses, bonjour. Le PGEÉ de Gazifère, encore une fois cette année, a suscité beaucoup d'intérêt. Je vais donc profiter de cette occasion pour préciser la position de Gazifère sur un certain nombre d'éléments qui ont retenu l'attention de la Régie et des intervenants. Mais je souhaite d'abord remercier ceux d'entre vous qui ont reconnu nos efforts à l'égard de l'exercice de consultation que nous avons mené auprès des

coopératives d'habitation et organismes à vocation socio-communautaire.

Depuis plusieurs années, Gazifère partage les préoccupations des intervenants qui souhaitent voir la réalisation d'économie d'énergie dans ce secteur de marché. La stratégie que nous vous avons proposée l'an dernier requérait votre confiance et nous avons fait bon usage de celle-ci en proposant dès cette année une révision de notre offre.

Il reste encore beaucoup de travail à effectuer. C'est la raison pour laquelle Gazifère s'engage à poursuivre ses efforts en deux mille quatorze (2014) en étudiant l'approche actuellement utilisée par Gaz Métro visant à bonifier l'aide financière accordée aux ménages à faible revenu lors de leur participation aux programmes offerts dans le marché résidentiel et commercial.

Maintenant, permettez-moi de revenir sur certains changements proposés pour l'année deux mille quatorze (2014). Dans sa décision D-2012-163, la Régie requérait que soit effectué un examen sérieux de nos processus de gestion des programmes en vue d'améliorer et de présenter des pistes de solution concrètes dans le cadre du prochain

dossier tarifaire.

Gazifère croit avoir bien répondu aux attentes de la Régie en initiant rapidement certains changements et en proposant des solutions concrètes en vue d'améliorer la rentabilité du PGEÉ. L'approbation d'un PGEÉ couvrant une période de deux ans s'inscrit dans ces solutions et permettra au Distributeur d'économiser une somme estimée à quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$) pour cette même période.

Stratégies énergétiques, AQLPA s'est montrée préoccupée par la période choisie par Gazifère pour introduire un PGEÉ sur deux ans. Nous croyons que Gazifère ne peut être à la merci de développements potentiels qui pourraient résulter de démarches entreprises par les instances gouvernementales.

Cela dit, Gazifère entend maintenir la collaboration qui existe entre elle et les divers paliers gouvernementaux. Et nous sommes convaincus que la proposition mise de l'avant est tout à fait compatible avec cette intention. Le but que nous recherchons est évidemment de diminuer les coûts de gestion de notre PGEÉ. Et notre intention première est donc de ne pas nous présenter devant la Régie

durant cette période de deux ans. Cependant, si nous jugeons que des changements déterminants doivent être effectués dans le meilleur intérêt de notre clientèle, nous ferons le nécessaire pour initier de tels changements avec l'approbation de la Régie, bien entendu.

Quant à l'introduction du programme Unités de toit, j'aimerais souligner une fois de plus le grand potentiel d'économie d'énergie de ce programme. Actuellement, dans la région de l'Outaouais, peu d'unités de toit efficaces à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) sont installées contrairement à ce que mentionne la FCEI dans sa preuve.

En effet, l'installation d'unités efficaces à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) ne constitue pas la norme en Outaouais, mais relève davantage de l'exception. Les principaux installateurs d'appareils dans le marché en Outaouais nous l'ont confirmé. Une majorité des clients préconise le reconditionnement de leur unité actuelle. Pour Gazifère, il s'agit là d'une opportunité à saisir.

(11 h 08)

Le programme proposé permettrait de modifier le comportement des clients et de transformer le

marché de l'Outaouais. Pour parvenir à proposer ce programme, Gazifère a dû sortir des sentiers battus et s'inspirer des paramètres de programmes similaires ailleurs dans le monde. Si Gazifère a retenu certains paramètres du programme d'unités de toit d'Efficiency Maine pour établir son cas type, c'est qu'elle jugeait que ceux-ci étaient appropriés. Dans quelques minutes, monsieur Lemieux confirmera les paramètres qui sous-tendent le cas type du programme dont nous proposons.

En ce qui a trait à la méthodologie de calcul du gain unitaire des programmes dont la performance est définie par un gain d'efficacité en pourcentage, nous éprouvons une certaine confusion suite aux différentes directives émises à ce sujet par la Régie. En effet, dans sa décision D-2012-163, à la page 47, la Régie dit, et je cite :

... que le gain unitaire d'un programme de remplacement d'équipement ne doit inclure que l'économie d'énergie obtenue en comparant l'appareil efficace avec l'appareil standard sur le marché.

Elle dit également d'être d'avis :

... qu'en l'absence de données

d'évaluation, l'écart entre le rendement de l'appareil efficace et celui de l'appareil standard constitue la meilleure estimation du gain unitaire.

Elle termine en demandant à Gazifère :

... de corriger les gains unitaires utilisés dans les cas types des programmes « Chaudière à efficacité intermédiaire » et « Chaudière à condensation »...

Gazifère a effectivement procédé aux corrections demandées en appliquant la méthode préconisée par la Régie et les calculs des gains unitaires découlant de cette méthode ont été approuvés par la Régie dans le cadre du Dossier tarifaire 2013. Cette méthode est également celle qu'a utilisée Gazifère pour définir le gain des nouveaux programmes proposés cette année, soit « Chauffe-eau sans réservoir à condensation » et « Unité de toit ».

Cette année, dans le cadre de sa Demande de renseignements numéro 4, et plus particulièrement à la pièce GI-32, Document 2, page 2, la Régie demande maintenant à Gazifère de calculer les gains

unitaires par soustraction des consommations annuelles, ce qui représente une méthode de calcul différente de celle approuvée l'année dernière. Or, nous croyons que cette dernière méthode est mathématiquement non valable pour calculer le gain unitaire d'un appareil pour les raisons mentionnées en réponse à la question 1.2 de la Régie à la pièce GI-32, Document 2.

Si l'intention de la Régie est de standardiser la façon de calculer le gain unitaire des programmes dont la performance est définie par un gain d'efficacité en pourcentage, Gazifère considère que la méthode préconisée par la Régie dans sa décision D-2012-163 doit être retenue puisqu'elle permet d'évaluer adéquatement les économies unitaires des programmes offerts.

Le dernier sujet que je souhaite aborder est évidemment l'introduction d'un budget associé à l'intégration de Gazifère au système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre, le SPEDE.

Dès deux mille quinze (2015), Gazifère sera responsable des émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion des carburants distribués à ses clients non-assujettis. Pour

répondre à ces nouvelles obligations légales et réglementaires, Gazifère devra supporter des nouveaux coûts, qui ont été décrits dans le cadre de la preuve. Certains montants inclus dans ce budget ont fait l'objet de questionnements et je tenais à souligner le sérieux de l'exercice que Gazifère a effectué pour établir ce budget de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$).

Je vous rassure, cet exercice n'a pas été fait en vase clos, Gazifère a fait appel à une firme d'experts pour l'aider à identifier les tâches devant être réalisées en amont de sa participation au SPEDE. Les coûts qui ont été estimés ont fait l'objet de réflexion et de questionnements et ont été déterminés au meilleur des connaissances actuelles.

La FCEI s'est attardée plus particulièrement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) prévu pour la réalisation de l'inventaire de gaz à effet de serre de Gazifère. Elle soutient à tort que le budget proposé est trop élevé considérant que Gazifère connaît déjà les quantités de gaz naturel qu'elle distribue. De l'avis de Gazifère, la vision de la FCEI est beaucoup trop simpliste; en effet, elle ne tient

pas compte de ce qui devrait être fait en réalité, tel que validé par l'exercice de consultation avec une firme d'experts dont on vient de vous parler.

Le budget de trente mille dollars (30 000 \$) provient de deux principaux éléments, soit les honoraires de conseil pour réaliser l'inventaire, préparer la déclaration, sélectionner un vérificateur et accompagner Gazifère lors de la vérification, et les honoraires du vérificateur indépendant.

11 h 12

Quant au montant de trente-deux mille quatre cents (32 400 \$) prévu pour le salaire de l'employé qui sera affecté à temps partiel à la gestion du dossier du SPEDE, la FCEI semble croire que la tâche se limitera essentiellement à la coordination du travail des experts.

Bien que la supervision du travail à effectuer par les consultants fasse partie de la description de tâches de cet employé, je tiens à préciser qu'elle ne se limitera pas à cette activité. Cette personne verra entre autres à participer à la préparation de la preuve conjointement avec le consultant expert, à la rédaction des réponses aux demandes de

renseignements et à l'audience dans le cadre du dossier tarifaire deux mille quinze (2015), organiser et participer à des rencontres à l'externe en vue de coordonner les initiatives des distributeurs de gaz naturel, et d'obtenir lorsque nécessaire des précisions du ministère. Mettre sur pied un comité chez Gazifère qui participera à l'élaboration de la stratégie, la préparation de la preuve et la prise de décision quant aux impacts de cette nouvelle réglementation sur Gazifère et ses clients. Participer à des formations afin d'acquérir une expertise interne pour Gazifère, prendre connaissance de l'évolution de la réglementation, réaliser un plan de communication interne et externe en vue de la participation de Gazifère au SPEDE.

Au final, même s'il est vrai qu'un certain nombre d'incertitudes demeurent à l'égard du fonctionnement du SPEDE, Gazifère croit qu'elle est la mieux placée pour juger du travail à effectuer, de la nécessité de recourir à de l'expertise externe et des coûts s'y rattachant. Le budget dont nous demandons l'approbation vise l'atteinte d'un seul objectif, soit celui de préparer adéquatement l'intégration du Distributeur au SPEDE et la

protection de la clientèle qui n'est pas directement assujettie au SPEDE.

En conclusion, nous demeurons convaincus que ce budget est raisonnable dans les circonstances, et demandons à la Régie son approbation. Je vous remercie de votre attention.

Q. **[112]** Merci beaucoup, Monsieur St-Pierre. Je vais passer à vous, Monsieur Lemieux. Bonjour. Je vous réfère au rapport intitulé « Plan global en efficacité énergétique 2014 », qui a été déposé dans le présent dossier sous la cote B-0107, GI-28, document 1, ainsi qu'à votre curriculum vitae qui a été déposé sous la cote B-0108, GI-28, document 1.1. Est-ce que ces pièces ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

M. DANY LEMIEUX :

R. Oui.

Q. **[113]** Souhaitez-vous apporter des amendements à ces pièces?

R. Non.

Q. **[114]** Les adoptez-vous comme étant votre preuve écrite pour les fins du présent dossier?

R. Oui.

Q. **[115]** Monsieur Lemieux, est-ce que vous avez pris connaissance des demandes de renseignements de la

Régie et des intervenants, ainsi que de la preuve des intervenants dans le cadre du présent dossier?

R. Oui.

Q. **[116]** Compte tenu de certaines questions qui ont été soulevées, tant par la Régie que les intervenants, à l'égard du paramètre du cas type du nouveau programme Unités de toit qui est proposé par Gazifère pour deux mille quatorze (2014), je vous demanderais de préciser ou d'apporter plus de clarification sur les considérations qui ont été prises en compte dans l'élaboration du cas type de Gazifère.

R. Bien sûr. Donc, tel que mentionné par monsieur St-Pierre précédemment, j'aimerais apporter des précisions supplémentaires qui permettront de confirmer la validité du cas type proposé par Gazifère pour le programme Unités de toit que Gazifère propose d'introduire en deux mille quatorze (2014). Donc, on va revoir rapidement l'objectif du programme ainsi que certains paramètres liés au programme.

Donc, pour ce qui est de la clarification de l'objectif du programme, tout programme d'efficacité énergétique, son but ultime c'est de transformer le marché. Il existe, pour y parvenir,

il y a plusieurs façons de transformer un marché. La modernisation c'est une des façons d'y arriver, l'innovation technologique, la sensibilisation, l'influence du choix technologique, donc, entre un appareil standard et un appareil efficace. Également, le devancement. C'est tous des chemins qu'on peut prendre pour parvenir à transformer un marché.

En bout de ligne, l'objectif du programme va demeurer d'encourager la clientèle commerciale et institutionnelle de Gazifère à faire l'achat d'une unité de toit plus efficace. Donc, il y a plusieurs façons d'y parvenir, mais le but ultime c'est d'avoir une unité de toit plus efficace. À titre illustratif, Hydro-Québec Distribution offre six volets pour la petite et moyenne industrie ainsi que pour la grande industrie, dans le cadre de son programme Offre intégrée en efficacité énergétique pour les systèmes industriels, qui ont été acceptés par la Régie. Donc, HQD utilise plusieurs chemins pour transformer le marché industriel, et Gazifère adhère pleinement à cette idée.

La seule façon pour la FCEI de savoir avec certitude si l'adoption d'une mesure peut avoir

l'unique statut de devancement, comme elle l'affirme dans sa preuve, c'est par la réalisation d'entrevues, de visites de sites ou encore d'analyses de dossiers. À notre connaissance, la FCEI n'a pas fait ce travail-là. Donc, elle n'est pas en mesure d'avancer l'hypothèse que c'est du devancement, ce qu'on propose.

Puisqu'il est impossible de se prononcer avec certitude sur les motifs qui vont pousser les futurs participants à changer leur appareil, jusqu'à ce qu'ils fassent réellement ce changement-là et jusqu'à ce que Gazifère évalue le programme pour connaître leurs motifs réels, les paramètres qu'on propose sont adéquats, selon moi.

Pour ce qui est de l'efficacité de l'appareil, j'aimerais apporter des précisions supplémentaires à l'égard de l'efficacité de l'appareil, qui ne font pas partie actuellement de la preuve écrite, et ce pour répondre aux préoccupations qui ont été soulevées, soit par la Régie, soit par les intervenants. La réglementation américaine pour les appareils de cinq tonnes (5 t) et moins d'unités de toit est basée sur le National Appliance Energy Conservation Act et le Energy Policy Act. Pour les appareils de six (6 t) à

soixante-trois tonnes (63 t), le Department of Energy a approuvé les seuils d'efficacité minimaux contenus dans l'ASHRAE 90.1, soit la norme en chauffage, climatisation et ventilation pour le Code de bâtiment commercial aux États-Unis. Ces réglementations établissent l'efficacité d'une unité de toit à partir de la climatisation et non à partir de la chauffe.

Puisque la réglementation canadienne s'harmonise avec la réglementation américaine, on constate sur le site Internet de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada que l'efficacité énergétique des unités de toit se mesure au moyen du taux de rendement énergétique saisonnier, l'abréviation anglaise c'est le SEER ou encore de rendement énergétique, dont le ER, qui sont faits en fonction de la climatisation et non pas en fonction de la chauffe.
(11 h 20)

La source d'efficacité d'unité standard, chiffrée à soixante et onze pour cent (71 %) dans notre preuve, correspond à une analyse effectuée à partir des informations recueillies auprès des principaux installateurs d'unités de toit en Outaouais, ainsi qu'à partir des gains d'efficacité

énergétique des unités de toit liés au rehaussement des normes de climatisation au fil du temps.

Les appareils présentement sur le marché sont vieux et Gazifère juge donc qu'il est adéquat d'estimer l'efficacité des appareils actuels sur le marché à soixante et onze pour cent (71 %).

L'unité de toit efficace à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) correspond à la borne supérieure d'un appareil à efficacité intermédiaire. Au Québec, en raison du climat, on ne peut pas installer des unités de toit à condensation comme il peut y avoir ailleurs sur le marché à cause des problèmes de la rigueur du climat ici, le fait qu'un appareil condense va amener du gel et des gros problèmes d'entretien l'hiver. Donc, les appareils qui sont posés ici, c'est des appareils à efficacité intermédiaire et la borne supérieure de ces efficacités-là est considérée comme un appareil efficace dans le marché québécois.

Maintenant, qu'est-ce qui se passe dans le marché de l'Outaouais? Une majorité de clients opte pour le reconditionnement de leur appareil actuel. Ceux qui optent pour le remplacement installent effectivement des appareils considérés à haute

efficacité dans le marché québécois à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) mais c'est une minorité de personnes. Il n'y a pas beaucoup de remplacement d'appareils qui se fait présentement. Les principaux installateurs nous l'ont confirmé; c'est des exceptions.

Le programme proposé par Gazifère vise donc à modifier le comportement actuel qui est juste de faire du reconditionnement et à favoriser l'installation d'unités de toit efficaces à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) et non pas réparer encore et encore un appareil qui n'est plus efficace.

Finalement, les programmes d'efficacité énergétique consultés pour ce type de mesures déterminent l'éligibilité à la subvention en fonction de l'efficacité minimum de la section climatisation. On a donc développé dans notre proposition de cas type, c'est en fonction de la climatisation et non de la chauffe à l'instar des meilleures pratiques qui se font ailleurs.

Pour ce qui est des économies unitaires, conformément à la décision D-2012-163, les gains unitaires du programme ont été calculés en utilisant l'écart entre le rendement d'un appareil

efficace et celui de l'appareil standard que l'on retrouve dans le marché selon la méthode de calcul que l'on retrouve aux notes de bas de page 106 et 108 de la décision. Tel que déjà spécifié par monsieur Saint-Pierre plus tôt, selon nous, c'est la méthode qui devrait être retenue par la Régie dans le cadre du présent dossier.

Pour ce qui est de la durée de vie de l'appareil, dans le cas type, on a basé la durée de vie de vingt (20) ans. Ça ça vient de, du cas type de l'ancien programme d'Enbridge « roof top units ». Elle est basée sur la durée de vie utile de l'appareil et non pas sur l'âge moyen du parc, ou encore sur le nombre d'années résiduelles liées à un potentiel d'avancement comme le soutien à la FCEI qui remet ça en question dans sa preuve.

Puisque l'hypothèque de devancement est erronée, parce que la FCEI n'a pas interrogé les gens et n'a pas fait de visite de site et n'a pas fait d'analyse de dossier, la durée de vie ne peut pas être que résiduelle comme le prétend la FCEI. Et c'est pour ça qu'on a choisi une durée de vie de vingt (20) ans.

Pour ce qui est du taux d'opportunisme, selon les principaux installateurs d'appareils dans

le marché, comme on l'a dit plus tôt, la majorité des clients ne change pas d'appareil. Ils changent seulement quelques pièces pour étirer la durée de vie de l'appareil. Par conséquent, la majorité des participants potentiels à ce programme-là, ils ne peuvent pas être considérés comme des opportunistes parce que, ils ne changent pas leur appareil. Un opportuniste, par définition, c'est un participant qui va chercher l'aide financière offerte alors qu'il aurait de toute façon adopté la mesure. Nous ce... mais ce n'est pas ça qu'ils font. Donc on ne peut pas les considérer comme des opportunistes. Dans sa preuve, la FCEI soutient qu'un fort risque que le taux d'opportunisme soit plus élevé que vingt pour cent (20 %).

En regard du balisage que j'ai effectué, je considère conservateur le taux de vingt pour cent (20 %) qui est proposé, compte tenu du fait que Union Gaz et Enbridge employaient un taux d'opportunisme de cinq pour cent (5 %) chacun dans leur, dans leur programme d'unités de toit, et qu'Hydro-Québec emploie un taux de vingt-cinq pour cent (25 %) pour les petites et moyennes industries dans son volet modernisation de son programme « offre intégrée en efficacité énergétique pour les

systemes industriels ».

Étant donné que Gazifère innove en proposant ce programme, il va falloir attendre l'évaluation du programme pour quantifier de façon exacte le taux d'opportunité des participants.

En conclusion, Gazifère croit que tous les paramètres, dont la durée de vie utile de l'appareil et le taux d'opportunité, sont adéquats et donc, la rentabilité du programme l'est aussi.

Le TCTR n'est pas substantiellement surestimé comme le prétend la FCEI. Gazifère tient à ce programme puisque c'est une des meilleures opportunités actuellement dans son marché, tel que confirmé par les installateurs et les réparateurs d'unités de toit en Outaouais. Gazifère est proactive avec la proposition de nouveaux programmes depuis quelques années et souhaite offrir davantage d'opportunités d'économie de gaz naturel pour sa clientèle commerciale institutionnelle par l'introduction de ce programme en deux mille quatorze (2014).

(11 h 25)

Me LOUISE TREMBLAY :

Q. **[117]** Est-ce que ceci complète votre témoignage, Monsieur Lemieux?

M. DANY LEMIEUX :

R. Oui.

Q. **[118]** Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre sur le panel qui a quelque chose à ajouter? Non. Alors ceci complète la preuve pour le second panel, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay. Alors nous allons donc débiter le contre-interrogatoire de ce panel avec maître Lussier de l'ACEF de l'Outaouais.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Je n'aurai pas de questions pour le panel 2. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon, merci. Alors nous allons poursuivre avec maître Turmel de la FCEI.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[119]** Alors bonjour aux membres du panel ou aux régisseurs pardon et les membres du panel, bonjour. Alors écoutez, donc simplement pour commencer par les questions sur le SPEDE et ses implications dans le présent dossier. Peut-être avant d'aller dans le détail de ce qui est budgété ou pas, on avait commencé la discussion avec madame Mauviel tout à

l'heure, mais peut-être que vous pouvez compléter étant davantage plus ferrée sur ces questions.

Je comprends, donc, vous l'avez dit, bon deux mille quinze (2015), au premier janvier deux mille quinze (2015) Gazifère sera un émetteur assujetti au sens du SPEDE et devra « payer » pour... devra couvrir ses émissions pour ses émissions à elle, Gazifère et celles de ses clients. C'est la façon de décrire le programme, Monsieur St-Pierre?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Pour ceux... pour les volumes distribués à nos clients, oui. Pour les gaz à effet de serre pour nos clients, nous, Gazifère, on a environ cinq mille tonnes (5000 t) par année. On produit environ cinq mille tonnes (5000 t), donc on n'est pas assujetti comme distributeur personnel.

Q. **[120]** Donc vous êtes... techniquement vous seriez assujetti, mais puisque vos volumes de GES sont moindre que vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) par année, vous n'êtes pas assujetti.

R. Exactement.

Q. **[121]** Mais la somme, je dirais de vous et de vos clients que vous servez, ça donne plus que vingt-cinq mille (25 000). C'est comme ça qu'on peut

comprendre?

R. Oui, oui, oui. Définitivement.

Q. **[122]** Notamment, O.K. Parfait. Excellent. Alors donc en ce moment, je dirais ce qui occupe Gazifère pour préparer un peu la venue de ce régime-là en deux mille quinze (2015) - puisqu'en même temps vous n'êtes pas non plus... puisque vous n'émettez pas vous-même vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) - vous n'étiez pas obligé de déclarer vos émissions, tel que le règlement sur les déclarations obligatoires l'exige depuis quelques années. C'est exact?

R. Exactement.

Q. **[123]** Bon, parfait. Donc vous n'étiez pas un grand émetteur. Vous ne... on ne croit pas que vous le serez maintenant et à moyen terme. Ce qui, donc, vous occupe quand même c'est de comprendre, c'est surtout de comprendre le régime, ce régime-là, pour lequel vous êtes, je dirais... j'allais dire minimalement assujetti. Vous ne serez pas, comparativement à Gaz Métro qui a des volumes peut-être plus importants, là, je dirais aussi au bâton que Gazifère. Est-ce qu'on peut décrire ça comme ça?

R. Non, c'est la même chose.

Q. **[124]** C'est la même chose.

R. C'est des volumes qui sont différents, puis les montants d'argent vont peut-être être différents. Par contre, on est assujetti la même chose que Gaz Métro. C'est pas différent.

Q. **[125]** Parfait. O.K. Et évidemment quand on fait les dossiers Gazifère, Gaz Métro - bien que les volumes soient différents, on fait toujours un peu la comparaison - et j'aimerais avoir votre... vos commentaires dans le dossier Gaz Métro. Je vais vous référer au dossier 3732 Phase 3 qui le dossier... Pardon. 3837 Phase 3, qui est le dossier actuel en cours. Je vais vous donner la référence, là, pour que vous puissiez la prendre. C'est Gaz Métro-11, Document 15, page 11 de 24. Donc Gaz Métro-11, Document 15, page 11 de 24. Puis je vais vous... je vais vous donner l'information, là, qui apparaît... Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

Louise Tremblay pour Gazifère. Maître Turmel, est-ce que vous avez une copie du document auquel vous référez?

Me ANDRÉ TURMEL :

Non. C'est pour ça que...

Me LOUISE TREMBLAY :

Pour que le témoin puisse savoir de quoi vous parlez.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, bien là j'ai donné le contexte. J'ai donné la cotation. J'allais simplement donner le... non, j'ai pas de copie. Je l'ai, vous pouvez y avoir accès sur Internet si vous l'avez pas loin.

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, j'ai pas Internet pas loin.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bon.

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors vous allez... vous allez lui lire, si je comprends bien.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[126]** Bien sûr, bien sûr. Et je vais lui donner tout le temps pour répondre. Simplement c'est que Gaz Métro, dans une de ses pièces du document, donc Gaz Métro 11, Document 15, pages 11 et 24. Peut-être que monsieur Lemieux a déjà l'ordinateur pas loin, si vous pouvez l'accéder.

Il y est dit, on parle de la stratégie communication et développement durable de Gaz Métro à l'égard des services professionnels, on donne

plusieurs informations sur comment Gaz Métro va traiter certaines questions. Et il est dit à l'égard du SPDE - et là je vais vous le citer, là - bon il est dit :

L'application du règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droit d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) requiert 25 k\$, alors que le projet de consultation dans le cadre de la consultation gouvernementale sur les enjeux énergétiques en demande 40 k\$.

C'est un autre sujet, là. Donc je retiens de cela - évidemment toute comparaison est toujours boiteuse, là - mais que Gaz Métro, à peu près donc dans le même dossier, se prépare lui aussi et semble mettre un vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) de côté. Alors j'aimerais ça peut-être comparer, là, qu'est-ce qui peut être différent chez Gazifère.

11 h 31

M. MARC ST-PIERRE :

R. Si vous me permettez, premièrement, je ne crois pas que c'est important de comparer Gazifère à Gaz Métro.

Q. **[127]** O.K.

R. Dans la cause ici, qu'est-ce qui est important de comprendre, c'est que chez nous, chez Gazifère, on n'a pas l'expertise à l'interne, on n'a pas les ressources qui ont les connaissances nécessaires pour nous amener à la réglementation de SPEDE, puis c'est pour ça qu'on fait affaire à une expertise externe.

Q. **[128]** Dans le tableau, donc si on revient au tableau à la pièce GI-34, Document 1, page 2, qui était le tableau donné... donc dans la pièce GI-34, Document 1, page 2, c'est les questions/réponses... les réponses, pardon, aux questions de la FCEI, on y voit le montant de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) détaillé. Juste peut-être donner plus d'explications à l'égard du salaire, là, qu'il sera assujetti de donner à la personne à l'interne; en bas, j'en vois un :

... à temps partiel pour la
coordination du dossier en
collaboration avec la firme d'experts.

Si je veux bien comprendre ce que les experts vont vous livrer en livrable et ce que l'employé va faire concrètement, peut-être un peu plus de détails, si c'est possible?

R. Bien, comme j'ai dit dans mon témoignage, c'est

certain qu'une des tâches, ça va être le suivi et la préparation de la preuve avec l'expert. Par contre, comme j'ai dit, il va avoir de la participation au niveau de la preuve, il va avoir d'organiser et participer à des rencontres à l'externe, mettre sur pied un comité chez Gazifère, participer à des formations; une des choses aussi qu'on veut, c'est d'aller acquérir de l'expérience à l'interne à travers des formations; prendre connaissance de l'évolution de la réglementation, réaliser un plan de communication.

Comme tu peux voir, c'est beaucoup plus large. Puis qu'est-ce qu'il faut comprendre ici, c'est que, on rentre dans une nouvelle réglementation et on fait les décisions avec le meilleur de nos connaissances en ce moment. Puis qu'est-ce que je tiens aussi à rassurer la Régie et les intervenants, c'est que nous sommes très soucieux des coûts associés au quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$).

Tantôt, j'ai vu, par les questions, qu'il y avait beaucoup de préoccupations, je peux vous dire, par exemple, au niveau de la vérification par une firme externe, par exemple de l'inventaire, nous avons envoyé une lettre au ministère demandant

qu'on ne soit pas obligés d'aller à un vérificateur externe dû au fait qu'on était déjà soumis et vérifiés par la Régie de l'énergie. Nous avons eu une réponse du ministère, qui nous ont dit : « Ce n'est pas possible, avec le Climate Western Initiative, tu dois, vous devez faire une vérification.

Deuxièmement, lorsqu'on a choisi le consultant, on l'a fait par appel de soumissions, on n'a pas juste choisi une firme. Puis qu'est-ce qui est important, le plus important à comprendre aussi, c'est que le coût total de ce projet va affecter les coûts et les tarifs de distribution que nos clients vont payer; si on veut rester compétitifs, on doit être soucieux des coûts, c'est un exercice rigoureux qu'on a fait puis on ne prend pas ça à la légère, je vous... si on peut dépenser quarante mille (40 000 \$) sur le quatre-vingt-seize mille (96 000 \$), on va le faire. Je veux juste, je pense que c'est important de clarifier le sérieux de notre exercice.

Q. **[129]** Que je ne remets pas en doute mais on, j'allais dire, on jase pour jaser, je veux dire, on questionne pour questionner, on veut comprendre...

R. C'est correct aussi, on jase pour jaser.

Q. **[130]** ... ce qui est fait. Juste pour comprendre, à partir, puis je vois monsieur Lemieux, je ne sais pas si c'est la firme ÉcoRessources qui a eu le mandat pour vous accompagner dans le dossier, est-ce que c'est exact?

R. Oui mais...

Q. **[131]** Ça n'a pas rapport mais je sais...

R. ... monsieur Lemieux est rendu chez Econoler, monsieur Lemieux n'est plus chez...

Q. **[132]** ... vous avez raison.

R. C'est ÉcoRessources pour...

Q. **[133]** Qui a eu...

R. ... qui sont des experts en carbone.

Q. **[134]** Oui, tout à fait, que l'on connaît.

Suivis de la réglementation - Veille
sur les marchés du carbone.

L'expert, à huit mille quatre cents dollars (8 400 \$), c'est savoir ce qui se passe sur les marchés du carbone, j'essaie de comprendre, donc à partir du premier (1er) janvier deux mille quinze (2015), vous devrez couvrir vos émissions mais vos émissions sont moins de vingt-cinq mille (25 000), mais vous devez, j'essaie de comprendre pourquoi vous, c'est-à-dire, Gazifère, finalement, n'aura pas l'obligation de couvrir ses émissions parce

qu'elle n'est pas assujettie, mais elle s'intéresserait aux marchés du carbone et elle serait aussi inscrite au CITSS, qui est le Compliance Instrument Tracking System Service, qui est le système par lequel les encans vont se faire de temps à autre, ou dans lequel chaque émetteur aura des comptes, pas de banque mais des comptes particuliers d'informations.

Là, vous semblez, a priori, ça semble beaucoup de choses donc, je veux dire, le panier d'achats, il est assez plein pour des obligations que vous avez qui, vous me dites, seront assez minimales. Je veux juste savoir si vous n'avez pas les yeux plus grands que la panse au niveau réglementaire.

R. Premièrement, qu'est-ce qui est important, il faut dissocier les émissions de Gazifère de celles des clients; il ne faut pas mélanger les deux.

Q. **[135]** D'accord.

R. Il faut vraiment, Gazifère, si on avait été au-delà du seuil, on aurait été assujettis, on aurait dû payer, puis donner des inventaires. Il faut l'enlever.

Nous autres, toute la réglementation, on s'en va au niveau du SPEDE, c'est au niveau des

volumes consommés par nos clients. Puis les montants associés à la firme d'experts, par exemple le huit mille quatre cents (8 400 \$), c'est pour des suivis. Je peux dire que dans la dernière année, il y a des changements au niveau de la réglementation en continu, donc on doit rester éveillés puis on doit voir c'est quoi les changements pour s'adapter au niveau de deux mille quatorze (2014), il y a des changements continuels au niveau de la réglementation.

Q. **[136]** O.K. Mais à partir du premier (1er) janvier deux mille quinze (2015), sauf erreur, puis je peux me tromper, là, il n'y aura plus de contribution au Fonds vert, tout ça va passer par la SPEDE, c'est exact de dire ça?

R. Bien, pas exactement. C'est que, le Fonds vert existe toujours, c'est la façon de l'alimenter qui va être différente.

Q. **[137]** O.K.

11 h 37

R. Tu vois, dans le Fonds vert existant, on recevait une facture de la Régie, qui était probablement déterminée par le gouvernement, et on faisait quatre versements. Aujourd'hui, bien, à partir du premier (1er) janvier deux mille quinze (2015), on

va être obligés d'aller sur le marché du carbone et acheter des émissions, à travers des encans. C'est là, il ne faut pas sous-estimer le travail et le coût et l'importance de cette tâche, parce que si ce n'est pas bien fait, puis on n'est pas bien préparé, au lieu de nous coûter un million (1 M\$), ça pourrait nous coûter cinq millions (5 M\$). Et encore pire, c'est que si, au bout du trois ans, si on n'a pas acheté les émissions qu'on avait besoin, on peut avoir des pénalités énormes. Donc, c'est très sérieux. Ce n'est pas simpliste. On embarque dans quelque chose. Puis depuis le début, je peux vous dire qu'on a essayé à travers du Ministère de dire, hey, on a déjà le Fonds vert, donnez-nous un montant, on va le payer. C'est simple. Ça fonctionne. Il n'y a pas gros de coûts. Ça va être accepté.

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

- R. Je veux juste revenir sur ce que disait monsieur St-Pierre un peu plus tôt. Donc, pour faire simple, là, les tâches qui s'y trouvent...
- Q. **[138]** Il ne faut pas faire simple parce qu'il ne faut pas être simpliste.
- R. Non, mais je vois que c'est une approche... Si on veut résumer les tâches qui sont là, qui sont

associées au quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$), ce n'est pas parce qu'on a les yeux plus grands que la panse, pour nous, Gazifère comme entreprise, parce que, nous, on n'est pas assujetti, on n'a pas vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) et plus, ce sont des tâches qui sont associées, qui sont dues, qui doivent être faites pour répondre aux émissions qui sont faites par nos clients. Tout ça, là, c'est pour être capable que nos clients soient intégrés dans le système de plafonnement et d'échange comme on va être obligé de le faire.

Q. **[139]** J'essaie juste de comprendre, puis si vous le savez ou vous ne savez pas. On dit, à partir du premier (1er) janvier deux mille quinze (2015), Gazifère, techniquement, serait assujetti comme un distributeur, mais puisque ce n'est pas un émetteur qui émet plus de vingt-cinq mille (25 000), il ne sera pas assujetti au régime. C'est ce qu'on a dit. Comme il ne sera pas assujetti au régime, sauf erreur, je ne suis pas un expert, il n'aura pas l'obligation de couvrir ses émissions. Corrigez-moi si je me trompe, c'est ce que j'ai compris. Et comme il n'aura pas l'obligation de couvrir ses émissions, mais que ses clients par ailleurs, ses

clients par ailleurs qui sont des grands émetteurs, ils s'organisent par eux-mêmes, ils sont assujettis, il y a une liste dont le gouvernement s'occupe.

Les petits émetteurs, je comprends que eux vont émettre, mais qu'ils vont émettre des sommes minimales. Est-ce que, vous, vous avez, quoi, l'obligation d'amalgamer ces émissions-là et de les computer pour le gouvernement? Je pose une question ouverte. Je n'ai pas l'information honnêtement. Est-ce que c'est à votre connaissance?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui, oui, c'est ça, c'est l'ensemble des volumes distribués qu'on va transférer en gaz à effet de serre. Puis on va être obligé d'acheter des émissions pour couvrir ces gaz à effet de serre.

Q. **[140]** Parfait. Là on se comprend.

Mme LISE MAUVIEL :

R. Techniquement, c'est que Gazifère a l'obligation de couvrir les émissions des petits émetteurs. Peut-être individuellement, ils n'en émettent pas beaucoup, mais dans son ensemble, ils en émettent beaucoup. Et on a l'obligation de les couvrir.

Q. **[141]** Parfait. Et je vous ferai remarquer que donc, dans la preuve de la Régie, lorsqu'on parlait du

montant du trente mille dollars (30 000 \$), on mentionnait qu'on voulait avoir davantage d'explications sur ce trente mille (30 000 \$). Alors, cet échange-là est utile pour nous. On en a un peu plus. Et dernière question là-dessus. Quand vous allez requérir un expert, c'est cette année une fois. J'imagine qu'une fois que l'expert vous a bien parti, entre guillemets, puis la personne est embauchée, on ne devrait pas... la personne qui a reçu la formation puis qui aura bien appris ses choses, après ça, ça va fonctionner tout seul, on n'aura pas de nécessité d'embaucher un expert d'année en année. Ce contrat-là, il est pour un an avec Éconoler, avec vos ÉcoRessources. Pardon.

M. MARC ST-PIERRE :

R. Premièrement, en ce moment, comme je vous dis, on va se préparer à rentrer dans la nouvelle réglementation. Je trouve que c'est un peu tôt pour se prononcer si, en deux mille quinze (2015), en deux mille seize (2016), on va avoir besoin d'expert encore. Aujourd'hui, je vous dirais, probablement qu'on va en avoir besoin, peut-être à un plus petit niveau. Si je compare ça au PGEÉ. On n'a pas l'expertise à l'interne pour gérer ces dossiers-là. Probablement qu'on va avoir besoin

d'un expert encore.

Q. **[142]** Mais la personne que vous allez former quand même, elle... le but dans cette personne-là, c'est qu'elle suive et que, ultimement, Gazifère puisse s'occuper de ces questions-là ou qu'on l'embauche pour toujours coordonner avec un expert? Juste, il y a une nuance que je veux comprendre.

R. Bien, c'est certain, comme on dit, que, à l'interne, on va aller chercher de l'expertise. Jusqu'à quel point et quand qu'on va être capable de gérer ça nous-même? Je ne peux pas répondre.

Q. **[143]** Ça va.

Mme LISE MAUVIEL :

R. Ultimement, je pense que l'analyse qui va être faite en deux mille quatorze (2014) va nous permettre justement d'établir l'approche future. C'est à ce moment-là qu'on va être plus en mesure d'évaluer qu'est-ce que cette nouvelle réglementation-là aura comme impact chez Gazifère et sur ses clients.

Q. **[144]** D'accord. Merci. On va changer de sujet si vous voulez, qui est le deuxième de deux. Les Unités de toit. Je vais vous demander, si vous voulez, d'aller dans la... Monsieur Lemieux, dans votre rapport... donc le rapport ÉcoRessources, qui

est la pièce B-107. Voici. Donc c'est la cote de la Régie. Donc, dans le Plan global en efficacité énergétique 2014, Gazifère inc., la cote B-107. On a demandé de vérifier avec vous. Vous me dites quand vous l'avez, quand vous y êtes.

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. Vous avez dit GI-28 à la page quoi?

Q. **[145]** L'annexe, c'est la page 40. Dans un premier temps, question de clarification. Donc c'est un tableau où on y présente les programmes notamment dans le secteur commercial et institutionnel, et un peu différentes informations qui sont données dans l'autre colonne. Et à l'égard, bon, des unités de toit, c'est la dernière ligne, le coût incrémental qui est prévu est de quatre mille (4000). Là, quatre mille (4000), ce serait quatre millions (4 M), j'imagine. Et ma question, c'était de savoir comment... plutôt la question de monsieur Gosselin, comment ce montant était-il ou a-t-il été calculé, si vous l'avez?

M. DANY LEMIEUX :

R. En fait, c'est vraiment quatre mille dollars (4000 \$) et non pas quatre millions (4 M).

Q. **[146]** Ah mon Dieu! Je passe à un autre sujet tout de suite. Juste pour comprendre.

R. Ça m'a fait plaisir. Donc, oui, bien, en fait, c'est que quand on regarde, on interroge les installateurs et on leur demande, bien, grosso modo, c'est quoi la dimension en tonnes ou encore en BTU, c'est quoi à peu près qu'on retrouve sur les toits des gens chez qui vous faites, vous allongez la durée de vie utile. Donc on a un appareil, entre guillemets, moyen.

Et donc, ce qu'on fait, c'est qu'on appelle les manufacturiers ou encore les distributeurs et on leur demande : Bien, comment coûte ton appareil? Puis on regarde les efficacités de l'appareil puis on détermine c'est quoi l'écart entre un appareil, entre guillemets, c'est quoi les écarts de prix en fait qu'est-ce qu'il y a sur le marché, et on regarde c'est quoi le surcoût pour aller vendre le plus efficace. Donc, on regarde c'est quoi le surcoût. Et une fois qu'on a le coût incrémental, bien nous, on fait des tests pour voir la rentabilité, puis de voir c'est quoi les aides financières qu'on peut obtenir, de façon à obtenir un programme qui est rentable pour tout le monde.

11 h 45

Q. **[147]** Un instant, s'il vous plaît. On me demande de vérifier avec vous si ce coût-là est calculé par

rapport au reconditionnement des appareils?

R. Le coût n'est... En fait, le coût est par rapport, vraiment, à l'équipement qui est disponible sur le marché, les divers équipements qui sont disponibles sur le marché. Ce n'est pas lié au coût de reconditionnement. Donc, ce qu'on... Un instant. Donc, c'est vraiment, c'est le surcoût moyen de l'écart entre les équipements efficaces qui sont vendus par le divers manufacturiers. Donc, ce n'est pas lié au reconditionnement, mais vraiment au niveau des surcoûts entre les appareils qui sont vendus, qui pourraient être considérés comme moins efficaces et plus efficaces.

Q. **[148]** Parfait, merci. Tout à l'heure, vous avez donc mentionné d'entrée de jeu que l'efficacité énergétique, dans les faits, les programmes d'efficacité énergétique visaient à transformer le marché, c'est exact?

R. Oui.

Q. **[149]** Et vous avez fait allusion à certaines façons de transformer le marché, soit la modernisation, et je ne sais pas s'il y a plusieurs sous-sections, mais bon, la modernisation, qui peut soit être un programme de devancement ou de remplacement, c'est exact?

R. Oui, c'est une des possibilités.

Q. **[150]** Oui? Ou un programme, dans les faits, comment vous appelez, parce que je cherchais le terme, un programme visant à convaincre, lorsque vient le temps, lorsque l'appareil arrive à sa fin de vie utile et que la personne dit, « bon, bien, je dois aller m'acheter un chauffe-eau », ça c'est un programme visant à convaincre, c'est un programme de marketing tout court, ou c'est un programme de...

R. Bien, juste faire la différence, dépendamment à qui vous vous adressez dans une organisation, la définition de fin de vie utile n'est pas la même. Pour un comptable, lui, le comptable ce qui l'intéresse c'est l'amortissement. Quand vous vous adressez, par exemple, à la personne qui entretient les appareils, lui c'est rendu qu'à tous les jours il est obligé de faire de la maintenance sur un appareil, lui sa durée de vie utile n'est pas la même que le comptable, qui n'est pas la même que l'ingénieur, qui n'est pas la même que le PDG de l'entreprise. D'où l'intérêt, quand on veut savoir si c'est du devancement, il faut interroger plusieurs personnes au niveau de l'organisation, pour parvenir à savoir quel est le niveau du

devancement d'un appareil.

Dans le cadre d'un programme d'efficacité énergétique, comme je vous disais, il y a plusieurs chemins. On ne peut pas, si cette analyse-là n'a pas été faite, on ne peut pas faire l'hypothèse que c'est un programme de devancement, parce que chaque personne, quand elle participe à un programme, c'est pour une raison qui lui est propre. Et c'est quand on évalue ce programme-là qu'on est capable de voir quelle est la tendance la plus importante parmi tous ces chemins-là. Mais on ne peut pas faire l'hypothèse, avant même d'avoir évalué le programme, que c'est du devancement.

Et donc, nous, on considère que l'hypothèse qui est avancée par l'analyste de la FCEI est erronée à ce niveau-là, parce que ce travail-là d'aller chercher à la source des raisons qui motivent les gens à changer leur appareil n'a pas été fait. Donc, on ne peut pas émettre l'hypothèse « upfront », pardon l'anglicisme, que c'est du devancement ce qu'on propose.

Q. [151] Vous me devancez sur ce que je voulais vous dire. C'est, j'ai posé la question, il y a... on peut transformer le marché de plusieurs façons, bon, le devancement, le remplacement, puis je

cherchais avec vous, de voir, quand, encore là...
Je repose ma question, quand une personne arrive
à... le chauffe-eau arrive à la fin... en tout cas,
le chauffe-eau, écoute, il a vingt (20) ans, là
j'essaie de prendre une hypothèse un peu générale,
et la personne va chez Rona ou Réno, et là voit une
série d'options qui s'offrent à elle. Comment on
appelle ça du point de vue des programmes
d'efficacité énergétique, globalement, au niveau
réglementaire? Pas au niveau comptable ou
énergétique, là. Vous, vous êtes un spécialiste,
comment vous appelez ça, ces programmes? C'est un
programme de marketing, c'est un programme de...
appeler à convaincre les gens?

R. Comme je vous disais tantôt, il ne faut pas
nécessairement chercher à sous-catégoriser tout ce
qu'on fait, parce que le choix des gens leur est
propre. Le but ultime c'est de transformer le
marché. Comme je vous disait tantôt, il y a
plusieurs chemins pour y parvenir. Donc, il ne faut
pas nécessairement toujours chercher à sous-
catégoriser, puis de dire que une de ces sous-
catégories-là correspond au programme qui est
proposé. Ce n'est pas le cas. Parce que chaque
personne, dans le contexte qui lui est propre, va

participer à un programme pour toutes sortes de raisons.

Q. **[152]** Donc, tout à l'heure vous disiez, il y a plusieurs chemins. Il y avait le chemin du remplacement, il y avait le chemin de, que j'étais en train de voir avec vous, quand on veut remplacer... quand on veut, arrivé à la fin de la vit utile, acheter, faire un choix. Ce chemin-là demeure sans issue, un cul-de-sac, il n'y a pas de... Bien, comment vous en prenez compte, aux fins de bâtir vos programmes? Vous me dites, c'est un peu tout le monde, comment est-ce qu'ils pensent, c'est un peu... J'essaie juste, je veux juste avoir, développer avec vous, voir, est-ce qu'il y a une approche un peu plus systémique, là? Vous me dites : « Il y a le devancement, c'est clair, puis le reste, bien, ça dépend, tout se discute, tout est ouvert. » Je ne veux pas en faire un grand débat, là, mais écoutez, j'essaie de voir si vous êtes capable de me répondre.

(11 h 51)

R. Je vais revenir à ce qui se passe dans le marché de l'Outaouais plus spécifiquement. Quel est le choix que ces gens-là ont à l'heure actuelle? Le chemin qu'ils prennent c'est le reconditionnement. Donc on

n'atteint pas le but qu'on recherche qui est de transformer le marché puis d'avoir des appareils plus efficaces. Nous ce qu'on propose, c'est un programme qui va permettre aux gens d'envisager d'autres chemins pour ultimement à changer d'appareil et qu'on ait en bout de ligne, un jour, un parc efficace...

Q. **[153]** Parfait.

R. ... et abolir le programme d'unités de toit, idéalement le plus tôt possible. C'est ça le but.

Q. **[154]** Voilà. Vous m'offrez quelque chose de plus clair pour moi, je com... que je comprends mieux et quand on parle de reconditionnement dans vos... pour vous, ça, c'est généralement bon pour combien de temps, de manière générale, le reconditionnement?

R. Ce que les installateurs nous expliquaient c'est que, un appareil, tu peux prolonger, pas pour toujours la durée de vie, mais tu peux faire des entretiens de base qui vont entre guillemets « patcher » l'appareil mais tu ne touches pas aux composantes essentielles qui visent l'efficacité de la chauffe. Faire ça, toucher aux composantes qui, qui concernent l'efficacité de la chauffe, ça serait beaucoup trop onéreux. Donc, eux ce qu'ils

vont faire, c'est qu'ils vont s'arranger que l'appareil fonctionne mais on ne leur demande pas que ça soit efficace. On leur demande que ça fonctionne, d'où l'étirement de la durée de vie utile. Mais si on venait qu'à toucher les composantes de... liées à l'efficacité, ça deviendrait trop coûteux de juste faire du reconditionnement et là, faudrait procéder à l'achat d'un appareil neuf. Donc, tout ce qui se fait présentement, c'est, on s'arrange pour que ça fonctionne mais ça ne fonctionne pas de façon efficace. Nous, ce qu'on souhaite par l'introduction de ce programme-là, c'est d'amener les gens à avoir d'autres perspectives de chemin pour ultimement que la chauffe, la composante chauffe soit beaucoup plus efficace dans le marché.

- Q. **[155]** Mais dans vos analyses, c'est bon pour combien de temps le reconditionnement?
- R. Bien c'est variable. C'est... ça touche, c'est, c'est différent d'un cas à l'autre. Ça dépend comment l'appareil est affecté chez un client par rapport à l'autre, là. Je ne peux pas...
- Q. **[156]** Vous n'avez pas de, de coût de durée moyenne de reconditionnement? Souvent, on offre toujours des durées moyennes dans différents secteurs mais,

je con... c'est variable certainement mais vous devez certainement avoir un cas de fi... pas un cas de figure, une moyenne?

R. Outre le fait d'aller chercher un chiffre exact par rapport à ça, le fait est que, présentement, les gens n'installent pas d'appareil efficace. Donc peu importe le chiffre que vous allez mettre, c'est des chiffres de trop. C'est des chiffres d'inefficacité qu'on fait perdurer dans le temps. Et, et c'est ça qu'on veut arrêter de faire avec ce programme-là.

(11 h 56)

Q. **[157]** Parce que d'un côté ce que je veux voir avec vous - puis je vais terminer là-dessus - vous suggérez vingt (20) ans pour le programme de... le programme d'unité de toit, que la FCEI a pris comme hypothèse qu'il s'agissait pour elle d'un programme de remplacement. Donc d'un côté il y a vingt (20) ans et de l'autre côté il y a les reconditionnements, qui est d'une durée variable me dites-vous. Mais qui est certainement moins que vingt (20) ans, nécessairement. Dix ans, moins de dix ans. Est-ce qu'on s'entend là-dessus?

R. Nous a utilisé la durée de vie de vingt (20) ans qui correspond à l'ancien programme d'Enbridge, « rooftop units », donc on y a été sur la durée de

vie utile de l'appareil et non pas sur une durée de vie résiduelle liée à une hypothèse de devancement. Parce que selon nous cette hypothèse-là est erronée parce que les analyses de dossier, les visites de site, les interrogations des gens qui pourraient être intéressés à changer n'ont pas été faites. Donc pour nous l'hypothèse de devancement est erronée à la base. Donc on n'a pas considéré une durée de vie résiduelle, on a considéré la durée de vie utile de l'appareil, point. Comme Enbridge le faisait dans son programme « rooftop units ». Puis comme on le fait pour tous nos programmes.

Q. **[158]** Et juste... et pour terminer sur le soixante-et-onze pour cent (71 %) qui a été mentionné, là, que vous... que l'efficacité standard est de soixante-et-onze pour cent (71 %), qui a été retenu. Bien... est-ce qu'on comprend bien que ce soixante-et-onze pour cent (71 %) là correspond à votre estimation de l'efficacité moyenne du parc existant?

R. Ça correspond à l'efficacité moyenne que j'ai estimée à la suite de l'interrogation des installateurs, puis aussi en regardant, au fil des ans, lorsque la réglementation a changé puis que les seuils ont été rehaussés au fil du temps. Donc

c'est l'effet combiné des deux qu'on a estimé.

Q. **[159]** Quand vous avez parlé aux installateurs, vous les avez questionnés un peu sur ces sujets-là, leur avez-vous demandé quelle était la durée pour le reconditionnement? Parce que vous avez parlé... vous avez peut-être des... comment dire, des chiffres pour ce qu'on vient de mentionner, là. Est-ce que vous avez discuté avec eux sur le reconditionnement?

R. Comme je disais préalablement, le chiffre n'a pas d'importance. Que ce soit trois ans, cinq ans, dix ans, c'est des années de trop. C'est de l'inefficacité de trop, c'est ça qu'on cherche à changer.

Q. **[160]** Mais d'un autre côté, qu'il est important ou pas, avez-vous un chiffre, avez-vous trois ans? Quatre ans?

R. Comme je vous disais tantôt, c'est très variable dépendant du cas où est-ce que le réparateur se présente.

Q. **[161]** Qu'est-ce qu'ils vous ont dit? Vous avez échangé de l'information avec eux?

R. Oui.

Q. **[162]** Bon. Trois ans, c'est-tu une période qui est revenue?

R. Il y a toutes sortes de cas. Ça peut être... ça peut être toutes sortes de chiffres.

Q. [163] Bien regardez...

R. C'est sûr que c'est pas vingt (20) ans, là. Mais il y a toutes sortes de chiffres.

Q. [164] On s'entend que c'est probablement entre trois et sept, huit ans. Est-ce que ce serait correct de définir ça comme ça?

R. Je ne peux pas avancer un chiffre exact.

Q. [165] Bon. O.K. Bien que vous ayez discuté, vous n'êtes pas capable de me le dire aujourd'hui.

R. Écoutez, moi je pense que comme ça, là...

Q. [166] Oui. On s'en vient, là. C'est bon!

R. Huit ans, est-ce que vous êtes content?

Q. [167] Non, non.

R. Huit ans.

Q. [168] C'est pas une question d'être content, c'est d'avoir... j'essaie de bénéficier de votre expérience, de votre... O.K. Un instant. Je pense que ça termine, franchement... ça termine mes questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Turmel. Alors nous allons prendre notre pause lunch tout de suite, avant de poursuivre le contre-interrogatoire. Donc on

revient à treize heures (13 h). Vous n'êtes donc pas libérés, puisqu'on vous retrouve après le lunch avec le contre-interrogatoire de SÉ/AQLPA. Merci. Bon dîner.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(13 h 08)

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons donc poursuivre avec le contre-interrogatoire de SÉ/AQLPA. Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[169]** Rebonjour Madame la Présidente, Mesdames les Régisseurs. Bonjour Messieurs, Dames. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

J'aurais quelques questions, d'abord, à vous poser, concernant le budget qu'on appelle Gaz à effet de serre, le budget pour le SPEDE. Vous m'excuserez, je vais appeler ça le SPEDE, c'est plus rapide que de prononcer l'acronyme.

Il y a trois aspects qui nous intéressent dans ce budget. D'une part, le fait que dans la preuve telle qu'elle a été déposée par écrit, que ce budget ferait partie du tronc commun du PGÉE, mais plus généralement, que ce serait éventuellement un compte de frais reportés.

Excusez, que ce serait, pas un compte de frais, une exclusion. Deuxièmement, le montant en question. Et troisièmement, le fait que ce serait un compte de frais reportés, éventuellement.

En ce qui concerne la caractérisation comme exclusion ou comme... et éventuellement, comme faisant partie du tronc commun du PGEÉ, j'ai cru comprendre un peu de votre présentation que suite à certaines réponses que vous avez fournies, à la fois à la Régie, c'est la réponse 8.2, et à nos propres demandes de renseignements, que vous insistez moins sur le fait que cela fasse partie du tronc commun du PGEÉ, mais vous concentrez davantage sur votre recommandation à l'effet que ce soit à la fois un compte de frais reportés et une exclusion. Est-ce que j'interprète bien un peu ce que je pourrais appeler l'évolution de votre discours sur le sujet?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Notre première demande demeure la même, que, c'est-à-dire que ce budget-là fasse partie du tronc commun du PGEÉ pour l'année témoin deux mille quatorze (2014) seulement. Advenant la cas que la Régie n'était pas à l'aise avec cette façon plus simple, l'approche plus simple qu'on a proposée

pour deux mille quatorze (2014), on demande l'ajout d'une exclusion associée à ce type de dépense et assortie d'un compte d'écarts.

Q. **[170]** D'accord. Et si je comprends bien également, pour justifier votre caractérisation de ce compte comme étant une exclusion, le point central que j'ai cru comprendre de votre présentation un peu plus tôt, et vos réponses à certaines questions, c'est qu'il s'agit à la fois d'un montant qui, enfin, d'un budget qui n'apparaissait pas auparavant, donc dans l'année de base qui sert à l'établissement du mécanisme incitatif, et d'un budget qui, pour l'essentiel, n'apparaîtra plus les années suivantes, donc qui n'apparaît ni avant, ni après l'année pour laquelle vous proposez ce compte?

R. Pas tout à fait exact. Effectivement, ce type de dépenses-là, qui sont des dépenses de nature très particulière, parce que c'est lié à une expertise précise, elles ne font pas partie de la formule de mécanisme incitatif telle qu'elle a été établie à l'origine en deux mille dix (2010), parce que dans notre cas, contrairement à, par exemple, Gaz Métro, on n'a pas un service ou on n'a pas de service qui comprend des analystes ou des économistes, ou des

spécialistes. Donc, on n'a pas de personnel en place, qui peuvent prendre en charge un projet de ce type de nature-là, qui est évaluer comment Gazifère va être en mesure de s'adapter ou se préparer pour cette nouvelle réglementation-là, qui s'avère être une réglementation qui va avoir des impacts assez significatifs sur le Distributeur.

Donc, oui, effectivement, ces dépenses-là, n'étant pas à l'origine dans le mécanisme incitatif, la formule en tant que telle, c'est certain que si on ne le récupère pas comme une exclusion, en bout de ligne c'est l'actionnaire qui en écope les coûts. Donc, c'est une des explications pourquoi, effectivement, on demande l'ajout d'une exclusion.

Maintenant, pour le futur, tel qu'on a précisé tantôt, c'est par l'entremise de notre analyse qu'on va faire en deux mille quatorze (2014), conjointement avec nos consultants, pour justement se préparer à cette nouvelle réglementation-là, on déterminera à ce moment-là quelle sera l'approche et comment on va tenter de récupérer les coûts associés à toute cette réglementation-là, qui comprend l'achat de crédits de carbone sur les marchés boursiers et tout ce qui

entoure cette obligation-là de la part de Gazifère de faire partie de ce marché-là boursier, dorénavant, à partir de deux mille quinze (2015). Mais ça va encourir nécessairement plusieurs coûts, des crédits en tant que tels, et de la gestion associée à tout ça, puis on verra comment on va présenter, dans le cadre de notre dossier deux mille quinze (2015), la récupération de ces coûts.

Je pense que ce qui est important aussi c'est de comprendre que le budget en tant que tel qu'on demande cette année, c'est vraiment en préparation d'une nouvelle réglementation et c'est vraiment pour s'assurer qu'on fait bien les choses et à l'intérêt de nos clients qui sont des petits émetteurs. Parce qu'ultimement, c'est eux qui les causent les gaz à effet de serre.

13 h 14

Q. **[171]** Donc une fois la démarche de deux mille quatorze (2014) accomplie, vous allez donc, comme vous mentionnez, déterminer s'il y a un montant et lequel devra être assum... devrait être assumé par la suite et est-ce que c'est correct de comprendre que ce moment par la suite, lui, sera un montant récurrent qui éventuellement peut-être n'aura pas besoin à ce moment-là de faire partie d'une ex...

d'être une exclusion dans la mesure où on le réintègre à la ba... on l'intègre dans le calcul de la base?

R. À ce point-ci, honnêtement, on n'est pas en mesure de déterminer quelle sera l'approche qui sera préconisée par Gazifère parce que justement, c'est un peu l'objectif qu'on veut se permettre d'analyser le tout.

Je pense que, de prime abord, je pense qu'on va vouloir demeurer neutres par rapport à cette nouvelle réglementation-là, mais encore là, je ne peux pas officiellement déterminer quelle sera l'approche qu'on va adopter l'année prochaine.

Q. **[172]** Je vais passer maintenant à la question du montant de ce poste budgétaire. Vous avez mentionné que, malgré vos souhaits, malgré votre demande au MDDEFP, que celui-ci a exigé que l'évaluation que la, de la quantité de gaz à effet de serre qui seront soumis au SPEDE, fasse l'objet d'une vérification externe. Cette vérification externe, est-ce que cela fait partie de ce que votre consultant ÉcoRessources ferait dans le cadre de ce budget qui est demandé pour deux mille quatorze (2014)? Est-ce que ça inclut cette vérification externe?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Non, ça ne sera pas ÉcoRessources, ça va être une firme externe. Mais il va nous aider à l'élaboration de trouver le consultant et nous accompagner.

Q. **[173]** O.K.

MME JULIE C. LACOMBE :

R. Le montant associé à cette vérification-là, par exemple, lui, est inclus dans le budget de trente mille dollars (30 000 \$).

Q. **[174]** O.K. D'accord. D'accord. Donc, il est inclus dans le budget...

R. Quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$)...

Q. **[175]** ... de quatre-vingt-seize mille (96 000 \$), oui...

R. ... il y a une case de trente mille dollars (30 000 \$)...

Q. **[176]** ... D'accord.

R. ... pour l'inventaire. Ça comprend la vérification.

Q. **[177]** O.K. Et cette vérification, est-ce que c'est exact de comprendre qu'elle n'aura à être faite qu'une seule fois, une fois qu'elle sera faite?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Une seule fois par année. Qu'une seule fois par année.

Q. **[178]** Par année? O.K. D'accord. Est-ce que ce budget de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) inclut, enfin, je crois, j'ai cru comprendre de vos propos que ça inclut un plan de communication de votre approche quant au SPEDE auprès de vos clients? Est-ce que c'est bien cela?

MME JULIE C. LACOMBE :

R. En fait, en deux mille quatorze (2014), le quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) comprend le salaire d'un employé, un employé qui va avoir à se pencher sur comment, au point de vue des communications, on va devoir traiter l'arrivée du SPEDE, comment on va devoir communiquer ça à nos clients.

Donc, il n'y a aucune activité de communication en deux mille quatorze (2014) incluse dans le quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) mais par contre, il y a du temps qui sera dédié par l'employé à étudier cette question-là et l'approche au niveau des communications qui sera prise, sera également apportée dans la preuve de deux mille quinze (2015).

Q. **[179]** Est-ce que l'on envisage de joindre la communication relative au SPEDE à la communication, au plan de communication qui est déjà entrepris

annuellement pour le PGEÉ. Est-ce que c'est quelque chose qui est envisagé? Que tout cela fera partie d'une communication intégrée et je veux vous expliquer un peu dans quelle perspective je vous pose cette question, en ce sens que cela pourrait être un bénéfice additionnel pour les clients qui réalisent des programmes d'efficacité énergétique que d'avoir à payer moins cher pour les fins du SPEDE?

R. À ce point-ci, au niveau des communications pour le SPEDE, comme vous dites, je ne sais pas exactement ce qui va être requis de faire, comment on va s'y prendre. Alors de dire qu'on peut déjà faire des associations entre le plan de communication du PGEÉ et le plan de communication qui sera fait pour le SPEDE, je trouve ça un peu prématuré. Ça fait que, pour le moment, moi je ne dirais pas qu'il y a d'association à faire entre les deux. Cela dit, s'il y a des gains d'efficacité d'énergie et de coûts à relier nos activités de communication, on l'envisagera et on vous en fera part mais pour le moment, je ne peux pas me prononcer là-dessus.

Q. **[180]** Donc c'est possible mais c'est quelque chose qui justement fera partie de la détermination qui sera faite en deux mille quatorze (2014), si j'ai

bien compris?

R. S'il y a des activités qui peuvent être au bénéfice autant des gens qui participent à nos programmes d'efficacité énergétique qu'aux besoins du SPEDE, peut-être, là, mais pour le moment, c'est de la spéculation.

13 h 20

Q. **[181]** J'ai cru comprendre, et c'est quelque chose, là, qui m'a éclairé davantage suite aux réponses que vous avez fournies à la FCEI il y a quelques minutes, à l'effet que pour les volumes de gaz à effet de serre que vous aurez à gérer selon le SPEDE, il ne suffira pas de payer et d'envoyer un chèque comme ça se faisait auparavant au fonds vert mais que vous aurez à participer à un marché pour acquérir, soit sur le marché principal soit sur le marché d'échange, des droits d'émission correspondant à ces volumes.

Donc c'est ça la grande activité nouvelle pour laquelle vous avez à vous préparer.

M. MARC ST-PIERRE :

R. Exactement, oui.

Q. **[182]** Est-ce que votre budget deux mille quatorze (2014) pour ce poste budgétaire, est-ce que ça inclut également une réflexion qui serait faite

quant à l'allocation des coûts du SPEDE entre les différentes catégories tarifaires?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Effectivement, ça va faire partie justement de toute notre analyse. Le gros portrait de... quels seront les impacts de cette nouvelle réglementation sur Gazifère et les clients de Gazifère. Comment va être traité la récupération de ces coûts-là, un par classe tarifaire et dans les tarifs de distribution. Ou sur une ligne distincte sur la facture du client. Tout ça va faire partie du... de la réflexion qui devra être effectuée au courant de l'année deux mille quatorze (2014) pour la préparation de la preuve deux mille quinze (2015).

Q. **[183]** Et finalement monsieur St-Pierre tout à l'heure - en fait tout à l'heure, ce matin - a mentionné que ce poste budgétaire pourrait permettre à Gazifère de participer à des initiatives des distributeurs de gaz naturel.

M. MARC ST-PIERRE :

R. Non, j'ai peut-être pas été clair. C'est que ce qu'on veut faire c'est que l'employé... l'employé va avoir des rencontres, par exemple avec Gaz Métro. Juste pour aligner, pour voir des stratégies communes, puis essayer de voir... on peut-tu être

plus efficace, on peut-tu faire mieux? C'était le but de l'exercice.

Q. **[184]** O.K. C'est de ça qu'on parlait par le mot « initiative ».

R. Exactement, oui.

Q. **[185]** D'accord. Je passe à un autre sujet.

L'évaluation du mécanisme incitatif. Vous proposez le report de cette évaluation. Et j'avoue qu'en lisant vos textes je ne comprends pas très bien ce qui... ce qui empêche Gazifère de faire, dès deux mille quatorze (2014), il reste du temps durant l'année deux mille quatorze (2014), cette évaluation de son mécanisme incitatif.

Mme LISE MAUVIEL

R. Tel que spécifié en preuve, c'est vraiment une question de... d'ampleur de la tâche et de tout ce qu'il y a à faire d'ici ce temps-là pour être en mesure de proposer, faire l'évaluation du mécanisme actuel, proposer un renouvellement de mécanisme et y inclure dans le même dossier un coût de service deux mille quinze (2015) qui servirait de base pour le nouveau mécanisme. C'est l'ampleur de la tâche associée à ces trois actions-là, ces trois gros termes-là, juste l'élément coût de service va faire en sorte que plusieurs efforts et énergie devront

être accordés par Gazifère pour la préparation d'une preuve. Parce que ça fait quand même dix ans que Gazifère n'a pas présenté un coût de service officiel à la Régie.

Donc c'est vraiment une question de combien il y a de travail à faire pour s'y rendre et selon nous, c'est carrément irréaliste de penser qu'en tenant compte de tout ça et la charge normale d'une année courante avec les demandes d'autorisation préalables pour les fins des activités réglementées, etc., la fermeture des livres, ça nous paraît difficile à même concevoir qu'on serait en mesure d'atteindre, de respecter ce délai-là.

Q. **[186]** Mais la partie évaluation du mécanisme existant, n'est-ce pas quelque chose qui pourrait être fait? Qui pourrait être fait en deux mille quatorze (2014), j'imagine.

R. Bien une des demandes de la Régie dans le cadre de la décision sur le renouvellement du mécanisme actuel faisait en sorte qu'on doit être en mesure de présenter un coût de service dans le cadre de l'évaluation du mécanisme incitatif. Donc un va avec l'autre. Donc pour être en mesure de l'évaluer, il va falloir déposer le coût de service et donc c'est tout ça combiné qui fait en sorte que

le travail, pour nous, nous semble un peu irréaliste.

Q. **[187]** Vous proposez également que le prochain PGEÉ soit échelonné sur deux ans, donc ce serait pour les années deux mille... attendez, deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016). Je voudrais vous demander un peu vos réflexions sur l'opportunité de faire ça juste à ce moment-là, étant donné... bien comme vous l'avez mentionné le premier (1^{er}) janvier deux mille quinze (2015) c'est... constitue l'entrée, l'entrée en vigueur d'un nouveau processus, que je vais encore appeler le SPEDE. En plus, la politique énergétique actuelle du gouvernement du Québec se termine le trente-et-un (31) décembre deux mille quinze (2015). Il y en a une nouvelle en préparation qui, présumément, entrera en vigueur en plein durant cette période-là, qui serait concernée par ces deux années que vous mentionnez.

Et même en supposant que ça puisse être une bonne idée quand les choses se seraient stabilisées, de faire un PGEÉ de deux ans, est-ce que c'est pas justement l'année où il faudra éventuellement que Gazifère puisse s'adapter rapidement et de façon au moins annuelle aux

différents changements de politiques qui sont en train d'entrer en vigueur juste au même moment?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Premièrement, je pense qu'il faut différencier le SPEDE avec le PGEÉ. Avec la Régie, on s'est fait demander des moyens concrets pour économiser de l'argent au niveau de la gestion d'un PGEÉ.

On croit sincèrement que c'est une des plus belles opportunités qu'on a. Au niveau du gouvernement, ça fait deux ans que la Loi est changée, que le ministère peut nous amener des programmes, on n'a aucune communication avec le ministère, en ce moment, il n'y a rien qui se passe. Donc si on s'assied, on attend, en deux mille quinze (2015), ou en deux mille seize (2016), je crois qu'on va encore parler de la même chose.

On a dit tantôt que s'il y avait un besoin qui serait bon pour notre clientèle que, avec notre procureur, on trouverait la façon la plus efficace et la moins dispendieuse pour revenir à la Régie et trouver une façon d'amener le programme. Mais je pense qu'on ne peut pas, on ne peut pas attendre. On doit diminuer nos coûts puis on croit sincèrement que c'est une façon concrète et réaliste de le faire, dès deux mille quinze (2015).

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[188]** Et ce que vous envisagez, c'est que ce serait dorénavant des PGEÉ de deux ans?

R. Oui.

Q. **[189]** Pour les années futures?

R. Oui.

Q. **[190]** Je vais passer à l'examen d'un des programmes que vous proposez, en fait un nouveau programme que vous proposez, pour la clientèle commerciale et institutionnelle, celui des unités de toit. Il y a eu plusieurs, plusieurs préoccupations qui ont été soulevées par la FCEI ce matin.

Également, nous, enfin, nous avons remarqué, nous avons souligné, dans notre propre preuve, qu'il y a un taux de distorsion élevé pour ce nouveau programme, qui serait de vingt pour cent (20 %), et qu'il présenterait un coût unitaire très élevé, de quatre-vingt-quinze virgule sept cents par mètre cube (95,7 ¢/m³) de gain, comparé au coût moyen des autres programmes sans le tronc commun, qui est de soixante-huit virgule deux cents le mètre cube (68,2 ¢/m³)... j'ai dit, est-ce que j'ai dit mètre cube (m³) ou mètre carré (m²) tout à l'heure... j'ai dit mètre cube (m³); mètre cube (m³), d'accord?

Donc compte tenu de ces différents éléments, est-ce qu'il ne serait pas plus sage, à ce stade, que ce programme soit un projet pilote, que ce projet d'unités de toit soit un projet pilote, plutôt qu'un programme en bonne et due forme comme vous le proposez?

M. DANY LEMIEUX :

R. Bien, nous, on n'a absolument aucune réticence à ce que ça soit un projet pilote. Dans les faits, un projet pilote, ça permet plus de flexibilité puis ça pourrait nous permettre, nous, à Gazifère, de vraiment voir si le programme est davantage lié à des initiatives d'agrandissements, de rénovations majeures, d'accroissement de production, de remplacement d'appareils désuets, de devancements, de... en fait, on pourrait vérifier ces hypothèses-là, parce qu'on parle bien d'hypothèses, et on serait en mesure de vraiment confirmer.

Puis un projet pilote, ça amène de la flexibilité justement pour, de vérifier ça et d'arriver par la suite avec un programme avec la mesure la plus pertinente qui serait liée une fois qu'on aurait analysé sommairement pourquoi les gens participent au programme. On n'a aucune réticence à l'avoir en projet pilote par rapport à ça.

Mme JULIE C. LACOMBE :

R. Donc peut-être, juste pour rajouter un peu l'idée de Dany, effectivement, si on retient ça comme un projet pilote, on pourrait, au bout de dix-huit mois, plutôt que d'attendre plusieurs années comme on le fait habituellement pour une évaluation de programme, vérifier l'intention des clients qui ont participé à ces programmes-là. C'est une belle... une belle solution.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors je vous remercie beaucoup. Ça termine mes questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman. Maître Cardinal?

INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Bonjour. Amélie Cardinal, pour la Régie. Bonjour aux membres du panel.

Q. **[191]** Alors je vais débiter mes questions avec la pièce GI-28, Document 2, qui est la pièce Régie B-0109; c'est le tableau qui s'intitule « Résultats des programmes en efficacité énergétique au 30 juin 2013 comparés aux objectifs annuels ». Parfait, donc tout le monde l'a bien en main... d'accord.

Donc je vous envoie à la ligne « Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des

bâtiments », à la colonne 4, où on voit que Gazifère prévoyait trois participants pour l'année deux mille treize (2013), et en fait à la colonne 6, on voit qu'il y a eu deux participants en date du trente (30) juin; évidemment, on parle de participants nets. Donc on peut constater qu'il y a eu un participant de moins que prévu.

Toujours à la même ligne, à la colonne 9, on voit que Gazifère prévoyait des économies de gaz naturel de quarante-quatre mille cent soixante-huit mètres cubes (44 168 m³), puis on voit, à la colonne 10, que les économies réelles après six mois sont de cent quatre-vingt-un mille soixante-trois mètres cubes (181 063 m³).

Est-ce que Gazifère peut expliquer... est-ce que vous avez vu tous les chiffres, c'est correct, oui... O.K. Est-ce que Gazifère peut expliquer pourquoi les économies réelles sont si élevées malgré le fait que la participation a été plus faible que prévue?

M. DANY LEMIEUX :

R. Lorsqu'on effectue les cas types en début d'année, on se base sur les clients moyens. Dans le cas du programme Appui, on a l'étude, bien, on a l'étude de faisabilité, qui détaille les mesures. Les

clients qui ont participé cette année-là ont fait en sorte que c'est des gros clients, qui avaient beaucoup de mesures, donc beaucoup de mètres cubes; donc c'est des clients qui étaient plus gros que le cas type qu'on avait prévu. Puis c'est du réel, donc c'est vraiment qu'est-ce qui est implanté, on vérifie tout ce qui est implanté. Et donc, c'est du réel. C'est juste qu'on avait des gros clients qui ont participé cette année au programme.

13 h 31

Q. **[192]** Parfait. Je vais vous référer cette fois-ci à la pièce GI-28, document 1, B-0107, à la page 8.

Mme JULIE C. LACOMBE :

R. À la page, excusez-moi?

Q. **[193]** 8.

R. Merci.

Q. **[194]** Au dernier paragraphe, Gazifère indique que :

Dans le cadre du dossier tarifaire 2015, Gazifère proposerait un PGEÉ dans laquelle elle soumettrait une offre de programme, une prévision des économies d'énergie, une prévision budgétaire et une stratégie de communication adaptée sur une période de deux ans. Cette façon de faire

permettrait à Gazifère d'économiser
une somme estimée à 86 000 \$ sur une
période de deux ans.

En page 12 de la même pièce, Gazifère présente les coûts de tronc commun pour deux mille quatorze (2014). Donc, si on exclut les coûts reliés aux gaz à effet de serre, soit quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$), on constate que les coûts de tronc commun deux mille quatorze (2014) sont de cent cinquante-deux mille trois cents dollars (152 300 \$). Donc, c'est la différence entre le total qui est indiqué au tableau, soit deux cent quarante-huit mille trois cents (248 300 \$), moins quatre-vingt-seize mille (96 000 \$). Est-ce que vous êtes d'accord? Oui?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. **[195]** Parfait. Est-ce que la Régie doit comprendre que le fait de présenter un PGEÉ sur deux ans dans le dossier tarifaire deux mille quinze (2015) va permettre de réduire les coûts de tronc commun par rapport à ceux prévus pour deux mille quatorze (2014), soit cent cinquante-deux mille trois cents (152 300 \$) en deux mille quinze (2015)?

Mme JULIE C. LACOMBE :

- R. Le tronc commun pour l'année deux mille quatorze (2014) comprend une réduction au niveau du salaire de l'employé. Il n'y aura pas de réduction additionnelle à ce poste-là une fois qu'on va être sur le PGEÉ sur deux ans, parce qu'il a déjà été coupé en fonction, on avait comme pris en considération que la Régie accepterait notre proposition de PGEÉ sur deux ans, donc on a déjà réduit l'effectif au niveau du salaire de l'employé. Et il va y avoir une économie au niveau du consultant par la suite, parce que là, cette année, on n'a pas reflété d'économie, puisque ça va être une année où il va devoir élaborer et rédiger le PGEÉ. Et il va y avoir également une autre économie qui va se faire au niveau des déplacements et autres, parce qu'en ce moment il a été déjà réduit, le tronc commun deux mille quatorze (2014), mais cette réduction-là n'est pas liée au PGEÉ sur deux ans, mais elle est liée au fait qu'il n'y a plus de déplacement qui est requis avec le BEIÉ et le Ministère.
- Q. **[196]** Donc, est-ce qu'on peut inférer de ça que les coûts de tronc commun en deux mille quinze (2015) vont être inférieurs à cent cinquante-deux mille

dollars (152 000 \$)?

R. Effectivement.

Q. **[197]** J'ai ici des copies de la pièce B-34, GI-25, document 1, à la page 54, qui est le dossier 3692-2009, qui était le PGEÉ de Gazifère. Donc, je vais vous laisser les copies. Alors, on va coter la pièce, Madame la greffière, je crois qu'on est rendu à A-0021, si je ne me trompe pas, dans les cotes Régie. On est rendu à 24? Parfait. Donc, ça va être A-0024.

A-0024 : GI-25, Doc 1, page 54 de 3692-2009,
 PGEÉ de Gazifère

Je vais vous référer aussi à la pièce GI-28, document 1, aux pages 13, 14 pour commencer. Donc, aux pages 13 et 14 de la pièce GI-28, document 1, Gazifère indique que :

En 2014, Gazifère propose d'offrir une aide financière pour l'achat ou la location d'un chauffe-eau sans réservoir à condensation.

Un peu plus loin, on peut lire que :

Les coûts associés au remplacement d'un chauffe-eau traditionnel par un

modèle sans réservoir à condensation
représentent un important
investissement en raison du coût
d'acquisition du nouvel appareil et
des frais associés au raccordement de
la plomberie et de la canalisation de
gaz naturel.

Dans la même pièce, mais à la page 39, donc, à la
page 39 on peut constater que :

Le coût incrémental, soit le surcoût
du chauffe-eau sans réservoir à
condensation est de 388 \$.

Si vous retournez à la pièce que je vous ai
transmise tout à l'heure, donc la pièce sur le PGEÉ
deux mille dix (2010) de Gazifère, on peut noter
que Gazifère avait à ce moment-là dans le PGEÉ un
programme qui s'appelait « Chauffe-eau
instantané ».

(13 h 39)

Donc, vous allez voir, c'est en grisé et
puis le coût incrémental était alors évalué à neuf
cent soixante-quatorze dollars (974 \$). Pouvez-vous
expliquer la différence entre le chauffe-eau
instantané et, qui était proposé dans le PGEÉ en
deux mille neuf (2009) et le chauffe-eau sans

réservoir à condensation qui est proposé dans la présente cause tarifaire?

M. DANY LEMIEUX :

R. Par rapport à deux mille neuf (2009), donc, à l'époque, il n'y en avait pas beaucoup sur le marché des chauffe-eau sans réservoir. Donc de plus en plus, il y en a. Donc le surcoût a diminué avec le temps. Donc, c'est principalement cet effet-là puis, donc, en fait c'est ça la principale raison, là, pourquoi le surcoût a diminué, là, par rapport à deux mille neuf (2009).

Q. **[198]** Mais quand on parle du type d'appareil, est-ce qu'on parle de la même chose? C'est quoi les différences au niveau technique?

R. C'est principalement au niveau de l'efficacité de l'appareil qu'il y a eu des améliorations mais, pour le reste, comme je vous dis, c'est vraiment le fait qu'on en voit de plus en plus sur le marché puis que le coût incrémental a diminué par l'offre supplémentaire sur le marché.

Q. **[199]** O.K.

Mme JULIE C. LACOMBE :

R. Il faut dire que pour le surcoût aussi, on a parlé aux installateurs pour avoir une idée de ce surcoût-là. Ça n'a pas été pigé dans un chapeau,

là. On a vraiment regardé quelles étaient les différences en fonction des prix qu'eux ont.

Q. **[200]** O.K. Puis, le chauffe-eau qui était proposé, qui était présenté en deux mille neuf (2009), est-ce que c'était aussi un chauffe-eau à condensation?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Non.

Q. **[201]** C'était pas la même chose?

R. Non. C'était un chauffe-eau à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) d'efficacité versus quatre-vingt-seize (96 %) avec un chauffe-eau à condensation.

Q. **[202]** O.K. Et, pouvez-vous expliquer, vous avez parlé, là, de la façon dont c'était, dont vous avez... Ah! je m'excuse... Bon. Est-ce que le surcoût de trois cent quatre-vingt-huit dollars (388 \$) comprend l'ensemble des coûts supplémentaires que vous mentionnez en page 14, soit le coût d'acquisition du nouvel appareil et les frais associés au raccordement de la plomberie?

M. DANY LEMIEUX :

R. C'est lié au coût de l'appareil.

Q. **[203]** Donc c'est uniquement les différences de coût?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui, exactement.

Q. **[204]** O.K. Je vais vous remettre une autre pièce qui, dans le fond, ce sont des pièces qui ont été déposées dans le cadre de la demande tarifaire de Gaz Métro de cette année, soit le dossier 3837. C'est la pièce B-0155, les pages 61 et 96 et donc, on serait rendu à la cote A-0025 pour la Régie.

A-0025 : Pièce B-0155 pages 61 et 96 du dossier
R-3837

Le temps qu'on vous passe les copies, vous pourriez peut-être aller aussi à la pièce GI-28, Document 1, aux pages 17 et 18. Je pense, je m'excuse, je pense que vous avez donné uniquement une copie au banc des témoins. C'est, elles sont brochées. O.K. Alors si je vous amène aux pages 17, 18, la pièce GI-28, Document 1, Gazifère indique qu'en deux mille quatorze (2014), elle propose d'augmenter l'aide financière du volet optimisation énergétique des bâtiments, de vingt-cinq sous (0,25 \$) à cinquante sous (0,50 \$) le mètre cube et ce, jusqu'à un maximum de soixante-dix pour cent (70 %) du coût de la mesure, ou de vingt mille dollars (20 000 \$). À la page 18, on peut lire en

haut de la page :

L'aide financière pour ce volet de programme n'a pas été revue depuis le lancement du programme en 2006. C'est d'ailleurs l'un des commentaires fréquemment formulés par les firmes de génie-conseil qui ont tendance à comparer l'offre de Gazifère à celle des autres distributeurs.

Si je vous amène à la pièce que je vous ai transmise tout à l'heure, qui a été déposée dans le dossier de Gaz Métro, on peut lire que dans ses, on peut voir que dans les programmes d'aide à l'implantation PE-208 et PE-219, donc la première page et la deuxième page, Gaz Métro offre des subvention de dix sous (0,10 \$) à vingt-cinq sous (0,25 \$) le mètre cube. Vous l'avez constaté? D'accord. Les plafonds de subvention sont de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) dans le PE-208 pour les clients CII, et de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) dans le PE-219 pour les grands clients institutionnels.

(13 h 45)

Compte tenu que Gaz Métro offre la même subvention que Gazifère, soit vingt-cinq sous par

mètre cube (0,25 \$), pouvez-vous expliquer ce que Gazifère entend par « comparer l'offre de Gazifère à celle des autres distributeurs »? En fait, on réfère à quel distributeur?

M. DANY LEMIEUX :

R. En fait c'est vraiment lié au maximum. Les firmes de génie-conseil qui viennent réaliser des projets en Outaouais proviennent principalement de Montréal, donc connaissent très bien les aides financières de Gaz Métro. Et eux se réfèrent toujours au maximum. Donc, pardon, eux quand ils se comparent c'est par rapport au maximum offert.

Puis il faut rappeler que même en haussant de vingt-cinq (0,25 \$) à cinquante sous (0,50 \$), on n'est pas encore assez... on est loin de ces maximums-là et le programme demeure rentable. Donc nous c'est une façon d'augmenter la participation. On pense avoir un effet attractif, puis qu'on va être capable d'aller chercher davantage de mètres cubes avec cette mesure-là.

Q. **[205]** Et puis est-ce Gazifère a envisagé de hausser uniquement le plafond de subvention, sans hausser la subvention unitaire?

R. On n'a pas... on n'a pas regardé sous cet angle-là. En fait l'idée c'est que peu importe la dimension

du projet, il faut que ce soit attractif pour un client, peu importe sa dimension. Puis c'était ça le but. C'est que le programme devienne plus attractif, puis c'est pour ça qu'on a décidé d'y aller par cette voie double-là.

Q. **[206]** Je vais vous référer à la pièce GI-34, Document 1.1. La pièce B-0142, qui est le... en fait c'est le document de Efficiency Maine, à la page 2. Donc à la page 2 on peut... on note que les économies d'énergie... quand on parle d'économie d'énergie on parle en termes de kilowatts-heure. Pour le calcul dans le gabarit.

Ensuite, je vous réfère à la pièce GI-34, Document 1.2, à la page 1. Qui est une réponse à une DDR de la FCEI. Donc on peut lire que :

La source d'une entité efficace, chiffrée à quatre-vingt-deux pour cent (82 %), provient des discussions tenues avec les principaux installateurs d'unités de toit en Outaouais qui ont mentionné que le peu d'appareils qu'ils installent aujourd'hui sont des appareils à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) d'efficacité dans la grande majorité

des cas.

Pouvez-vous confirmer que Efficiency Maine n'est pas un distributeur de gaz naturel? Est-ce que ce serait comparable, en fait, au Bureau de l'innovation et de l'efficacité énergétique du Québec?

R. Effectivement, le but de se comparer à Efficiency Maine - étant donné que tout est en mode climatisation - comme on vous l'a expliqué, on a tenté d'y aller le plus possible en mode chauffe suite aux nombreuses questions qu'il y a eues à cet égard-là. Mais le but c'était vraiment d'avoir un modèle au niveau des aides financières par tonne, comme le fait Efficiency Maine.

Le but de se baser sur Efficiency Maine c'était un peu comme le tableau, là, qu'on a en bas de page à la page 2. C'était le but de se comparer à ça, parce que tout est fait en mode climatisation. On s'est dit on va offrir les aides financières sous le même gabarit. C'était ça le but de se comparer à Efficiency Maine.

Q. **[207]** O.K. Mais à ce moment-là, vu que c'est présenté selon les économies en kilowatts-heure, est-ce qu'on doit comprendre que le programme « rooftop units » est dans le fond un programme

d'économie d'électricité?

R. Comme on avait expliqué dans une réponse, je ne me souviens plus exactement laquelle, là, l'idée de base c'est que : si un appareil est plus efficace en mode climatisation, l'hypothèse qui est faite c'est que l'appareil va devenir plus efficace au fil du temps, peu importe sa fonction également en mode chauffe. Donc il va y avoir moins de gaz naturel qui vont se consommer. Et plus efficace.

Donc l'idée de base derrière ça c'est que quand un appareil, quand on veut rehausser les normes d'efficacité d'un appareil, qu'il soit en mode climatisation, en mode clim ou nous, ce qui nous intéresse ici plus particulièrement c'est le chauffage, d'après les questions qu'on a reçues, bien l'appareil à la base c'est qu'on veut avoir l'appareil le plus efficace sur le marché. Puis c'est pour ça que Gazifère à l'intérieur de son programme, il veut hausser les normes en mode clim parce que tout se fait en mode climatisation.

(13 h 51)

Donc nous, la prétention qu'on fait, l'hypothèse qu'on fait c'est que l'appareil en mode chauffe aussi va s'améliorer au fil du temps. Et ça, malheureusement, il n'y a pas de données là-

dessus, parce que tout est fait en mode climatisation.

Me AMÉLIE CARDINAL :

O.K.

M. MARC ST-PIERRE :

R. Dans le fond, excusez-moi, dans le fond, qu'est-ce que Dany veut dire aussi, c'est que si l'appareil, si on prend l'efficacité en fonction de la climatisation, si l'appareil est plus efficace en climatisation, il va être plus efficace au niveau du gaz naturel, donc il va consommer moins. L'appareil est plus efficace.

Q. **[208]** Est-ce que tous les appareils installés par les principaux installateurs en Outaouais ont tous une efficacité en chauffage de quatre-vingt-deux pour cent (82 %), peu importe l'efficacité EER, soit Energy Efficiency Rate, de la section climatisation des appareils, autrement dit, quand un installateur va aller installer une nouvelle unité de toit, est-ce que l'efficacité de la section chauffage est automatiquement plus grande si l'efficacité en climatisation est plus grande?

M. DANY LEMIEUX :

R. Bien, on peut penser que les appareils qui sont installés sont à quatre-vingt-deux pour cent (82 %)

dans le marché; en fait, les installateurs, ce qu'ils nous disaient, c'est que ceux qu'ils changent, oui, normalement, c'est du quatre-vingt-deux pour cent (82 %) qui s'installe.

Q. **[209]** Puis est-ce que le fait de subventionner des unités qui ont une efficacité standard, soit quatre-vingt-deux pour cent (82 %), est-ce qu'on peut conclure de ça que ça fait en sorte de réduire le nombre d'appareils plus efficaces qui pourraient être installés?

Parce que, au fond, on comprend que le quatre-vingt-deux pour cent (82 %), c'est une efficacité standard, même si tout à l'heure vous avez dit que la plupart installent ça, ils considèrent que c'est plus efficace, c'est dans la moyenne supérieure, mais...

R. Comme on l'a expliqué auparavant, à cause du mode climatique au Québec, le quatre-vingt-deux pour cent (82 %), qu'on pourrait qualifier de standard, c'est de la haute efficacité énergétique au Québec présentement. On ne peut pas aller à des appareils à condensation au Québec, ça fait qu'il ne faut pas voir le programme comme un programme standard, d'influencer le choix technologique entre un appareil standard puis efficace parce que ce n'est

pas, ce n'est pas ça qui se passe dans le marché de l'Outaouais présentement. On ne peut pas faire, ce n'est pas un choix technologique, en fait, c'est vraiment lié à la particularité de la base de référence du client.

Q. **[210]** Mais est-ce que ça existe présentement... est-ce que ça existe présentement des appareils qui sont d'une efficacité supérieure à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) mais qui ne fonctionnent pas en condensation?

R. Un des installateurs me disait qu'il a vu passer des appareils qui pouvaient aller jusqu'à quatre-vingt-six pour cent (86 %) mais ce n'était pas, on n'est pas rendu là encore, le marché n'est pas encore rendu là, mais qu'il y avait des choses, justement, pour tenter de hausser l'efficacité des appareils, mais on n'était pas là. Donc quand on fait un programme, comme je vous disais, il y a toutes sortes de chemins puis le but du marché, c'est de devenir plus efficace.

Puis si un jour, il y a une possibilité d'offrir des appareils qui vont jusqu'à quatre-vingt-six (86 %) mais qui ne seront pas à condensation, bien, j'imagine qu'on va être capable, chez Gazifère, d'offrir ce type

d'appareil-là.

Q. **[211]** Et puis est-ce que les unités de toit qui ont un EER élevé sont éligibles à une subvention d'Hydro-Québec Distribution, est-ce que vous êtes au courant de ça?

R. Les programmes, quand on offre des aides financières, c'est un client au gaz et non pas un client à prédominance électrique, puis Hydro-Québec, c'est ça normalement qu'ils font. Non, on ne l'a pas vérifié, mais dans les faits, les aides financières sont versées pour les clients qui sont principalement, qui font principalement un usage de chauffe au gaz, et c'est là qu'on offre les aides financières. Il n'y a pas de, il n'est pas supposé d'y avoir de...

Q. **[212]** Double...

R. ... de double-dipping, excusez-moi l'expression anglaise, là. Mais non, c'est ça, donc nous, c'est vraiment les clients, on le voit à la charge de chauffage tout de suite si c'est un client qui consomme principalement du gaz à des fins de chauffe.

Q. **[213]** Puis est-ce que le budget du programme Unité de toit serait réduit si le programme était plutôt un projet pilote?

R. Non, il n'y aurait pas de changement de budget parce que, en fait, on a fait des hypothèses sur les aides financières disponibles et sur le nombre de participants, et sur les activités de communication qui sont liées à ce lancement-là et donc, que ça soit en projet pilote ou en programme, ça serait la même chose.

Mme JULIE C. LACOMBE :

R. Les projections vont demeurer les mêmes par rapport à ce programme-là puis les activités de communication vont demeurer les mêmes que ça soit un projet pilote ou pas.

Q. **[214]** O.K. Je vais vous référer à la pièce GI-34, Document 1, à la page 2; c'est une réponse à une Demande de renseignements de la FCEI. Donc, c'est le tableau. On peut voir qu'il y a un budget de trente mille dollars (30 000 \$) qui est prévu pour l'expert pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

(13 h 58)

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. **[215]** O.K. Parfait. Je vous réfère également à la pièce GI-32, Document 2, qui est la réponse à la question 2.1, à la page 7. C'est une question de la

Régie.

En fait, la Régie demandait la ventilation de ce trente mille dollars-là (30 000 \$) et Gazifère indique dans sa réponse que le budget estimé à trente mille dollars (30 000 \$) pour la réalisation de cette tâche provient de deux éléments, soit les honoraires de conseil nécessaires pour réaliser l'inventaire des émissions attribuables à Gazifère, préparer la déclaration, sélectionner un vérificateur et accompagner Gazifère lors de la vérification, et les honoraires du vérificateur indépendant estimés à quinze mille dollars (15 000 \$). Donc, c'est un quinze mille-quinze mille (15 000 \$-15 000 \$).

Est-ce que Gazifère a eu des contacts avec Gaz Métro relativement au choix de l'expert pour la vérification par une tierce partie de l'inventaire des gaz à effet de serre? Si on considère que Gaz Métro risque de faire la même chose, est-ce que vous avez eu des discussions à cet effet-là?

R. Non, je vais t'avouer, pas encore. Par contre, dans l'appel d'offres, c'est là qu'on a été chercher l'expert pour évaluer des coûts. Comme je disais tantôt, si au courant de deux mille quatorze (2014) c'est des choses qu'on va explorer de voir, est-ce

qu'on peut avoir de l'efficacité, est-ce qu'on peut améliorer ou diminuer nos coûts en travaillant de plus près avec Gaz Métro, c'est comme j'ai tantôt, c'est quelque chose qu'on va envisager, c'est certain.

Q. **[216]** O.K. Parfait. J'ai terminé mes questions. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Cardinal. Maître Duquette, pour la Régie.

INTERROGÉS PAR ME LISE DUQUETTE :

Q. **[217]** Merci. Quelques questions de clarification surtout. Je vais commencer tout de suite avec celle que, j'y vais de mémoire, alors je sors les chiffres de mémoire mais si vous êtes, corrigez-moi un si je me trompe ou si vous croyez que ça vaut la p... c'est pertinent d'aller rechercher l'information exacte également, là, vous me le direz, on prendra le temps de fouiller.

Dans la question, on avait discuté des économies attendues. Donc, le quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$) économisé à faire un PGEÉ sur deux ans, on mentionnait un montant de quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$). Vous avez mentionné tantôt qu'une partie de ce quatre-vingt-

six mille dollars-là (86 000 \$), en fait, était économisé immédiatement et n'était pas lié. Est-ce que c'est le - et c'est là où je ne suis pas sûre de mes chiffres - c'est le point six (0,6) sur le un point six (1,6) que vous avez retranché dans les employés?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui, exactement.

Q. **[218]** O.K. Merci. Juste revenir aussi, un petit peu de suivi sur les questions de Maître Turmel et de Maître Cardinal, toujours sur les fameuses unités de toit. Vous nous avez dit que les unités de toit, selon les discussions que vous avez eues avec les installateurs, étaient vieilles, qu'elles étaient, qu'elles avaient un taux, si je me trompe, encore une fois, corrigez-moi, là, un taux moyen d'efficacité à soixante et onze pour cent (71 %) en ce moment. Ça c'est dans votre région, donc...

Si quelqu'un a une vieille unité de toit, va chez Rona ou n'importe quel autre magasin, c'est quoi le standard en ce moment? C'est quatre-vingt-deux (82 %)? C'est juste ça qu'il peut acheter comme unité de toit, l'efficacité c'est... ou est-ce qu'il peut encore se procurer une unité de toit à une efficacité moindre?

M. DANY LEMIEUX :

R. Les installateurs, ce qu'ils nous disaient c'est qu'eux, ils installent, ils veulent installer du quatre-vingt-deux (82 %) mais présentement tu peux avoir du soixante-dix-huit (78 %), du soixante-dix-neuf (79 %), du quatre vingts (80 %), du quatre-vingt-un (81 %). Tu peux avoir ça. Mais eux priorisent du quatre-vingt-deux (83 %).

Q. **[219]** O.K. Alors je comprends que c'est possible encore pour des gens s'ils veulent passer de soixante et onze (71 %), ils pourraient passer à du soixante-dix-huit (78 %) ou soixante-dix-neuf (79 %). Je comprends bien? Plutôt que quatre-vingt-deux (82 %), là. Quand vous dites, ils veulent mettre du quatre-vingt-deux (82 %), c'est parce qu'il y a des appareils qui ne sont pas nécessairement aussi efficaces que ça qui sont encore neufs, qui sont encore disponibles à la clientèle?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Par contre, si vous me permettez, c'est que nos installateurs offrent du quatre-vingt-deux (82 %). Je veux dire, on n'ira pas chez Rona acheter une unité de toit, on va parler à des installateurs. Si eux autres ont... ils vont pousser le quatre-vingt-

deux (82 %) au lieu du soixante-dix-huit (78 %).

Q. **[220]** Juste pour revenir, tantôt il y avait une discussion entre vous et Maître Turmel, là, sur la distinction qu'il faudrait faire entre allonger la durée de vie et qu'est-ce qui est un devancement. Alors, juste pour ma compréhension, si on allonge la durée de vie de quatre ans, est-ce que, et puis que la personne le change tout de suite, est-ce qu'on peut parler d'un devancement de quatre ans?

M. DANY LEMIEUX :

R. Il y a deux choses à distinguer là-dedans. Lorsqu'on fait, il existe des programmes, des volets de devancement dans certains programmes industriels aux États-Unis. Dans ce type de programme-là, les constructions neuves, les agrandissements, les rénovations majeures, l'accroissement de production, le remplacement d'appareils désuets, ce n'est pas admissible à ces volets-là de devancement. Alors que, dans le programme qu'on propose, parce qu'on ne connaît pas les chemins des différentes personnes, on offre toutes ces possibilités-là. Ce n'est pas que du devancement. Il y a une partie. On ne peut pas savoir tant qu'on n'aura pas évalué ça va être quoi exactement.

Comme je disais également de façon préalable, dépendamment à qui on s'adresse dans une organisation, la durée de vie utile va être complètement différente, dépendamment qu'on s'adresse à la personne qui fait l'entretien, si on s'adresse au comptable, si on s'adresse à l'ingénieur, si on s'adresse au président de la compagnie, parce que le but ultime et la décision, qui va prendre la décision ultime, n'est pas la même. Donc, le chemin ne sera pas le même.

Nous, ce qu'on offre, c'est un programme d'efficacité énergétique qui vise ultimement à transformer le marché, mais à plus court terme d'avoir simplement un appareil plus efficace et de permettre tous les chemins possibles et non pas d'avoir que du devancement comme le prétend la FCEI. Ça ne sera pas que du devancement.

Et, nous, ce qu'on veut, c'est offrir l'opportunité que ce soit en programme ou en projet pilote, à nos clients, de choisir le chemin qu'ils veulent pour hausser l'efficacité des unités de toit dans le marché de l'Outaouais pour ultimement commencer la transformation de marché. Et il faut qu'on commence quelque part.

Et ce programme-là, selon moi, est parfait

pour commencer ça, parce qu'on a toutes les possibilités avec le programme des unités de toit, et non pas à faire l'hypothèse que ça va être que du devancement.

Q. **[221]** Juste une de ces hypothèses-là, une des situations qui pourrait faire en sorte que, ou un des points de vue, c'est lorsque la machine elle-même décide qu'elle n'en peut plus mécaniquement parlant et cesse d'opérer, donc les pièces, on a beau vouloir faire, allonger la durée de vie, la machine elle-même semble être trop fatiguée pour continuer. Parce que, là, ce que je comprends, c'est que la durée de vie que vous utilisez pour vos programmes, je m'excuse, c'est vingt (20) ans. Il semble y avoir une capacité finie pour la machine à quelque part de prolonger ses activités.

Alors, ce que je cherche à savoir, c'est que, d'un côté, vous me dites que le parc est vieux, je ne dirais pas simplement, mais je dirais plus intuitivement, on pourrait croire que si le parc est vieux, il y a une limite à ce qu'on peut, excusez-moi l'expression, mais rabouter les installations pour qu'elles puissent continuer indéfiniment jusqu'à attendre à ce que quatre-vingt-deux (82) soit le standard et la norme. Je

voulais juste voir, là, jusqu'à quel point vous pensez que ça va devancer beaucoup votre espérance que les appareils soient plus efficaces? Je ne sais pas si je suis clair.

R. La façon de le traiter lors de l'évaluation de programmes, quand il y a des cas comme ça, que les gens vont passer à l'action, ils vont aller chercher l'aide financière qu'ils avaient quand même passer à l'action. C'est des opportunistes. Donc, nous, dans le cas type, on a prévu un vingt pour cent (20 %). Puis quand on a regardé, quand on a fait le balisage avec d'autres programmes, Union Gas, Enbridge, c'était cinq pour cent (5 %) de leur taux d'opportunisme dans leurs programmes.

Donc, nous, on considère qu'à vingt (20 %), on est conservateur de proposer un taux d'opportunisme de vingt pour cent (20 %). Donc, c'est ça le but, en fait. C'est qu'on va les capter via le taux d'opportunisme pour ces gens-là.

Q. **[222]** Je vous remercie beaucoup. Ça va être l'ensemble de mes questions. Merci.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Duquette.

Q. **[223]** J'ai juste deux petites questions. Une dernière concernant les unités de toit. Vous avez

dit que vous étiez d'accord pour que ce programme soit un projet pilote à la suite d'une question de maître Neuman.

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. **[224]** Vous nous avez aussi mentionné que, finalement, cela n'aurait pas d'impact sur le budget que vous demandez pour ce programme. Voulez-vous juste me préciser dans votre esprit c'est quoi la différence entre un projet pilote et un programme? Qu'est-ce que ça va avoir comme impact finalement de convenir qu'un projet pilote serait opportun plutôt qu'un programme?

M. DANY LEMIEUX :

R. Lorsqu'on fait un projet pilote, c'est pour... il y a toutes sortes de considérations. On peut considérer des aides financières différenciées, on peut faire toutes sortes de choses. Mais le principal but d'un projet pilote, c'est qu'on évalue à plus court terme pourquoi les gens passent à l'action et ça permet de réorienter au besoin, lorsqu'on va proposer le programme, si jamais on se rend compte que le programme répond exactement au besoin du marché, on va savoir pourquoi ça répond au besoin du marché, puis pourquoi les gens

participent à ça. Puis on va être capable de moduler le programme qu'on va proposer l'année suivante suite à cette évaluation de court terme là pour avoir un programme le plus, entre guillemets, « target » possible pour la clientèle.

M. MARC ST-PIERRE :

R. Si vous me permettez. Aussi, ça peut être à l'inverse. C'est qu'après avoir évalué après dix-huit (18) mois, on peut s'apercevoir qu'il ne devrait pas exister le programme. Donc, l'année après, on ne l'amène pas. C'est pour ça, c'est peut-être la solution idéale dans ce cas ici qu'il y a beaucoup de questionnement de partir en projet pilote et de voir après dix-huit (18) mois s'il y a lieu d'avoir un programme permanent.

14 h 10

Q. **[225]** C'est bien. Ma dernière question, Madame Mauviel. On a parlé du compte, en fait du compte dans lequel vous mettez les charges réglementaires et des frais d'expert. Je voulais juste être bien certaine d'avoir saisi. Quand Gazifère engage des frais pour une expertise externe dans le cadre d'une cause qui est présentée devant la Régie, est-ce que ces frais-là font partie des charges réglementaires qui vont dans le compte de frais

reportés?

Mme LISE MAUVIEL :

- R. Non. Qu'est-ce qu'on a présentement dans nos charges régulières qui passent dans nos charges d'opération typiques réglementaires sont des charges d'expert associées à des dossiers réguliers courants, typiques sur des aspects réglementaires connus. Et cette préparation de preuve-là qui nécessite l'apport d'experts, exemple les gens d'Enbridge sont des gens externes qu'on recrute leur aide parce que, à l'interne, on n'a pas cette expertise-là, vont passer dans les charges réglementaires normales opérations de Gazifère et ne passeront pas dans le compte de charges réglementaires qui se trouve à être une exclusion. Les charges réglementaires qui se trouvent à une exclusion, c'est typiquement les charges de l'avocate, les charges des intervenants, les sténographes, interprètes et traduction uniquement.
- Q. **[226]** Mais si on parle d'une expertise externe, mais qui ne serait pas chez Enbridge. C'est quand Gazifère engage une experte américaine pour venir plaider son taux de rendement.
- R. Pour les fins du taux de rendement...
- Q. **[227]** Pour les fins du taux de rendement...

R. ... ces coûts-là tombent dans le compte des charges réglementaires typiques, normales de Gazifère dans ses opérations, pas dans le compte de charges réglementaires, traité comme une exclusion.

Q. **[228]** C'est traité comme une exclusion.

R. Oui.

Q. **[229]** O.K. Donc, ça apporte la précision que je voulais. Ça termine mes questions. Je n'en ai pas d'autres. On vous remercie. Maître Turmel, avez-vous une question?

Me ANDRÉ TURMEL :

Avec votre permission, Madame la Présidente, j'ai une question que j'ai oubliée.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

C'est purement factuel, qui ne devrait pas susciter un débat. Je ne sais pas si peux la poser.

Q. **[230]** C'est pour comprendre l'ampleur de ce qui attend Gazifère en deux mille quinze (2015). Quand on regarde le plan d'approvisionnement gazier, Gazifère, c'est environ cent soixante-sept mille (167 000) (10) m(3) de plus ou moins de volume par année. Ça peut vouloir dire... Parce que je comprends qu'on va transformer les mètres cubes

distribués aux clients en tonnes de gaz à effet de serre. Est-ce qu'on a calculé? Est-ce que vous avez fait le calcul ou en ordre de grandeur est-ce que ça va donner l'équivalent de cent mille (100 000) tonnes par année? Pas un chiffre précis, mais...

M. MARC ST-PIERRE :

R. Trois cent cinquante mille (350 000).

Q. **[231]** Trois cent cinquante mille (350 000) tonnes?

R. Environ, oui.

Q. **[232]** De CO2 par année?

R. Environ, oui.

Q. **[233]** Si on fait le calcul?

R. Oui, c'est environ ça.

Q. **[234]** Et, là, de ça, à chaque année, évidemment le gouvernement va établir des cibles et vous devriez passer, par exemple ça veut dire trois cent cinquante mille (350 000), à la fin de l'année, si on vous dit, ah, le nouveau plafond qui baisse, c'est trois cent quarante mille (340 000), ce sera ça le dix mille (10 000) tonnes de GES à couvrir?

R. Ma compréhension en ce moment, c'est qu'on n'aura pas de cible. C'est qu'est-ce que nos clients vont consommer, on va payer en fonction. Si l'année après, c'est trois cent soixante millions... trois cent soixante mille (360 000), mais on doit acheter

assez d'émissions, assez de crédits pour couvrir trois cent soixante mille (360 000). Mais à ma compréhension aujourd'hui, c'est qu'on n'aura pas de cible du gouvernement.

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. L'objectif, ce n'est pas la réduction. Bien, en fait, ultimement, on souhaite que ce soit ça, hein, parce que ça va coûter plus cher au client. On souhaite qu'il fasse attention à sa consommation. Mais l'objectif, ce n'est pas de réduire les gaz à effet de serre, l'objectif de Gazifère, c'est de couvrir les émissions à ses clients.

Q. [235] D'accord. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Turmel. Maître Tremblay, est-ce que vous avez un réinterrogatoire?

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Alors, on vous remercie les membres du panel. Vous êtes maintenant libérés. On va donc poursuivre avec la preuve de l'ACEF de l'Outaouais. Est-ce que vous avez besoin d'une courte pause ou on peut tout de suite s'installer? C'est bon. Vous

allé être efficace. Parfait.

14 h 16

PREUVE DE L'ACEFO

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente, mesdames les régisseuses. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Le témoin de l'ACEF de l'Outaouais aujourd'hui est monsieur Louis-Renault Rozéfort. Et nous pouvons procéder à son assermentation.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

LOUIS-RENAULT ROZÉFORT, comptable professionnel agréé, ayant une place d'affaires au 590, rue Bord-de-l'Eau, Laval (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. **[236]** Monsieur Rozéfort, je vais vous demander de prendre la pièce C-ACEFO-26, qui est le mémoire de

l'ACEF de l'Outaouais qui a été déposé dans le présent dossier le trois (3) octobre deux mille treize (2013). Et je vais également vous demander de prendre la pièce C-ACEFO-0028, qui sont les réponses de l'ACEF de l'Outaouais à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. C'est un document qui est daté du dix-sept (17) octobre deux mille treize (2013). Est-ce que vous avez en votre possession chacun de ces documents?

R. Oui.

Q. **[237]** Est-ce que vous avez des modifications à apporter à l'un ou à l'autre de ces documents?

R. Non.

Q. **[238]** Est-ce que vous adoptez le contenu de ces documents comme faisant partie de votre témoignage écrit?

R. Oui.

Q. **[239]** D'accord. Alors, afin de répondre aux questions des parties et de la Régie, le cas échéant, Monsieur Rozéfort, et pour que tous, on puisse bien vous comprendre, je vais vous demander de parler dans le micro, de parler lentement et de bien articuler s'il vous plaît. Je vous remercie. Le témoin est prêt à répondre aux questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Donc, il n'y aura pas de présentation. Est-ce que, Maître Turmel, vous avez des questions pour l'ACEF de l'Outaouais? Non. Maître Neuman, est-ce que vous avez des questions? Il n'est pas là. Maître Tremblay.

Me LOUISE TREMBLAY :

Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Maître Cardinal.

INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Oui, moi, je vais faire différente des autres. Donc j'ai une question.

(14 h 20)

Q. **[240]** Bonjour, Monsieur Rozéfort. Je vais vous référer au mémoire de l'ACEFO, donc la pièce 0026, à la page 13, où l'ACEFO indique :

Par ailleurs, l'ACEFO soumet que le compte de frais reportés devrait être rémunéré au taux moyen du coût de la dette en lieu et place du taux moyen du coût du capital.

Quelle est l'opinion de l'ACEF de l'Outaouais par rapport à un changement de taux pour le financement du CFR pour les avantages postérieurs à la retraite

en cours de mécanisme incitatif?

M. LOUIS-RENAULT ROZÉFORT :

R. Très bonne question, Maître Cardinal. En fait, j'ai pensé à cette question-là pendant la contre-preuve de Gazifère mais si ma compréhension est bonne, le compte de frais reportés pour les avantages postérieurs à la retraite, c'est un compte de frais reportés qui a été mis sur pied par la Régie et dont la disposition va avoir lieu ultérieurement, c'est-à-dire, la Régie se donne l'opportunité d'examiner est-ce que les dépenses qui ont été portées dans ce compte-là sont justes, raisonnables, pertinentes.

Donc, si ma compréhension est bonne, la liquidation de ce compte-là va avoir lieu dans l'avenir donc, finalement, c'est un compte qui regarde l'avenir. En fait, si vous, d'après mon mémoire, je n'ai jamais préconisé que la Régie fasse un retour en arrière sur, par exemple, le compte de frais reportés relatif à la température et d'autres comptes de frais reportés, j'ai vraiment mis l'accent sur les comptes qui regardent vers l'avenir et dont la disposition va avoir lieu ultérieurement.

Q. [241] Puis est-ce que l'ACEF de l'Outaouais est

d'avis que le taux devrait changer uniquement pour ce CFR et non pas les autres?

R. Bien, ce que vous me demandez là, c'est relié à votre question antérieure, c'est-à-dire, quand le mécanisme va être sur la table pour renouvellement, peut-être qu'on pourrait faire un débat plus général sur les compte de frais reportés mais pour l'instant, je ne peux pas dire qu'on va, en cours de mécanisme, comme vous dites, aller questionner des choses qui sont comme figées dans le mécanisme.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Merci beaucoup.

R. De rien.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Je vais avoir... bonjour, Monsieur Rozéfort.

R. Bonjour, madame.

Q. **[242]** J'ai une seule question pour vous : à la page 15 de votre mémoire, l'ACEFO précise qu'elle :

... ne s'oppose pas à la demande subsidiaire de Gazifère, soit d'approuver l'ajout d'une exclusion à la formule du mécanisme incitatif afin de l'autoriser à inclure ce montant de 96 000 \$...

pour le SPEDE. Dans son mémoire, la FCEI précise

que ce type de compte là ne rencontre pas les critères qui ont été prévus initialement en ce qui a trait à une exclusion. Quelle est votre opinion par rapport à ça?

M. LOUIS-RENAULT ROZÉFORT :

R. C'est assez délicat, finalement. En fait, mon opinion, c'est mon rapport, c'est mon mémoire. Quelle est mon opinion par rapport à ça...

Q. **[243]** Bien, en fait, ce que je vous demande : essayez de nous convaincre que ce compte-là répond aux critères prévus dans le cadre du mécanisme incitatif pour la création d'une exclusion.

R. O.K.

Q. **[244]** Ou en quoi les arguments ne sont pas bons, là, les arguments invoqués ne sont pas adéquats.

R. En fait, moi, quand j'ai regardé ce compte-là, d'autant plus que j'avais lu la décision de la Régie de l'année passée, et j'ai vu que la Régie avait refusé, par exemple, la francisation à titre de Z, là, et puis je me suis vraiment posé la question : est-ce que ce compte-là pourrait passer au tordeur, c'est-à-dire, est-ce qu'on pourrait couper ce montant-là?

Et, en fait, je suis même allé sur le site du ministère pour regarder c'était quoi ce crédit

de carbone là et tout, là, et quelque part, en tout cas, ça se peut que, finalement, quelque part, je me suis dit : c'est vraiment quelque chose qu'on n'avait pas dans le mécanisme prévu que cette chose-là allait arriver. À la base, là, ça a été ça, mon... ma réflexion, pour dire : est-ce qu'on avait prévu dans le mécanisme que ça allait arriver?

Et puis je me suis dit, bon, moi, personnellement, la réponse que j'apporte, je ne parle pas pour les autres, la réponse que j'apporte, c'est que, non, on ne l'avait pas prévu donc on peut l'accepter à ce titre-là.

Q. **[245]** Est-ce que ça ne serait pas plutôt un exogène à ce moment-là?

R. Bien, c'est parce que l'exogène, si vous parlez du facteur Z, si vous parlez du facteur Z, il y a... oui, il y a... Oui, parfois, les exogènes et les exclusions sont un petit peu, je pourrais dire, synonymes, là, je dirais, parce que l'exogène aussi, c'est, il y a un seuil de cent mille dollars (100 000 \$) qu'il faut atteindre pour que ça soit dans un exogène. Il y aurait...« basically », là. Ah! excusez. Je pense que les deux traitements pourraient se défendre s'il y avait cent mille

dollars (100 000 \$) dans le compte, mais...

(14 h 24)

LA PRÉSIDENTE :

Ah! O.K. C'est bon. Merci beaucoup. Alors, oui, allez, Maître Duquette?

INTERROGÉ PAR ME LISE DUQUETTE

Q. **[246]** Je veux juste bien comprendre votre réponse. Donc, aux fins d'inclure le cent mille dollars (100 000 \$), vous êtes prêt à dire que c'est une exclusion parce que vous trouvez que les sommes sont justifiées? C'est ce que je comprends de votre réponse? Parce que vous dites exogène et exclusion c'est similaire mais il faut inclure le cent... mais parce qu'il y a un seuil de cent mille dollars (100 000 \$) pour un exogène, il faut le considérer comme une exclusion. Est-ce que j'ai compris votre réponse en ce sens-là?

R. Oui.

Q. **[247]** O.K. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors on vous remercie. Oui, c'est ça. À moins qu'il y ait un réinterrogatoire, Maître Lussier?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Je n'ai pas de réinterrogatoire. Je vous remercie Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Alors Monsieur Rozéfort, vous êtes libéré. Merci beaucoup pour votre témoignage.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, nous allons poursuivre avec la FCEI. Maître Turmel? Alors je corrige, Maître Pariseau.

PREUVE DE FCEI

Me JULIE-ANNE PARISEAU :

Bonjour Madame la Présidente, Mesdames les régisseuses, Julie-Anne Pariseau pour la FCEI. Madame la greffière, le témoin, Antoine Gosselin, donc si possible d'assermenter le témoin s'il vous plaît.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 1039, rue Dijon, Québec

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me JULIE-ANNE PARISEAU :

Merci madame la greffière.

Q. **[248]** Mais Monsieur Gosselin, en qualité d'analyste pour la FCEI, je vous demanderais de prendre la pièce, le rapport intitulé « Analyse de la demande tarifaire deux mille quatorze (2014) de Gazifère », lequel a été déposé sur le site de la régie le trois (3) octobre dernier sous la cote C-FCEI-0009. Avez-vous personnellement été impliqué dans la préparation ou la supervision du travail de préparation du contenu de cette pièce?

R. Oui.

Q. **[249]** Est-ce que le contenu de cette pièce reflète fidèlement la position de la FCEI sur les sujets qui y sont mentionnés?

R. Oui.

Q. **[250]** Est-ce que vous adoptez le contenu de cette pièce pour valoir comme témoignage écrit de la FCEI concernant les sujets qui y sont mentionnés?

R. Oui.

Q. **[251]** Alors, Madame la Présidente, avec votre accord, nous déposons formellement au dossier la pièce C-FCEI-0009.

C-FCEI-0009 : Analyse de la demande tarifaire

2014 de Gazifère

Avant de rendre le témoin disponible pour les questions, je vous inviterais Monsieur Gosselin à nous faire part de toute correction mineure à votre rapport et à nous faire part de tout commentaire additionnel.

R. Merci. Bonjour. Je ne vais pas répéter ce qui est dans la preuve, je veux seulement commenter un petit peu sur ce qui s'est dit - est-ce que c'est trop... je suis trop près - sur ce qui s'est dit ce matin.

Donc, concernant le SPEDE, il y a eu des discussions sur le budget, bon, franchement je pense que c'est... D'abord, je tiens à clarifier que dans notre preuve, on a dit que, à défaut d'explications additionnelles, on pensait que le budget était trop élevé. Or, il y a eu des explications additionnelles puis, à ce compte-là, je vais laisser le soin à la Régie, là, de juger si elle juge que ces explications-là sont suffisantes pour justifier le budget.

Je pense que la question du budget comme tel, là, n'était pas si importante à ce niveau-ci surtout que si la Régie accepte de mettre en place

une exclusion ou, comme le demande Gazifère, il y aura un compte d'écart qui sera mis en place en même temps.

Sur le fait est-ce que c'est une exclusion ou un exogène, on a dit, je pense, dans la preuve, pas mal ce qu'on avait à dire. La seule que je rajouterais peut-être c'est que, ce matin on a dit, du côté de Gazifère, que ce n'était pas un exogène parce que ce n'était pas imprévisible, parce qu'on était capable de prévoir aujourd'hui ce que ça serait l'année prochaine. Je ferais simplement soulever à ce niveau-là que présentement, il y en a un exogène dans le mécanisme incitatif qui est, les avantages postérieurs à l'emploi qui est aussi une dépense qu'on peut prévoir pour l'année prochaine, cette année.

Au niveau des unités de toit, monsieur St-Pierre a dit dans son témoignage ce matin, que la FCEI affirmait qu'il y avait beaucoup d'unités de toit qui s'installaient à quatre-vingt-deux pour cent (82 %), sauf erreur de ma part, là. Je pense que c'est ce qu'il a dit. Je veux justement rectifier, on n'a pas dit ça dans notre preuve. Ce que nous on a affirmé c'est, en fait on a cité ce que Gazifère avait elle-même dit qui était que la

majorité des unités de toit qui étaient installées étaient à quatre-vingt-deux pour cent (82 %). Donc, on ne conteste pas le fait qu'il puisse y en avoir peu d'installées mais celles qui sont installées sont à quatre-vingt-deux pour cent (82 %).

Monsieur Lemieux a dit aussi ce matin que la FCEI ne savait pas si c'était du devancement ou pas. Elle n'a pas fait les analyses pour pouvoir supporter cette affirmation-là.

(14 h 30)

R. D'abord deux choses sur cet élément-là. Le premier c'est que nous on se base sur ce que Gazifère a dit elle-même, c'est-à-dire que les unités, le projet visait à favoriser l'installation de nouvelles unités à quatre-vingt-deux pour cent (82 %) d'efficience, plutôt que de voir les gens faire du reconditionnement des appareils.

Alors peut-être que le mot « devancement » ne correspond pas exactement à ce que c'est. Peut-être qu'il y a un vocabulaire, une signification très, très précise à laquelle ils attribuent... qui est attribuée à ce mot-là, qui ne correspond peut-être pas exactement à ce qu'on voulait dire.

Mais essentiellement, l'idée ici c'est de dire les deux choix qui s'offrent au client c'est

soit mettre une unité neuve aujourd'hui à quatre-vingt-deux pour cent (82 %), soit faire du reconditionnement d'un vieil appareil, lequel cas nous ce qu'on comprenait de la preuve c'est que cet appareil-là ne durera pas vingt (20) ans lui aussi. Et donc, dans cette situation-là, de prendre une analyse, de faire une analyse de rentabilité en présumant qu'il y aura des économies d'énergie sur vingt (20) ans, ça ne fonctionne pas pour nous.

Et je vous dirais que si finalement on se trompe, si finalement c'est pas du devancement qui se passe avec ce programme-là, mais que c'est plutôt d'orienter les choix des clients quand ils auront de toute façon à remplacer leur équipement, bien on a un problème aussi. Parce que là on va subventionner des appareils à quatre-vingt-deux pour cent (82 %), alors qu'on nous dit que de toute façon la majorité des appareils qui s'installent sont à quatre-vingt-deux pour cent (82 %).

Alors dans un cas comme dans l'autre, pour nous il y a un problème fondamental avec les paramètres du projet, et j'ai rien contre les projets-pilotes.

Mais je ne vois pas en quoi... je pense que pour approuver un projet-pilote, encore faut-il

qu'on ait l'espoir ou qu'on ait les données qui nous laissent croire que si le programme fonctionne comme on l'espère, bien il va être rentable. Là la preuve qui est disponible, à mon sens, ne supporte pas du tout l'analyse de rentabilité qui a été faite.

Et même si c'est un projet-pilote, on n'a absolument aucune preuve, aucune donnée qui nous permet de penser que le projet va être rentable. Alors ça complète mes commentaires.

Mme JULIE-ANNE PARISEAU :

Q. **[252]** Merci, Monsieur Gosselin. Le témoin est maintenant disponible pour son contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Pariseau. Alors nous allons donc débiter le contre-interrogatoire de la FCEI. Maître Lussier de l'ACEF de l'Outaouais, est-ce que vous avez des questions?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Cardinal pour la Régie?

Me LOUISE TREMBLAY :

Maître Tremblay?

LA PRÉSIDENTE :

Ah, c'est ça! Un, un. Excusez!

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY :

- Q. **[253]** Monsieur Gosselin, vous avez dit que vous n'avez rien contre les projets-pilotes. C'est déjà un bon départ! Vous nous... est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'un avantage d'un projet-pilote serait que Gazifère pourrait évaluer plus rapidement le programme et donc plus rapidement déterminer les raisons pour lesquelles les clients choisissent effectivement de changer leur appareil? Est-ce que ça pourrait, dans le fond, se faire plus rapidement dans un contexte de projet-pilote? Et donc faire en sorte de confirmer les paramètres, si supposément on a des doutes sur les paramètres, tels qu'établis en ce moment. Ou tels que proposés.
- R. Bien, je pense que ce serait de mettre la charrue en avant des boeufs. Quand on propose le projet-pilote, je veux dire si ce qu'on cherche à savoir c'est pourquoi les clients changent leurs appareils, bien faisons un sondage, parlons aux

entrepreneurs comme Gazifère l'a déjà fait. Puis là on verra ce qui en est, puis on verra s'il y a lieu de mettre en place un projet-pilote pour voir si le projet-pilote réussit à susciter ce qu'on espère qu'il va susciter. Mais ne faisons pas un projet-pilote pour comprendre le marché. Essayons de comprendre le marché, puis après ça voyons s'il y a lieu de mettre en place un projet-pilote ou pas.

Q. **[254]** Vous, l'hypothèse que vous... parce que vous le dites vous-même dans votre rapport, vous le qualifiez même d'hypothèse de devancement, c'est effectivement seulement une hypothèse de votre rapport parce que vous n'avez pas effectué d'analyse de votre côté, n'est-ce pas?

R. Bien écoutez, Gazifère nous dit : notre scénario de base c'est que les gens ne vont pas remplacer leurs appareils. C'est qu'ils vont faire de la... du reconditionnement. Puis c'est sur cette base-là que Gazifère estime une efficacité à soixante-et-onze pour cent (71 %).

Alors comme je le disais tantôt, est-ce que... « devancement » c'est peut-être pas le bon mot, là. Mais l'idée c'est que si on compare, si le programme vise à favoriser l'une de deux choses pour les clients, soit acheter une nouvelle unité

puis l'installer ou reconditionner l'appareil existant, bien il reste que la durée de vie qu'on utilise de vingt (20) ans, dans l'analyse de rentabilité, à mon sens est incorrecte.

(14 h 35)

Q. **[255]** Mais vous êtes d'accord avec moi qu'on ne sait toujours pas pourquoi ils vont changer, par exemple?

R. Je ne vois pas en quoi la motivation change quoi que ce soit à ça.

Q. **[256]** Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay. Maître Cardinal?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. La formation n'aura pas de questions.

Votre mémoire était très clair. Merci beaucoup pour votre témoignage, à moins qu'il y ait un réinterrogatoire.

Me JULIE-ANNE PARISEAU :

C'est bon. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Alors, vous êtes donc libéré. Si vous

n'y voyez pas d'inconvénient, on pourrait tout de suite poursuivre avec la preuve de SÉ/AQLPA et terminer l'audience d'aujourd'hui avec cette preuve. Donc, Maître Neuman.

PREUVE DE SÉ/AQLPA

LA PRÉSIDENTE :

Maître Neuman, je vois que vous aviez prévu vingt (20) minutes pour la présentation de votre preuve. J'espère que vous allez suivre l'exemple et en fait nous présenter uniquement les points saillants de votre mémoire puisqu'on les a tous lus.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On a prévu une présentation qui était d'à peu près vingt (20) minutes. Donc, pour la raccourcir, il faudrait peut-être prendre une pause pour...

LA PRÉSIDENTE :

Non, mais on fait confiance à l'expérience de votre témoin.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument. Bonjour, Madame la Présidente, mesdames les régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Nous avons comme témoin monsieur Jacques Fontaine qui est prêt à être

assermenté.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-huitième
(28e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
place d'affaires au 10946, avenue de Rome,
Montréal-Nord (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[257]** Bonjour, Monsieur Fontaine. Est-ce que vous
reconnaissez, Monsieur Fontaine, les deux documents
suivants comme ayant été préparés par vous ou sous
votre supervision, d'une part le document
C-SÉ/AQLPA-0017, SÉ/AQLPA-2, Document 1 qui est
votre rapport en Phase 3, et la pièce C-SÉ/AQLPA-
0019, SÉ/AQLPA-2, Document 2, qui est l'erratum
concernant ce rapport qui a été déposé ce matin le
vingt-huit (28) octobre?

R. Je les reconnais.

Q. **[258]** Monsieur Fontaine, d'abord, quels sont vos
commentaires quant à la proposition de Gazifère

d'abandonner les volets pomme de douche, brise-jet et isolant du programme Trousse de produits économiseurs d'eau chaude?

R. Nous nous opposons à la proposition de Gazifère d'éliminer, d'abandonner ces volets-là. D'une part, ces volets entraînent un déboursé global modeste soit de l'ordre de seulement seize cents dollars (1600 \$) par année. Deuxièmement, le TCTR associé à ces volets positifs de l'ordre de sept mille dollars (7000 \$). Et troisièmement, les coûts unitaires de ces volets sont faibles à seulement vingt-trois virgule sept cents (23,7 ¢) par mètre cube, alors qu'en deux mille douze (2012) le coût de l'ensemble du PGEÉ, sans le tronc commun, était de quatre-vingt-cinq virgule deux sous (85,2 ¢).

Alors, dans notre rapport, notre recommandation invite donc la Régie à recommander à Gazifère de maintenir les volets pomme de douche, brise-jet et isolant dans le budget deux mille quatorze (2014) de son programme Trousse de produits économiseurs d'eau chaude.

Q. **[259]** Monsieur Fontaine, quels sont vos commentaires quant à la proposition de Gazifère d'abandonner le programme Thermostat programmable, volet achat et location, au marché résidentiel?

R. Bien, nous sommes d'accord avec la proposition de Gazifère d'abandonner ce volet, parce que, après six mois en deux mille treize (2013), le coût unitaire de ce volet du programme est élevé, atteignant près d'un dollar par mètre cube par rapport à seulement quarante-cinq virgule deux sous (45,2 ¢) par mètre cube pour l'ensemble du PGEÉ, toujours sans le front commun pour la même période en deux mille treize (2013).

De plus, ces deux volets comportent des taux de distorsion élevés de l'ordre de soixante-dix (70 %) et soixante pour cent (60 %) respectivement. Et aussi, bien, il y a l'exemple d'Hydro-Québec Distribution qui abandonne elle aussi ces volets de son programme équivalent, d'où notre recommandation 3.2, dans laquelle nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la demande de Gazifère concernant ce programme.

14 h 42

Q. **[260]** Quels sont vos commentaires quant à la proposition de Gazifère d'introduction d'un programme de chauffe-eau sans réservoir à condensation?

R. Bon bien, nous sommes en accord avec l'introduction du programme Chauffe-eau sans réservoir à

condensation parce que, d'une part, ce programme améliore l'efficacité du chauffage de l'eau de soixante et un (61 %) à quatre-vingts pour cent (80 %), ce programme comporte un faible taux de distorsion, à cinq pour cent (5 %), et comporte un TCTR positif.

- Q. **[261]** Question suivante, que pensez-vous de l'orientation qu'emprunte Gazifère quant à son offre en efficacité énergétique destinée aux coopératives d'habitation et aux organismes à vocation socio-communautaire?
- R. Bien, d'abord, nous sommes conscients que les programmes destinés aux coopératives d'habitation et organismes à vocation socio-communautaires sont difficiles pour Gazifère. Il n'y a eu aucun participant en deux mille douze (2012) et il n'y en a toujours aucun après six mois en deux mille treize (2013).

Cependant, dans la présente cause, après une consultation auprès des organismes représentatifs de la clientèle MFR, Gazifère propose, d'une part, l'abandon du programme Aide financière à la rénovation - Coopératives d'habitation et organismes à vocation socio-communautaire. Nous recommandons à la Régie de

l'énergie d'approuver cet abandon de programme puisque cela semble ressortir des consultations et que le programme ne fonctionnait pas.

Gazifère propose aussi l'ajustement de l'aide du programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche - Coopératives d'habitation et organismes à vocation socio-communautaire afin de couvrir dorénavant cent pour cent (100 %) du surcoût. Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver cet ajustement qui, ici encore, semble émaner de la consultation et pourrait permettre le démarrage de ce programme.

Enfin, il y a lieu, de façon générale, d'appuyer l'approche utilisée par Gazifère, à l'instar de Gaz Métro, visant à bonifier l'aide financière accordée aux ménages à faible revenu lors de leur participation aux programmes offerts dans le marché résidentiel et commercial.

Q. **[262]** Monsieur Fontaine, quelle est votre opinion concernant la révision du cas type des programmes Étude de faisabilité, Chaudières à condensation et Chaudières à efficacité intermédiaire?

R. Oui. Bien, dans le programme d'étude de faisabilité, nous avons voulu vérifier si ce programme est bien intangible. Gazifère nous l'a

confirmé en indiquant qu'il y a seulement quatre-vingt-huit mètres cubes (88 m³) de comptabilisé à ce programme depuis deux mille onze (2011); les autres changements avancés découlent des résultats des évaluations et d'un changement de normes.

Alors nous recommandons à la Régie de l'énergie de les approuver parce que l'évaluation que Gazifère a effectuée supporte les modifications proposées aux cas types des programmes Étude de faisabilité et Chaudières à condensation.

Quant au programme Chaudières à efficacité intermédiaire, la modification semble bien logique, modification de la norme standard et devrait aussi être approuvé par la Régie.

- Q. **[263]** Monsieur Fontaine, que pensez-vous du doublement de l'aide financière offerte par Gazifère pour le volet Optimisation énergétique des bâtiments de son programme Appui à l'initiative?
- R. Bien, nous avons déjà établi, dans des causes passées, la grande volatilité des résultats obtenus par ce volet. Alors nous espérons, en appuyant cette hausse, que celle-ci contribuera à réduire la volatilité des résultats attendus du volet Optimisation énergétique des bâtiments du programme Appui aux initiatives.

Q. **[264]** Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la révision proposée par Gazifère du design du programme Thermostat programmable au marché commercial?

R. Bien, on constate que le programme original n'a pas eu de succès en deux mille treize (2013). Gazifère a constaté que les clients utilisaient, pour installer leur thermostat, les services du vendeur de l'appareil de chauffage. Alors nous considérons que Gazifère fait preuve de souplesse en acceptant cette façon de faire et que sa proposition à cet effet mérite d'être accueillie.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'accepter la hausse de soixante-dix (70 \$) à cent dollars (100 \$) de l'aide financière à l'installation proposée par Gazifère pour son programme Thermostat programmable du marché commercial et institutionnel, et de verser dorénavant cette aide aux clients sous présentation d'une preuve d'achat et d'installation.

(14 h 48)

Q. **[265]** On arrive à l'unité de toit. Alors, Monsieur Fontaine, que pensez-vous de l'introduction de ce nouveau programme destiné à la clientèle commerciale et institutionnelle?

R. Alors, en deux mille quatorze (2014) Gazifère propose d'offrir une aide financière pour l'achat d'une unité de toit efficace, un équipement qui s'installe sur le toit et qui permet de chauffer ou de refroidir l'espace selon les saisons. Ce programme a des qualités, mais il présente un taux de distorsion élevé pour un nouveau programme, à l'ordre de vingt pour cent (20 %).

De plus, il présente un coût unitaire élevé à quatre-vingt-quinze virgule sept sous le mètre cube (95,7 ¢/m³), contrecoup global sans le tronc commun, de soixante-huit virgule deux sous par mètre cube (68,2 ¢/m³) pour le PGEÉ de deux mille quatorze (2014).

Compte tenu de ce coût unitaire élevé associé au programme unité de toit et du taux de distorsion élevé, nous avons proposé à la Régie de le considérer comme un projet pilote, même si le TCTR prévu associé à ce programme est positif. Lors de l'audience d'aujourd'hui, vingt-huit (28) octobre, Gazifère se déclare ouverte à cette solution qui permettra une plus grande flexibilité dans le design et la modulation de l'offre faite au client.

Q. [266] Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la

prise en compte de l'inflation dans le calcul du taux d'actualisation utilisé dans l'élaboration des tests économiques?

R. Oui, bien, nous sommes en accord pour la position de Gazifère. La méthode d'actualisation permet de comparer des gains futurs et généralement contre des dépenses immédiates. Le test du coût total en ressources implique des coûts évités, gains futurs et les coûts des mesures et leur commercialisation, généralement au tout début.

Or, nous avons vérifié que les coûts évités de Gazifère sont vraiment libellés en dollars deux mille treize (2013), donc sans inflation. Il s'ensuit qu'il est alors dans l'ordre des choses d'actualiser avec un taux réel. Puis si on se souvient, dans les cas d'Hydro-Québec, bien le taux d'actualisation c'est le taux nominal parce que les coûts évités d'Hydro-Québec sont inflationnés à deux pour cent (2 %).

Q. **[267]** Plus généralement, Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la proposition d'un PGEÉ qui serait dorénavant échelonné sur deux ans?

R. Bon, bien que ce changement puisse présenter l'apparence d'un gain, il nous semble que la période deux mille quinze (2015), deux mille seize

(2016) constitue précisément la période au cours de laquelle l'examen du PGEÉ de Gazifère devrait rester annuel.

En effet, il semble déjà acquis que le plan d'ensemble du BEIE ne sera pas disponible à temps pour le PGEÉ de deux mille quinze (2015) et donc pourrait être en vigueur pour deux mille seize (2016). Alors que la politique énergétique actuelle du gouvernement du Québec aura pris fin et qu'une nouvelle politique faisant actuellement l'objet de consultations entrera présumément en vigueur avec de nouveaux objectifs.

De plus, le SPEDE, qui modifiera le test de rentabilité TCTR et le test pour le participant des différents programmes d'efficacité énergétique, lui-même commencera à s'appliquer au volume DGES émis par les petits et moyens clients de Gazifière à partir du premier (1^{er}) janvier deux mille quinze (2015).

Par ailleurs, la très grande volatilité des résultats des divers programmes est de nature à continuer de nécessiter des ajustements annuels afin de tenter de résoudre les obstacles constatés, comme on le voit d'ailleurs au présent dossier. Le PGEÉ de Gazifère est en effet loin d'avoir, selon

nous, atteint le stade de la maturité.

Alors par la recommandation 3.10 de notre rapport, nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de maintenir le caractère annuel du PGEÉ de Gazifère en deux mille quinze (2015) et deux mille seize (2016).

- Q. **[268]** Monsieur Fontaine, que pensez-vous des cas types utilisés par Gazifère pour le système combo et pour l'unité de chauffage à l'infrarouge?
- R. Dans ce... sur cet aspect-là, nous sommes d'accord avec la proposition de la Régie. Alors nous ne sommes pas d'accord que le système combo donne à cent pour cent (100 %) d'efficacité un gain de sept cent trente-neuf mètres cubes (739 m³) par an, par rapport à l'appareil standard à soixante et onze pour cent (71 %). Alors qu'un appareil à quatre-vingt-seize pour cent (96 %) d'efficacité ne donnerait que quatre cent quatre-vingt-trois mètres cubes (483 m³) de gain par an.

Nous sommes plutôt d'avis que le système à cent pour cent (100 %) d'efficacité donnerait un gain de cinq cent vingt-cinq mètres cubes (525 m³) par rapport à l'appareil standard de soixante et onze pour cent (71 %) d'efficacité. Et celui à quatre-vingt-seize pour cent (96 %) donnerait

quatre cent soixante et onze mètres cubes (471 m³) d'économies annuelles.

De même, nous ne sommes pas d'accord que le système unité de chauffage à l'infrarouge donne à cent pour cent (100 %) d'efficacité un gain de huit mille trois cent soixante-sept mètres cubes (8367 m³) par an, par rapport à l'appareil standard de soixante et onze pour cent (71 %). Alors que le système à quatre-vingts pour cent (80 %) ne donnerait que six cent trente-trois mètres cubes (633 m³) de gains annuels.

Nous sommes plutôt d'avis que le système à cent pour cent (100 %) d'efficacité donnera un gain de cinq mille neuf cent quarante et un mètres cubes (5941 m³) par rapport à l'appareil standard de soixante et onze pour cent (71 %). Et que le système à quatre-vingts pour cent (80 %) d'efficacité donnerait des économies de deux mille trois cent cinq mètres cubes (2305 m³).

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de demander à Gazifère de modifier, selon ces données, ses méthodes de calcul des gains obtenus par les appareils à haute efficacité dans le cas des programmes systèmes combo et unité de chauffage à l'infrarouge.

(14 h 54)

- Q. **[269]** Monsieur Fontaine, que pensez-vous du budget gaz à effet de serre pour le SPEDE inclus au tronc commun du PGEÉ?
- R. Bien, Gazifère a été longuement interrogée à ce sujet. Selon Gazifère, il s'agit d'un poste budgétaire correspondant à une activité nouvelle qui n'existait pas lorsque le budget antérieur servant à l'application de la formule paramétrique a été établi. Nous sommes donc en accord avec Gazifère qu'il y a lieu de traiter ce poste budgétaire comme une exclusion. Nous croyons toutefois que cette exclusion devrait être portée hors du budget du PGEÉ afin de ne pas altérer les tests de rentabilité propres au PGEÉ et à son tronc commun. Le montant demandé de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) nous apparaît raisonnable compte tenu de l'ampleur des tâches à accomplir en vue notamment de préparer la participation de Gazifère à un marché d'achat et d'échange de droits d'émission, d'obtenir une validation externe du volume de GES à traiter et de préparer une démarche de communication. De plus, compte tenu de l'incertitude liée à cette nouvelle activité, il nous semble aussi raisonnable d'en porter les

écarts de coûts éventuels dans un compte de frais reportés dont la liquidation pourra être déterminée par la Régie lors de la cause des fermetures de livres.

Q. **[270]** Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la demande de Gazifère de reporter l'évaluation de son mécanisme incitatif et de revenir à une fixation des tarifs selon le coût de service en deux mille seize (2016)?

R. Bien, Gazifère demande de reporter l'évaluation du mécanisme incitatif qui devait se faire en deux mille quatorze (2014). Nous sommes perplexes devant cette demande de report et quant à l'étendue des aspects sur lesquels le report s'appliquerait. Il nous semble en effet qu'il est au moins possible pour Gazifère de réaliser en deux mille quatorze (2014) l'évaluation de son mécanisme actuel. Il ne nous semble donc pas que la Régie, dans sa décision D-2010-112, page 63, n'a jamais exigé de retarder cette évaluation en attendant l'établissement de nouveaux coûts de service annuels. Au contraire, en réalisant en deux mille quatorze (2014) l'évaluation du mécanisme actuel, on maximise les chances de ne pas avoir la surprise de retarder davantage la mise en oeuvre d'un nouveau mécanisme

lorsque le nouveau coût de service sera prêt.

Alors, nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de requérir à Gazifère d'évaluer son mécanisme incitatif actuel dès deux mille quatorze (2014).

Q. **[271]** Et finalement, Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la réduction de l'interfinancement tarifaire proposé par Gazifère?

R. Bien, l'an dernier, l'interfinancement en faveur du tarif 2 s'est accentué à cause de mouvements de clients institutionnels du tarif 2 au tarif 1. Or, nous avons constaté cette année que Gazifère poursuit bel et bien la réduction de l'interfinancement qu'elle a maintes fois promis antérieurement. Alors, nous recommandons à la Régie d'en prendre acte.

Q. **[272]** Je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine, qui est disponible maintenant pour répondre à d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Neuman. Maître Lussier de l'ACEF de l'Outaouais? Pas de question? Maître Turmel de la FCEI, pas de question. Maître Tremblay?

R-3840-2013
28 octobre 2013

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 215 - Me Dominique Neuman

Me LOUISE TREMBLAY :

Pas de question Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Cardinal?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, pas de question moi non plus. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Pas de question. La formation n'aura pas de question non plus. Alors, on vous remercie pour votre témoignage. Donc, à moins qu'il y ait un (inaudible). Ça aurait été surprenant. Alors merci, vous êtes libéré. Ce qui termine la présente audience. On se voit demain matin à compter de neuf heures et nous allons débiter avec la plaidoirie de Gazifère, Maître Tremblay. Alors, on vous souhaite une bonne fin de journée. Au revoir. À demain.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

Nous, soussignés, ROSA FANIZZI et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel